



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le lundi 19 décembre 1988

Vol. 30 - No 82

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes

Dépôt de documents	
Rapports annuels du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (CCTMO) et de la Régie des entreprises de construction du Québec (RECC)	4309
Rapport relatif à l'administration de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	4309
Dépôt de rapports de commissions	
Étude détaillée du projet de loi	
95 - Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes	4309
Étude détaillée du projet de loi	
90 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances des municipalités et des organismes municipaux	
Dépôt de pétitions	4309
Demandes de confirmer l'usage exclusif du français tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces	4309
Questions et réponses orales	4310
Pourquoi ne pas faire en sorte qu'on affiche uniquement en français à l'intérieur des commerces?	4311
L'impact de la solution "extérieur-intérieur" sur l'intégration des immigrants, la langue de service et la langue de travail	4316
Durée de la clause dérogatoire à la Charte des droits et libertés du Québec	4318
Rendre le projet de loi applicable à la date de son dépôt à l'Assemblée	4320
Demande de convoquer une réunion des leaders	4321
Avis touchant les travaux des commissions	4324
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	4324

Affaires du jour

Débat sur la procédure de présentation d'une motion de suspension des règles	4324
M. Guy Chevette	4324
M. Michel Gratton	4325
M. François Gendron	4326
M. Michel Gratton	4327
M. Guy Chevette	4328
M. Michel Gratton	4328
M. François Gendron	4329
Décision du président	4331
Motion de suspension de certaines règles en vue de permettre l'adoption de projets de loi, dont le projet de loi 178 modifiant la Charte de la langue française	
M. Michel Gratton	4333
Débat sur la recevabilité	
M. François Gendron	4335
M. Michel Gratton	4336
M. Guy Chevette	4338
M. Michel Gratton	4339
M. Jacques Rochefort	4340
Décision du président	4342

Table des matières (suite)

Débat sur la motion	
M. Michel Gratton	4349
M. Jacques Rochefort	4352
M. François Gendron	4355
M. Gil Rémillard	4357
M. Guy Chevrette	4360
M. Guy Rivard	4363
M. Claude FUIon	4366
Projet de loi 178 - Loi modifiant la Charte de la langue française	
Présentation	
M. Guy Rivard	4370
Adoption du principe	4371
M. Guy Rivard	4371
M. Jean-Pierre Charbonneau	4375
Mme Joan Dougherty	4378
Mme Carmen Juneau	4380
M. Réjean Doyon	4383
Mme Cécile Vermette	4385
Ajournement	4388

Abonnement 55 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 8 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28
Québec, Qc
G1R 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le lundi 19 décembre 1988

(Dix heures vingt-quatre minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.

Vous demandez la parole avant qu'on procède aux affaires courantes, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Non, M. le Président.

Le Président: Aux affaires courantes.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: ...je constate qu'il est 10 h 25 et que l'Opposition n'est pas encore en Chambre. On vient de m'indiquer qu'ils devraient arriver incessamment. Je propose donc que nous suspendions nos travaux quelques minutes de façon à permettre à l'Opposition de venir prendre place.

Le Président: Si j'ai le consentement de cette Assemblée, les travaux de cette Assemblée...

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président: ...sont suspendus pour quelques minutes. C'est la règle de droit. Il y a consentement. Suspendu.

(Suspension de la séance à 10 h 26)

(Reprise à 10 h 32)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Veuillez vous asseoir.

Nous allons maintenant procéder aux affaires courantes.

Déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi.

Dépôt de documents. M. le ministre du Travail.

Rapports annuels du CCTMO et de la RECQ

M. Séguin: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre pour l'année terminée en 1988 et également le rapport annuel de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'année terminée en 1988. Merci.

Le Président: M. le ministre du Travail, vos deux rapports sont maintenant déposés.

M. le ministre délégué aux Forêts.

Rapport relatif à l'administration de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées

M. Côté (Rivière-du-Loup): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1988 relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées et de la Loi sur les crédits forestiers.

Le Président: M. le ministre délégué aux Forêts, votre rapport est déposé.

Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de documents?

Dépôt de rapports de commissions. M. le président de la commission des affaires sociales et député de Laval-des-Rapides.

Étude détaillée du projet de loi 95

M. Bélanger (Laval-des-Rapides): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé les 15 et 16 décembre 1988 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 95, Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Président: M. le député de Laval-des-Rapides, votre rapport est maintenant déposé.

M. le président de la commission de l'aménagement et des équipements et député de Bertrand.

Étude détaillée du projet de loi 90

M. Parent (Bertrand): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé les 7, 8, 13 et 14 décembre 1988 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 90, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances des municipalités et des organismes intermunicipaux. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Président: M. le député de Bertrand, votre rapport est déposé.

Dépôt de pétitions. M. le chef de l'Opposition et député de Joliette.

Demandes de confirmer l'usage exclusif du français tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces

M. Chevrette: Merci, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 215 citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: Qu'il faut restaurer la loi 101. L'intervention

réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale confirme dans leur intégrité les articles de la Charte de la langue française relatifs à l'affichage commercial et aux raisons sociales afin de confirmer l'usage exclusif de la langue française tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces."

Le Président: M. le chef de l'Opposition, votre pétition est déposée. M. le député d'Abitibi-Ouest et leader de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 200 citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: Qu'il faut restaurer la loi 101. L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale confirme dans leur intégrité les articles de la Charte de la langue française relatifs à l'affichage commercial et aux raisons sociales afin de confirmer l'usage exclusif de la langue française, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces."

Le Président: M. le leader de l'Opposition, votre pétition est déposée. Toujours à l'étape des dépôts de pétitions, Mme la députée de Johnson.

Mme Juneau: M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 202 citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: Qu'il faut restaurer la loi 101. L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale confirme dans leur intégrité les articles de la Charte de la langue française relatifs à l'affichage commercial et aux raisons sociales afin de confirmer l'usage exclusif de la langue française, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces."

Le Président: Mme la députée de Johnson, votre pétition est déposée. M. le whip de l'Opposition et député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 213 citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: Qu'il faut restaurer la loi 101. L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale confirme dans leur intégrité les articles de la Charte de la langue française relatifs à l'affichage commercial et aux raisons sociales afin de confirmer l'usage exclusif de la langue française, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces."

Le Président: M. le whip de l'Opposition, votre pétition est maintenant déposée. Toujours à la même étape, M. le député de Laviolette et leader adjoint de l'Opposition.

M. Jolivet: M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 209 citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: Qu'il faut restaurer la loi 101. L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale confirme dans leur intégrité les articles de la Charte de la langue française relatifs à l'affichage commercial et aux raisons sociales afin de confirmer l'usage exclusif de la langue française, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces." Je certifie que cet extrait est conforme aux règlements et à l'original de la pétition.

Le Président: M. le député de Laviolette, votre pétition est déposée. Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de pétitions?

Ce matin, il n'y a pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur une question de fait personnel.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Je suis prêt à reconnaître la première question principale. M. le chef de l'Opposition.

M. Chevrette: J'attends le premier ministre.

M. Gendron: J'attends le premier ministre.

M. Brassard: J'attends le premier ministre.

M. Jolivet: On attend le premier ministre.

M. Gratton: Suspendez, M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président. On comprendra que le premier ministre, en voyant la présentation de pétitions, est retourné à son bureau. Il sera ici à l'instant même. Il ne fera pas attendre l'Opposition 30 minutes comme elle l'a fait tantôt.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Chevrette: M. le Président, je voudrais peut-être dire un mot au leader entre-temps. Si l'Opposition a symboliquement fait attendre le gouvernement, qu'il prenne comme message qu'on n'a pas l'intention de se faire "bulldozer" non plus dans le présent débat.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, est-ce que je peux appeler une question autre qui s'adresserait à quelqu'un... M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Malheureusement, les questions ce matin, comme c'est le privilège de l'Opposition officielle, s'adressent au premier ministre du Québec et on va attendre le premier ministre du Québec.

Le Président: Alors, je suspends les travaux pour quelques... Un Instant! Un instant, s'il vous plaît! Un Instant! Alors, je vais reconnaître... Si vous me permettez. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Je voudrais reconnaître en première principale... Je voudrais reconnaître en première principale M. le chef de l'Opposition.

Pourquoi ne pas faire en sorte qu'on affiche uniquement en français à l'intérieur des commerces?

M. Chevette: Merci, M. le Président. Jusqu'à jeudi dernier au Québec, en matière linguistique, en matière d'affichage commercial, le gouvernement pouvait exiger l'unilinguisme français tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des commerces.
(10 h 40)

Depuis le jugement de la Cour suprême, et surtout depuis hier soir, le premier ministre du Québec annonçait que dorénavant l'anglicisation à l'intérieur serait permise.

M. le Président, je vous ferai remarquer que le jugement de la Cour suprême parlait de la vulnérabilité du français au Québec. Le premier ministre lui-même reconnaissait ces faits. Dans son discours, il disait: En pratique, après examen de la situation, nous avons conclu que la nette prédominance qui est accordée à la langue française par la Cour suprême est difficilement applicable dans l'affichage extérieur. À toutes fins utiles, cette nette prédominance pourrait nous conduire au bilinguisme intégral qui n'est pas la formule préférée des Québécois.

Ma question est la suivante. Pourquoi le premier ministre, qui reconnaît la vulnérabilité du français au Québec, ne fait-il pas en sorte qu'également, on affiche unilingue français à l'intérieur des commerces?

Le Président: M. le premier ministre. M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je voudrais m'excuser pour le retard de quelques secondes. J'étais ici à 10 heures. On m'avait mal informé. On m'avait dit que l'Opposition voulait utiliser des tactiques dilatoires. Je dois la féliciter d'avoir renoncé à ses tactiques dilatoires et de permettre avec quelques minutes de retard la tenue de la période de questions. Je ne sais pas s'il y a eu des discussions serrées au sein du caucus, mais j'ai été mal informé. On m'a dit que ça durerait durant des heures et des heures, et j'avais autre chose à faire. Donc, j'ai quitté en saluant le chef de l'Opposition, mais je suis heureux de revenir pour répondre à sa question qui n'est pas nouvelle.

Je ne crois pas que, dans les questions linguistiques, le courage politique réside dans les solutions extrêmes. Je crois qu'au contraire, le courage politique dans les questions linguistiques

au Québec se retrouve dans la recherche de formules qui puissent concilier, comme je l'ai dit et répété, hier, la protection et la promotion de la culture française. Le chef de l'Opposition m'a cité. J'ai également dit que c'est le premier ministre du Québec qui est le mieux placé pour défendre, promouvoir et protéger la culture française. Mais il y a quand même des droits individuels à respecter, il y a des chartes à respecter. C'est évidemment avec beaucoup de réticence que nous avons eu recours et que nous aurons recours, en vertu du projet de loi qui sera déposé dans quelques minutes, à la clause "nonobstant".

Vous devez me comprendre parce que, vous, vous n'avez pas utilisé cette clause "nonobstant", il y a cinq ans. Vous n'avez pas voulu soumettre la charte du Québec à la loi 101. Nous le faisons parce que nous croyons que c'est nécessaire pour protéger la langue française au Québec. Donc, soyez un peu plus réalistes puisque nous faisons ce que vous n'avez pas osé faire. Soyez donc un peu plus réalistes dans les reproches que vous faites au gouvernement.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, nous n'avons pas utilisé la clause "nonobstant" parce que nous n'en avons pas besoin à l'époque. Est-ce clair? Nous n'en avons pas besoin.

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, est-ce que le ministre des frégates pourrait reprendre son calme? Nous n'avons pas besoin de la clause nonobstant. Je vous rappellerai la sentence des juges Dugas et Boudreault. Même M. Blaikie, vendredi soir, nous disait: Le premier ministre du Québec s'enfarge quand il essaie de donner des cours de droit sur la clause nonobstant, quant à son utilisation - et c'est un de ses amis.

Cela dit...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chevette: ...ma question est claire, et le premier ministre n'y a pas répondu. S'il y a danger d'anglicisation, qu'on en arrive à un bilinguisme intégral, dit-il, par l'affichage extérieur, s'il sent le besoin, comme premier ministre du Québec, d'utiliser cette clause dérogatoire pour assurer la sauvegarde des droits des francophones québécois, comment peut-il, après analyse, d'une façon rationnelle et intelligente, dire qu'il n'y a pas de danger d'anglicisation à l'intérieur du commerce? Ordinairement,

on jette un coup d'oeil à l'extérieur et on passe plusieurs heures à l'intérieur. Quel est le danger réel d'anglicisation à l'intérieur des commerces? Comment le premier ministre peut-il décemment, logiquement, intelligemment, nous faire accroire que l'intérieur des commerces ne comporte pas un danger d'anglicisation au Québec?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, la logique du chef de l'Opposition est toujours aussi exemplaire.

Une voix: Oui.

M. Bourassa: Il dit: Nous n'en avons pas besoin par rapport à la charte du Québec. Alors, pourquoi l'avez-vous imposée à l'égard de la charte canadienne qui comprend les mêmes principes que la charte du Québec?

L'Opposition doit faire des efforts pour garder sa crédibilité. Je crois que l'Opposition parlementaire devrait prendre exemple sur son chef, M. Parizeau, qui disait, hier, que la loi ou la formule, telle que proposée, comportait des problèmes d'application. On va en discuter à l'occasion de l'étude du projet de loi. On ne peut pas dire que c'est faire preuve de démagogie que de critiquer une formule qui pourrait comprendre des problèmes d'application. Encore une fois, c'est malheureux que M. Parizeau n'ait pas accepté l'offre que je lui ai faite de donner un peu plus de dignité à ces débats à l'Assemblée nationale. Alors, prenez exemple sur votre chef dans ses propos, dans ses analyses. Il me semble que c'est un bon conseil que je vous donne. Cela devrait être apprécié par le Parti québécois. C'est quand même un de vos amis malgré les divisions qui vous caractérisent.

Le Président: Répondez à la question, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Ce que je veux dire au chef de l'Opposition, c'est que dans cette question de l'application de la loi, nous avons apporté des amendements. L'article 1, notamment, de la loi qui sera déposée répond aux inquiétudes du chef de l'Opposition. J'admets que ce n'est pas facile d'appliquer une loi qui se trouve à restreindre des droits individuels. Encore une fois, pour la centième fois, je cite le député de Mercier quand il était responsable de l'application de la loi 101 et qu'on lui faisait des reproches. La Société Saint-Jean-Baptiste lui avait octroyé le prix Délégué parce que Mme Boudreau, ou je ne sais qui était son prédécesseur, trouvait que le ministre responsable de la loi 101, mon ami le député de Mercier, n'était pas assez vigilant, pas assez rigoureux pour appliquer la loi 101. Il a dû péniblement, tristement, accepter ce prix Délégué parce qu'il ne respectait pas la loi 101.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: C'est évident que c'est une loi qui est difficile à appliquer. Elle restreint des droits individuels, elle s'applique à des milliers et des milliers de commerces, mais nous essayons, dans le projet de loi qui sera déposé, de corriger certaines lacunes qui existaient dans votre article 60. Attendez avant de tirer vos conclusions. Attendez de prendre connaissance du projet de loi qui va, je l'espère, permettre un débat positif et constructif et concilier la promotion de la culture française avec des droits élémentaires pour les commerçants, notamment celui de pouvoir afficher dans leur langue tout en ayant le français comme langue prioritaire et obligatoire.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, pour l'information du premier ministre, mais c'est surtout pour celle de nos concitoyens, le premier ministre, avec une honnêteté intellectuelle minimale, peut-il reconnaître en cette Chambre que la prépondérance de la Charte des droits et libertés, ce n'est qu'en 1986 qu'elle a primé la Charte de la langue française? Une fois pour toutes pour essayer... Cessez d'induire le monde en erreur au Québec. Est-ce qu'il pourrait comprendre cela?

Des voix: Oui.

M. Chevette: Et en 1986, c'est lui qui était au gouvernement. Peut-il assumer ses responsabilités? Depuis 1986, qu'est-ce qu'on a fait? On a déposé la loi 199 et la loi 191 démontrant qu'il fallait le faire et il n'en a tiré qu'une partie. La question que je lui pose ce matin, pour qu'il réponde à nos concitoyens du Québec d'une façon honnête et franche est la suivante: S'a y a un danger d'anglicisation pour l'affichage extérieur, pourquoi n'utilise-t-il pas la clause "nonobstant" pour l'affichage intérieur qui comporte encore plus de dangers?

Le Président: M. le premier ministre.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Président: M. le premier ministre.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Est-ce que...

Des voix:...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: ...c'est une façon d'épuiser le temps de la période de questions?

Des voix: Ha, ha, ha!

Une voix: ...vous-même.

M. Bourassa: Non.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Je suis quand même rassuré de voir le député de Lévis s'associer aux applaudissements. C'est enfin un signe de solidarité au sein du Parti québécois.

Des voix:...

M. Bourassa: Ho! Je dénote une certaine nervosité ce matin chez l'Opposition.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Bourassa: Je voudrais dire au chef de l'Opposition, pour lui rafraîchir la mémoire, qu'il devrait se souvenir des félicitations que M. Lévesque, mon prédécesseur, avait adressées à M. Camille Laurin lorsque celui-ci a permis à la charte du Québec d'avoir préséance sur la loi 101, de retirer - je crois qu'il devrait s'en souvenir, il était député à ce moment-là - l'article de la loi qui soustrayait la loi 101 à la charte du Québec. Je ne blâme pas l'Opposition, encore une fois, alors qu'elle était au gouvernement. Je rends hommage à M. Lévesque d'avoir su inspirer son parti, dans le respect des droits fondamentaux. Mais ne venez pas nous reprocher... Et on l'a fait avec énormément de réticence, je puis vous l'assurer. Ne venez pas nous reprocher d'avoir fait ce que vous-mêmes n'avez pas voulu faire. Il y a quand même des limites.

Pour revenir à la question du chef de l'Opposition, je lui dis... M. le Président, je me permets de rectifier les faits. Quand il y a des affirmations fausses qui sont faites, je crois que je peux rectifier les faits.

Une voix: Sans être insultant.

M. Bourassa: Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi.

Une voix:...

M. Bourassa: C'est ce que vous voudriez.

Une voix: On vous laisse bien dire n'importe quoi.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Ce que je puis dire...

Des voix:...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Je veux dire au chef de l'Opposition, et je le répète, que le commerçant de Joliette - c'est un comté que connaît bien le chef de l'Opposition - pourra continuer d'afficher uniquement en français. Il n'y a rien dans le projet de loi - que, j'espère, vous nous laisserez déposer tantôt - qui empêche un commerçant de Joliette d'annoncer uniquement en français...

Une voix: À l'extérieur et à l'intérieur.

Une voix: Avez-vous compris?

Des voix:...

M. Bourassa: ...à l'intérieur...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: ...et à l'extérieur.

Des voix: Merci!

Des voix:...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Ce que je dis au chef de l'Opposition, M. le Président...

Le Président: M. le premier ministre! À l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix:...

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je suis obligé d'apporter ces restrictions parce que le chef de l'Opposition donne l'impression qu'on impose l'affichage bilingue.

Une voix: C'est faux!

M. Bourassa: C'est complètement faux. Nous n'imposons pas l'affichage bilingue. Est-ce que vous êtes d'accord? Bon, alors si on est d'accord, on élimine cet aspect-là. Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que, s'il pouvait attendre - il y a des périodes de questions demain et après-demain - s'il pouvait nous permettre de déposer le projet de loi, il pourrait voir là où s'applique la clause "nonobstant". Il pourrait voir quels pouvoirs... Est-ce que le chef de l'Opposition pourrait m'écouter, ou s'il pose des questions simplement pour faire du cirque?

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre.

M. Bourassa: Alors, ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est qu'il pourra voir dans le projet de loi les mesures qui sont prises pour renforcer l'article 60 notamment, quand vous parlez d'équivalence. Nous remplaçons équivalence par prépondérance. Nous donnons plus de force que vous n'en avez donné à l'article 60, oui. Alors dans les textes, M. le Président... Je pourrais vous lire l'article. Est-ce que vous voulez que je vous lise l'article du projet de loi? Est-ce que j'ai le droit?

Le Président: Non, non.

M. Bourassa: Je n'ai pas le droit.

Le Président: Non, non, non.

M. Bourassa: Alors, attendez donc le projet de loi pour poser des questions...

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre.

M. Bourassa: ...d'une façon plus crédible.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, chaque cirque a son clown. Cela dit...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chevette: Oui, oui.

Le Président: Écoutez, À l'ordre, s'il vous plaît! J'en appelle des deux côtés de la Chambre. Je ne pense pas... À l'ordre, s'il vous plaît! Je ne pense pas qu'on valorise quoi que ce soit - j'en appelle des deux côtés de la Chambre - en employant des termes semblables. Alors, je demanderais un peu de retenue à tout le monde. Et, dans l'intérêt de cette Assemblée...

M. Chevette: ...se joue à deux. M. le Président...

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: ...je voudrais dire au premier ministre qui nous demandait, qui nous suppliait presque de lui donner les réponses, qu'on avait l'unilinguisme français et que leur laxisme, M. le Président, a permis l'affichage unilingue anglais dans plusieurs milieux.

Des voix: Oui.

M. Chevette: Leur laxisme, leur inertie. Ce sont des faits qui ne mentent pas, M. le Président. Et, aujourd'hui, le premier ministre, qui donne l'impression de faire un cadeau aux Québécois, leur enlève cette exigence d'affichage unilingue français à l'intérieur des commerces. Et chaque fois que je lui demande: pourquoi, il n'a pas émis un seul commentaire encore sur le fond même. Serait-ce, M. le Président, qu'il a des informations cachées?

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition, vous avez toujours la parole.

M. Chevette: Est-ce que le premier ministre considère que la paix sociale au Québec, la paix linguistique, était tellement menacée qu'il fallait faire cette concession à la minorité aux dépens de la majorité?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je crois que le chef de l'Opposition se mêle quelque peu. Un peu comme hier soir, alors qu'il était mêlé dans ses papiers sur les sondages.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je sais qu'il a beaucoup de qualités, mais il n'est pas trop fort en chiffres. On l'a vu hier soir. Ce que je veux dire au chef de l'Opposition... On peut quand même blaguer sans qu'il perde son sang froid! Je ne voudrais pas blesser mon ami le chef de l'Opposition. Mais on peut, à l'occasion, essayer d'avoir un climat un peu plus serein. Si je dis que le chef de l'Opposition se mêle quelque peu, j'essaie d'être le plus objectif possible pour ne pas que sa pression monte trop. Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que ce n'est pas exact de dire, comme il vient de le dire, que j'enlève aux Québécois le droit d'afficher uniquement en français. C'est ce qu'il a dit.

Une voix: Oui, c'est ça qu'il a dit.

M. Bourassa: M. le Président, je défie, je l'ai entendu, vous l'avez dit... On pourra vérifier, on va faire venir la transcription exacte immédiatement. Est-ce que vous voulez suspendre la séance et qu'on fasse venir la transcription pour voir si vous l'avez dit réellement?

Des voix: Bravo!

M. Bourassa: M. le Président, est-ce que je peux demander la suspension de la séance pour vérifier si j'ai raison?

Des voix: Oui, oui, oui.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Si je n'ai pas le consentement de cette Assemblée, on continue la période de questions. Vous avez toujours la parole, M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je demande au chef de l'Opposition de vérifier ce qu'il vient de dire, de vérifier si, oui ou non, il a dit que j'enlevais aux Québécois le droit d'afficher uniquement dans leur langue, et je lui répondrai par la suite.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: M. le Président, vous me permettez de dire au premier ministre que j'aime mieux être mêlé un petit peu dans quelques chiffres, mais surtout pas dans mes idées quant aux droits collectifs des Québécois.

Des voix: Bravo!

M. Chevette: Et je voudrais également dire au premier ministre du Québec...

Le Président: En additionnelle, M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: ...M. le Président, que les droits de 5 500 000 Québécois francophones, ça se respecte aussi. Cela, je voulais le dire au premier ministre du Québec. Et je voudrais lui dire, M. le Président, que les francophones et le gouvernement, c'est-à-dire l'Assemblée nationale avait voté une loi qui accordait l'unilinguisme français dans l'affichage à l'intérieur. Y a-t-il exclusivité du français dans l'affichage à l'intérieur? Le premier ministre reconnaît-il que, par sa position, on enlève ce privilège exceptionnel, mise à part l'exception de la clause 60? (11 heures)

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Voulez-vous reprendre votre question?

M. Chevette: M. le Président.

Le Président: Reprenez votre question, M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: Je m'aperçois qu'il y en a qui n'ont jamais lu la loi 101. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?

Des voix: On l'a lue.

M. Chevette: Le premier ministre reconnaît-il que, dans la loi 101, il y avait obligation de faire à tous les commerçants d'afficher exclusivement en français, à l'exception de

l'article 60? Il sait tout ça. Est-ce que le premier ministre reconnaît que, par sa position, cette exclusivité du français dans l'affichage à l'intérieur vient de sauter? C'est-y clair? Ne finissez pas. Répondez donc à la question.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: J'accepte les excuses tacites du chef de l'Opposition. Par sa question, il vient d'admettre qu'il s'était trompé quand il affirmait que j'enlevais le droit aux commerçants d'afficher en français.

Une voix: C'est bien terrible.

M. Bourassa: Je pourrai le vérifier dans quelques minutes, je pourrai lui répéter.

Une voix: Vous devez être bon.

M. Bourassa: Pardon?

Une voix: Que vous êtes bon!

Le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: M. le Président, le chef de l'Opposition vient de le dire. Il l'a dit, vous en avez été conscient. Je le vois parce que vous êtes mal à l'aise, c'est visible. Vous êtes conscient que le chef de l'Opposition vient d'affirmer une fausseté. Ce que je dis au chef de l'Opposition...

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: J'admets que sa nervosité du moment puisse lui faire dire des inexactitudes. Je le comprends. Il a encore plus de responsabilités, de toute évidence, que je puis en avoir sur mes épaules, à le voir se comporter comme il se comporte ce matin. Je demande au chef de l'Opposition s'il est au courant du pourcentage de commerces couverts par l'exemption que le député de Mercier a apportée en 1983. A-t-il une idée du nombre de commerces qui se trouvent couverts par cette exemption que le député de Mercier a apportée en 1983, lorsqu'il a touché à la loi 101? C'est lui, le premier, qui a touché à la loi 101. Cela ne veut pas dire qu'il ne l'a pas améliorée. On essaie de symboliser toutes sortes de situations, comme si le député de Mercier avait commis un crime en touchant à la loi 101.

M. le Président, c'est normal qu'on puisse amender...

M. Godin: M. le Président.

Des voix: Ah!

Le Président: M. le député de Mercier, je vais vous reconnaître en additionnelle s'il le

faut. En conclusion, M. le premier ministre.

M. le premier ministre, aviez-vous terminé?

M. **Godin**: Il y a eu une commission parlementaire d'un mois à ce sujet.

Le Président: M. le député de Mercier, en additionnelle.

M. **Godin**: Est-ce que je peux rappeler, M. le Président, qu'il y a eu une commission parlementaire d'un mois à ce sujet? Est-ce que le premier ministre va en tenir une, aussi, pour que les gens du Québec s'expriment sur cette loi?

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le premier ministre.

Je voudrais que vous répétiez votre question additionnelle. M. le député de Mercier.

M. **Godin**: Comme il ne l'a pas entendue, je vais la répéter avec plaisir, M. le Président. Est-ce que le premier ministre est au courant qu'il y a eu une commission parlementaire d'un mois sur ma loi, que tout le monde a parlé à ce sujet durant des heures et des heures, et qu'on souhaite que, pour sa loi aussi, il y ait le même traitement pour tout le monde au Québec?

Le Président: M. le premier ministre.

M. **Bourassa**: La dernière chose que je voudrais, c'est qu'on interprète mes propos comme des reproches au député de Mercier. Je vais répondre à sa question. Si un député a l'esprit démocratique et le respect des libertés civiles dans cette Assemblée, c'est le député de Mercier. Je le dis d'une façon très franche.

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. **Bourassa**: M. le Président, pour répondre à la question du député de Mercier, si nous devons procéder rapidement à cause d'un vide juridique, je le dis, c'est parce que vous n'avez pas, en 1983, assujéti la loi à la charte du Québec. Vous avez maintenu la présence de la charte sur la loi 101. Admettez l'évidence. C'est pour cela, M. le Président, que je dis au député de Mercier que nous sommes forcés d'agir rapidement parce que, actuellement, au moment où je vous parle, l'uniliguisme anglophone existe dans l'affichage.

M. **Chevrette**: Il essaie de se montrer...

M. **Bourassa**: Non. Est-ce que le chef de l'Opposition pourrait se montrer... Amicalement, est-ce que je peux lui demander de faire preuve

d'un peu plus de dignité, s'il vous plaît, en cette Assemblée?

M. **Gratton**: Oui, oui.

M. **Bourassa**: Ce que je dis au chef de l'Opposition et au député de Mercier, c'est qu'à cause du vide juridique créé par une décision de votre part, il nous faut agir rapidement.

M. le Président, je reviens à la question du chef de l'Opposition sur les petits commerces qui faisaient partie des exemptions de la loi 101.

M. **Gendron**: M. le Président, question de règlement.

Le Président: Je m'excuse.

M. **Chevrette**: Il parle de commission parlementaire.

Le Président: Je m'excuse. M. le premier ministre, vous devez vous en tenir à la réponse à la question de M. le député de Mercier. Si le chef de l'Opposition revient, vous pourrez recommencer.

M. **Bourassa**: Est-ce que le député de Mercier s'est levé sur une question de règlement ou une question... Alors, d'accord.

Le Président: Je m'excuse. Parfait.

M. **Bourassa**: Je vais compléter ma réponse au député de Mercier. En même temps, j'espère que le chef de l'Opposition pourra entendre la réponse. C'est 67 % des commerces qui ont été exemptés par votre gouvernement.

Le Président: M. le député de Taillon, en principale.

L'impact de la solution "extérieur-intérieur" sur l'intégration des immigrants, la langue de service et la langue de travail

M. **Filion**: Oui, M. le Président. Le premier ministre nous a fait part hier en conférence de presse de sa solution du secret de Fatima. Malheureusement pour lui, H s'agit là d'une solution superficielle, confuse, alambiquée et contradictoire, la contradiction la plus importante étant que, d'un côté de la bouche, i reconnaît que le fait français est menacé au Québec mais, de l'autre côté, y accepte dans la loi, dans le cadre législatif, un recul de ce fait français, M. le Président.

Ma question est simple. Elle s'adresse au premier ministre puisque le ministre responsable de la loi 101, la semaine dernière, comme un peu à son habitude, n'avait pas la réponse. Je voudrais savoir bien simplement du gouvernement à quelles études il a procédé concernant l'impact

de la solution "extérieur-intérieur" qu'il propose sur 1° l'intégration des immigrants; 2° la langue de service; 3° la langue de travail des Québécois. Quelles études, M. le premier ministre, avez-vous faites et pouvez-vous les déposer en cette Chambre pour admettre un recul du fait français dans les faits?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je pourrais commenter en demandant où étaient les études du gouvernement précédent lorsqu'il a décidé d'exempter les deux tiers des commerces? Où étaient vos études? C'est vous qui, en premier, avez ouvert la voie à la formule que j'ai proposée. C'est le gouvernement du Parti québécois qui est l'inspirateur de la formule que nous utilisons. C'est vous qui avez d'abord pris la décision d'exempter les deux tiers des commerces pour l'unilinguisme à l'intérieur.

Ce que nous voulons faire, M. le Président, c'est d'actualiser, mais en renforçant la présence du français, la formule que vous avez choisie. Attendez de voir le projet de loi, si je peux demander ça à l'Opposition aujourd'hui. Avant de me poser des questions sans même connaître les faits, attendez de voir le projet de loi. Si vous êtes honnêtes intellectuellement, normalement, vous allez être obligés de voter pour.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Oui. Puisque le gouvernement nous admet qu'il dépose sa solution...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Filion: ...sans même avoir étudié les répercussions de cette solution, est-ce que le premier ministre est conscient, est-ce qu'on l'a informé, est-ce que son ministre lui a dit, que selon l'Office de la langue française, une étude qui a été faite en février 1986 révèle que 61,3 % des travailleurs et travailleuses du Québec disaient avoir plus tendance, grâce à l'affichage unilingue français, à exiger que l'on parle français dans leur entreprise?

Est-ce que le premier ministre est conscient de ces études? Sinon, M. le Président, je voudrais, pour son information et l'information de tous les membres de cette Chambre, déposer cette étude de l'Office de la langue française de février 1986.

Le Président: M. le premier ministre.
(11 h 10)

M. Bourassa: Attendez le débat, vous allez pouvoir constater tous les faits. C'est une étude qui date quand même de trois ans. Il faudrait quand même savoir que le Conseil de la langue française fait des études constamment. Je comprends la difficulté de l'Opposition, du Parti

québécois de devoir attaquer un projet de loi qui s'inspire, en partie, de ses éléments les plus responsables. Je pense au député de Mercier, notamment, qui reflète peut-être le mieux le père fondateur dans cette question. Ce que je dis au député de Taillon, c'est que nous avons cherché une solution qui puisse permettre de concilier des recommandations qui venaient de deux organismes québécois très crédibles, dont la Commission des droits de la personne que cite constamment le député de Taillon. Il a cité cette commission vis-à-vis du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, la semaine dernière, en disant: Vous devez respecter la Commission des droits de la personne, c'est une honte de ne pas respecter ça.

Mais vous savez que la Commission québécoise des droits et libertés a recommandé, il y a quelque temps, de ne pas insister sur l'unilinguisme. Est-ce que c'était avec des larmes de crocodile que vous invoquiez cette Commission des droits de la personne à rencontre d'un projet de loi? Procédez-vous d'une façon sélective? Pour telle loi, on invoque la Commission des droits de la personne, pour telle autre loi, on la rejette. Vous ne pouvez pas rester crédibles. M. le Président, j'essaie d'aider l'Opposition. Vous ne pouvez...

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre.

M. Bourassa: ...pas rester crédibles avec des contradictions comme ça.

Le Président: M. le député de Taillon, avant de vous reconnaître, je pense que vous avez demandé un consentement à cette Assemblée pour déposer un document.

M. Filion: Oui.

Le Président: M. le leader du gouvernement, y a-t-il consentement de cette Assemblée pour déposer le document allégué par M. le député de Taillon? Alors, M. le député de Taillon, votre document est maintenant déposé.

M. Gratton: Vous ne voulez pas l'applaudir debout?

Le Président: Je vais maintenant vous reconnaître en additionnelle, M. le député de Taillon.

M. Filion: Oui, en additionnelle. C'est malheureux parce qu'on ne peut pas répondre à tout ce qu'a dit le premier ministre, mais je l'invite à relire l'avis de la Commission des droits de la personne.

Le Président: En additionnelle.

M. Filion: Bon.

Le Président: En additionnelle.

M. Filion: Autre contradiction, M. le Président, que je voudrais souligner et sur laquelle je voudrais interroger le premier ministre. Hier, en conférence de presse, il a reconnu le recours à l'unilinguisme français à l'extérieur en disant qu'il était extrêmement difficile, voir impossible d'assurer la prépondérance du français - c'est un des dadas du premier ministre, la prépondérance - et qu'invariablement, on risquait de tomber dans le bilinguisme intégral et que la société québécoise n'était pas prête, etc., à assumer ce bilinguisme. Pourtant, le premier ministre nous assure qu'il serait en mesure d'assurer la prépondérance du français à l'intérieur. Je voudrais simplement que le premier ministre nous explique raisonnablement comment il peut nous dénouer cette contradiction selon laquelle ce qu'il est impossible de faire à l'extérieur, eh bien, lui, il va le réaliser à l'intérieur. J'aimerais simplement que le premier ministre nous explique ça.

Le Président: M. le premier ministre. M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, j'admets que le député de Taillon était très heureux d'invoquer la procédure pour ne pas répondre à ses contradictions vis-à-vis de la Commission des droits de la personne. C'est commode d'invoquer la procédure.

Le Président: À l'ordre! À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Un peu de calme. Essayez donc d'avoir un peu de sang-froid, s'il vous plaît. Je veux dire: Essayez d'inspirer un peu plus de confiance à la population. Encore une fois, prenez exemple sur votre chef, si c'est possible.

Une voix: Pas le chef parlementaire.

M. Bourassa: Le chef, le président du Parti québécois, évidemment. Ce que je veux dire au député de Taillon, c'est que, dans le projet de loi qui sera déposé... Est-ce que je peux...

Le Président: Non.

M. Bourassa: ...citer des articles?

Le Président: Non.

M. Bourassa: Alors, on répondra quand on aura le projet de loi.

Le Président: M. le whip de l'Opposition, en principale ou en additionnelle?

M. Brassard: En principale, M. le Président.

Le Président: En principale.

Durée de la clause dérogatoire à la Charte des droits et libertés du Québec

M. Brassard: M. le Président, on sait qu'au Québec, toutes les clauses dérogatoires à la Charte québécoise des droits et libertés, qui ont été adoptées au cours des années n'ont jamais comporté de limite dans le temps. Et ce, conformément à la lettre de cette Charte des droits et libertés qui, à l'article 52, ne prévoit pas de limites dans le temps.

Or, le premier ministre, hier, dans sa conférence de presse, a évité soigneusement de confirmer si sa clause dérogatoire à la charte québécoise serait limitée ou non dans le temps, préférant parler d'analogie avec la charte canadienne, de nécessité d'évaluer la situation en cours de route. En fait, le premier ministre donnait nettement l'impression que tout était encore élastique sur ce sujet fort délicat, notamment pour ses députés et ministres anglophones.

Est-ce que le premier ministre peut nous indiquer, aujourd'hui, si les négociations avec sa faction anglophone sont bel et bien terminées et confirmer, une fois pour toutes, quelle est la durée de la clause dérogatoire à la Charte québécoise des droits et libertés?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Dans le cas de la clause pour la charte du Canada, la durée est de cinq ans. C'est clair, c'est écrit, et c'est cinq ans. On m'a posé la question dans le cas de la charte du Québec qui, évidemment, n'a pas de durée fixée. J'ai dit que tout cela est lié au degré d'insécurité culturelle qui peut exister dans la société québécoise. Nous croyons que le degré de confiance de la société québécoise nous permet, aujourd'hui, un assouplissement qui prolonge celui que vous aviez accepté pour les deux tiers des commerces. Dans un cas, il y a une durée qui est prescrite par la loi, dans l'autre cas, il n'y a pas de durée prescrite, et j'ai relié cela à l'insécurité culturelle des Québécois. Je pense bien que si le député de Lac-Saint-Jean fait un effort, il va comprendre que le gouvernement du Québec doit examiner l'évolution de la situation quand une clause peut avoir un temps indéfini. Je ne pense pas que, dans le cas du Parti québécois, dans le projet de loi 191 du député de Taillon, on exige que la clause Québec soit pour un temps éternel.

Le Président: M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

M. Brassard: Mais dans votre cas à vous? Ma question était...

M. Bourassa: M. le Président...

M. Brassard: ...bien simple: Est-ce que, dans votre solution et dans votre projet de loi qui y fait suite, vous indiquez *une* durée déterminée quant à la clause dérogatoire à la Charte québécoise des droits et libertés? Je sais que c'est cinq ans pour la charte canadienne. Est-ce que ce sera cinq ans aussi pour la charte québécoise? C'est ça que je veux savoir.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: J'ai répondu au député de Lac-Saint-Jean. Il me semble que c'est clair. Vous-mêmes n'avez pas fixé de limites. Vous voulez que, par exemple, je dise, comme si j'étais pour être éternellement au pouvoir...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: M. le Président...

M. Garon: Priez pour nous!

M. Bourassa: ...ce que je veux dire - enfin, il y en a un qui a le sens de l'humour ce matin, le député de Lévis - au député de Lac-Saint-Jean, c'est que dans un cas, la limite est claire. Dans l'autre cas, elle est indéfinie. Donc, si elle est indéfinie, on doit lier ça à d'autres critères, comme le critère de l'insécurité culturelle. Il me semble que le député de Lac-Saint-Jean devrait comprendre.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle?

M. Filion: Oui.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Ma question s'adresse au premier ministre sur la clause dérogatoire. Compte tenu que le jugement de la Cour suprême fait également référence, on le sait, au droit à l'égalité et à la discrimination sur la langue, je voudrais savoir du premier ministre s'il a reçu des opinions juridiques, à savoir qu'en dehors de la question de l'affichage dans la loi 101, le reste de la loi 101 - ce qu'il en reste, on sait que c'est déjà une peau de chagrin - pourrait déjà être attaqué et contesté devant les tribunaux, à moins qu'on introduise une clause nonobstant pour tous les autres articles de la Charte de la langue française?

Le Président: M. le premier ministre.

(11 h 20)

M. Bourassa: M. le Président, d'abord, pour répondre à la question du député, c'est qu'à la page 29 du jugement - je donne la page précise

parce que c'est quand même un point très important pour la sécurité culturelle du Québec. On sait qu'on se posait des questions sur la validité juridique de l'utilisation de la clause "nonobstant". Là, les juges de la Cour suprême, c'est-à-dire le plus haut tribunal - je crois que simplement ce fait démontre qu'il valait la peine d'y aller - se trouve à légitimer l'utilisation de la clause "nonobstant" en disant que lorsque l'intérêt public est en cause, on peut utiliser la clause "nonobstant". On retrouve là une protection pour la sécurité culturelle des Québécois. Évidemment, cela affaiblit quelque peu la thèse de l'indépendance, parce que la Cour suprême vient de dire: Vous avez un moyen très puissant pour protéger la sécurité culturelle. Vous pouvez rester à l'intérieur du Canada et utiliser la clause "nonobstant", quand c'est dans l'intérêt public, pour protéger la culture française du Québec. Cela, c'est un coup dur pour la thèse de l'indépendance du Québec. Non, mais il faut quand même, M. le Président... Vous parlez, M. le député... M. le Président, le député de Taillon parle de l'utilisation et de la validité juridique de la clause "nonobstant". Je lui dis que, maintenant, il est reconnu par la Cour suprême - le plus haut tribunal - que la loi fondamentale nous donne ce niveau de protection culturelle. Je veux dire au député de Taillon, qu'il y a un progrès indéniable. Cela ne veut pas dire qu'on doit utiliser cette clause "nonobstant" à tout propos. Je pense que, dans ce sens, il faut l'utiliser simplement...

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre.

M. Bourassa: ...d'une façon exceptionnelle. Est-ce que le député de Verchères veut poser une question additionnelle?

M. Charbonneau: Oui.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.

M. Charbonneau: M. le Président, le premier ministre vient de parler du degré d'insécurité. Est-ce qu'il fait une distinction entre le degré d'insécurité et le degré de dangerosité? Est-ce qu'il ne convient pas que le degré de dangerosité est relié aux problèmes démographiques dont il a parlé et à la difficulté d'intégration des immigrants et que c'est très différent de l'insécurité réelle ou appréhendée que les gens peuvent avoir à l'égard du problème?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: À l'exception du ton, la question est pertinente. Je dis au député de Verchères qu'il faut quand même considérer qu'il y a d'autres formules, d'autres moyens d'agir

pour protéger la culture française, que la prohibition à l'intérieur des 33 % de commerces qui n'ont pas été exemptés par votre gouvernement et qu'on va exempter de la prohibition, d'une façon très circonscrite, pour protéger la culture française. Encore là, attendez de voir le projet de loi. Il y a d'autres façons que de maintenir une prohibition pour les 33 % de commerces que vous n'avez pas exemptés. Il y a, par exemple, toutes les politiques d'immigration, toutes les politiques de communication, d'éducation. Vous avez là des mesures concrètes qui peuvent être prises. Je suis d'accord avec le député de Verchères, le déclin démographique est extrêmement préoccupant. C'est pour moi, comme chef politique du Québec, la plus grande source d'inquiétude. Je suis d'accord avec lui. C'est pourquoi le ministre des Finances... Nous sommes le premier gouvernement en Amérique du Nord qui ait présenté des éléments de politique nataliste et démographique. Pour la première fois. M. le Président, au-delà de 700 000 000 \$ ont été attribués à la politique familiale lors du dernier budget. Cela doit vous rendre mal à l'aise par rapport aux milliards d'augmentation d'impôts que vous aviez imposés.

Le Président: Je vais reconnaître en quatrième principale M. le leader de l'Opposition.

Rendre le projet de loi applicable à la date de son dépôt à l'Assemblée

M. Gendron: Quant à nous, M. le Président, il ne saurait être question, sans réagir fortement, que le premier ministre impose sa solution de compromission en "bulldozant" l'Assemblée nationale et en suspendant les règles de son fonctionnement. Les modifications apportées à la Charte de la langue française sont majeures, très importantes et constituent un chambardement des grands principes qui ont contribué à l'adoption de la loi 101. Question: Pourquoi le premier ministre, s'il "voudrait" respecter le Parlement et son prolongement dans tout le Québec...

Une voix: Voulait.

M. Gendron: S'il voulait, pardon!

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gendron: ...s'il voulait respecter le Parlement et son prolongement dans tout le Québec, ne rend-il pas son projet de loi applicable à la date de son dépôt à l'Assemblée nationale pour ainsi combler le vide juridique et, au moins, permettre l'adoption d'un projet de loi dans le respect des règles et des coutumes du Parlement?

Une voix: Bravo!

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, on me dit que j'ai quelques secondes pour répondre. Je voudrais dire que ce n'est pas une solution de compromission, c'est une solution d'équilibre - c'est différent - entre la protection de la culture et le respect des droits fondamentaux. Pour ce qui a trait à la procédure, on va en discuter à l'instant même avec le dépôt d'une motion par le leader du gouvernement.

Le Président: Alors, fin de la période régulière de questions et de réponses orales.

Ce matin, il n'y a aucun vote de reporté.
Motions sans préavis.

Une voix: Suspension!

Une voix: Il n'y en a pas!

Une voix: Suspension!

Une voix: Suspension!

Une voix: Vous démissionnez déjà, M. Marx?

Le Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson: M. le Président, c'est devenu presque traditionnel, ce matin...

Des voix:...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! J'ai reconnu M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson: M. le Président, l'Opposition a donné le ton. Nous avons eu l'occasion de répliquer. Si on peut continuer dans la veine des suspensions de très courte durée, à ce moment-ci, s'il vous plaît...

M. Chevette: M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: Est-ce à dire que la motion de suspension des règles n'est pas prête?

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson: M. le Président, tout ce que cela signifiait, c'est que le leader du gouvernement n'était pas physiquement ici. Il y est maintenant. On le voit tous, on l'accueille, on l'applaudit.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le leader du gouvernement, j'ai appelé les motions sans préavis.

**Demande de convoquer une
réunion des leaders**

M. Gratton: À ce moment-ci, M. le Président, je vous prierais de convoquer une réunion des leaders et, ainsi, de suspendre temporairement jusqu'à ce que la réunion ait lieu.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, il y a demande de suspension dans le but de convoquer une réunion des deux leaders avec la présidence.

M. Gendron: Oui, mais est-ce qu'avant la suspension, je peux savoir pourquoi le leader du gouvernement demande cette suspension?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, le leader de l'Opposition et, d'ailleurs, le chef de l'Opposition aussi ont exprimé à plusieurs reprises leur désir de ne pas voir l'Assemblée nationale suspendre des règles et brimer les droits de quiconque à l'Assemblée nationale. C'est le but de la réunion des leaders de pouvoir discuter des possibilités d'en arriver à une entente sur la procédure à suivre pour adopter le projet de loi dont on parle depuis ce matin.

M. Gendron: M. le Président, justement, je pense que la pratique a toujours voulu qu'un tel projet de loi soit déposé d'abord et qu'il y ait une suspension par la suite. Alors, si le leader du gouvernement a quelque chose à déposer, je souhaiterais qu'il le dépose. Et après, qu'on puisse avoir un échange de vues, je trouve cela plus conforme à la pratique. Mais il faut quand même avoir une réunion sur quelque chose. En conséquence, je souhaite que le dépôt se fasse tout de suite, avant la convocation de la réunion des leaders.

M. Gratton: Oui. M. le Président, je comprends fort bien le leader de l'Opposition, mais il comprendra également que si nous devons recourir à une suspension des règles, le règlement est clair, il édicté que le projet de loi doit être distribué au moment de la présentation de la motion de suspension des règles. Alors, si la réunion des leaders n'a lieu qu'après la distribution du projet de loi, automatiquement, il faudra également que la motion de suspension des règles ait été déposée. Alors, j'offre au leader de l'Opposition qu'on puisse voir ensemble s'il y a des possibilités de ne pas avoir à recourir à une motion de suspension des règles, de façon à pouvoir évidemment, au moment où on reviendra à l'Assemblée, déposer le projet de loi, suspendre à nouveau pour que l'Opposition ait le loisir d'en prendre connaissance et entamer ensuite le

débat. Mais au moment où on se parle, la seule façon d'en arriver à une entente possible sur une non-suspension des règles, c'est évidemment qu'il y ait rencontre des leaders. Et c'est ce que je suggère que nous fassions à ce moment-ci.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.
(11 h 30)

M. Gendron: M. le Président, est-ce que ce ne serait pas plutôt parce que le gouvernement n'est pas prêt à déposer son projet de loi? Moi, je veux bien. Mais, aller à une réunion des leaders alors qu'il m'indique que c'est pour discuter si, oui ou non, on va procéder autrement que par suspension des règles et que depuis jeudi ou vendredi tout le monde sait que lundi matin - que je sache on est lundi matin - le premier projet de loi appelé par le gouvernement sera un projet de loi qui modifiera la Charte de la langue française dans les aspects que vous savez et qu'on aura l'occasion d'en discuter. En conséquence, je ne vois pas pourquoi j'aurais une réunion des leaders. Parce que le gouvernement me laisse voir que, de toute façon, ce matin, le seul projet de loi qui peut être appelé aux affaires courantes, c'est le projet de loi que nous attendons et sur lequel on a reçu des avis selon lesquels la journée parlementaire commencerait par ça. Je préférerais avoir une réunion de leaders, mais après avoir pris connaissance du projet de loi.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je le répète. Je comprends le leader de l'Opposition. Mais pourquoi insiste-t-il pour me forcer à déposer une motion de suspension des règles à ce moment-ci, alors que le but de la suspension que je propose et de la réunion que nous pourrions avoir, c'est justement de tâcher d'éviter qu'il y ait suspension des règles? Et je comprends le leader de l'Opposition de dire que c'est parce que le gouvernement n'est pas prêt. Je vous assure que ce n'est pas le cas. Mais, de toute façon, je ne demande pas qu'on suspende indéfiniment. Je demande simplement qu'on suspende le temps de voir ensemble, dans une réunion des leaders, s'il y a possibilité de s'entendre pour procéder sans suspension des règles. Il me semble que c'est élémentaire qu'on procède d'abord par ça avant de me forcer à déposer une motion de suspension des règles, pour que l'Opposition puisse en prendre connaissance. Il me semble, M. le Président, que c'est la raison même...

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Est-ce que, dans les faits, sa motion de suspension des règles qu'il veut discuter avec celui qui vous parle, est-ce que dans le fond c'est uniquement pour... La seule

façon d'adopter une motion de suspension des règles, c'est parce qu'on a quelque chose à présenter après. Et, dans ce sens-là, le projet de loi que le gouvernement veut soumettre est intimement lié à la motion de suspension des règles. C'est une opération qui doit se faire en même temps. Il me semble qu'à ce moment-là, vous pourriez quand même déposer le projet de loi dès ce moment-ci. Et on peut très bien aller discuter pareil si, oui ou non, on doit le faire, c'est-à-dire en prendre connaissance par la motion de suspension des règles ou autrement. Non?

Le Président: Non, non. Une dernière intervention... Je pense qu'il y a une petite incompréhension. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je peux imaginer toutes sortes de scénarios où le dépôt du projet de loi, avant le dépôt d'une motion, pourrait faire l'objet d'une contestation. Je ne prêche pas d'intentions à personne. Mais vous comprendrez ma prudence à cet égard. Alors, M. le Président, ce que je proposerais, c'est simplement une suspension de quinze minutes qui nous permettrait de faire le tour de la question.

M. Brassard: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Sur une question de... Sur la même?

M. Brassard: Non, une question de règlement.

Le Président: Oui, M. le whip de l'Opposition.

M. Brassard: Simplement pour vous dire... On est bien à l'étape des motions non annoncées?

Le Président: Oui, mais il y a eu une demande...

M. Brassard: Alors, s'il n'y a pas de motion non annoncée appelée, M. le Président, qu'on passe à autre chose.

Le Président: Non, non, à n'importe quelle étape... Un instant. Je m'excuse là. Je m'excuse. À n'importe quelle étape des affaires courantes, même durant une période de questions, il est admis qu'il y ait une question de règlement et, à cette étape-là, lorsque j'ai appelé les motions sans préavis, M. le leader du gouvernement a offert quelque chose. Il s'est levé sur une question de règlement et il a offert une suspension. Alors, on est à discuter de ça. On est à discuter actuellement de la possibilité du consentement ou non... Attendons! Attendons! Attendez une minute. Je pense qu'il y a incompréhension

des deux côtés de cette Chambre. C'est que la motion... Je vais prendre l'article 184 parce qu'il n'a pas été lu encore une fois, sur les...

Une voix: Il n'y a pas de motion.

Le Président: Voulez-vous... Je m'excuse...

Une voix: Vous n'avez pas le droit de résumer...

Le Président: Je m'excuse, je ne présume pas. Je prends connaissance du règlement seulement et de ce qui vient d'être offert et sur lequel il n'y a pas encore d'entente et sur lequel je n'ai pas dit que la discussion était terminée. L'article 184 dit ceci: "Si la motion tend à permettre l'étude d'un projet de loi, celui-ci doit être distribué au moment où la motion est présentée." Donc, il faudrait présenter la motion avant. La demande de M. le leader du gouvernement est celle-ci: Avant de présenter une motion de suspension des règles, si je peux l'éviter, j'offre une suspension pour présenter - je ne sais pas quoi, je ne suis pas dans le secret des dieux de la formation ministérielle - j'offre une suspension de quelques minutes à M. le leader de l'Opposition. Si celui-ci l'accepte, je lui présenterai certains faits. Si ça ne va pas, je reviens et on rappelle à nouveau les motions sans préavis. C'est tout. C'est ce que je comprends des deux interventions des deux côtés.

M. Brassard: Ma question de règlement était très simple. Étant donné qu'on est aux motions non annoncées et qu'il n'y en a pas de motion non annoncée...

Une voix: On passe à autre chose.

M. Brassard: ...qu'on passe à autre chose, parce qu'il n'y a pas de consentement pour une suspension. Qu'on passe à autre chose, s'il n'y a pas de motion non annoncée.

Le Président: Écoutez! On ne commencera pas à jouer sur les mots. Chaque fois que j'appelle un sujet, les affaires courantes, il est possible, même au début, qu'on me fasse une question de règlement ou pendant. Je vous ai donné plusieurs exemples tout à l'heure. Il y a une offre qui a été faite...

Des voix:...

Le Président: On va le voir. J'ai cédé la parole au leader de l'Opposition. Il n'a pas dit non catégoriquement encore.

M. Chevette: En vertu de l'article 39, M. le Président...

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: ...un député peut, en tout temps, signaler une violation de règlement. Il y a eu une offre. On dit qu'on ne marche pas dans l'offre.

Une voix: Bon!

M. Chevette: Donc, appelez les affaires du jour et on y va.

Une voix: C'est ça.

M. Chevette: Voyons! C'est clair. C'est une question de règlement formelle.

Le Président: M. le leader du gouvernement, en vertu des règlements de l'Assemblée nationale, pour suspendre à cette étape-ci, il me fallait absolument le consentement de cette Assemblée, et à la suite de votre offre...

M. Garon: On veut travailler.

Le Président: ...M. le leader du gouvernement, M. le leader de l'Opposition refuse de suspendre pour vous entendre. Nous sommes à l'étape des motions sans préavis et le refus est légitimé. Je vous écoute, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, à ce moment-ci, nous allons procéder... Je dois dire que je ne comprends vraiment pas l'Opposition qui, d'une part, reproche au gouvernement de ne pas essayer de trouver une façon de faire un débat qui n'exigerait pas de suspension des règles et, d'autre part, au moment où j'offre qu'on puisse tâcher un ultime effort pour nous entendre, que l'Opposition se refuse...

M. Gendron: M. le Président.

Une voix: C'est quoi ça? Qu'il fasse sa motion.

Le Président: Sur une question de règlement.

M. Gendron: Le règlement est très clair. Il y a eu refus à la demande du leader. On n'a pas de motion. Alors, c'est au leader du gouvernement de nous indiquer sur quoi on travaille comme parlementaires. Il n'y a pas d'autre chose à dire.

M. Garon: On est prêt à travailler.

M. Gendron: La décision a été rendue, M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Garon: On est prêt à travailler.

Une voix: Voyons!

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Chevette: M. le Président, s'il vous plaît!

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: Je voudrais invoquer une question de privilège et de règlement.

Le Président: De règlement.

M. Chevette: Les deux.

Le Président: Question de règlement.

M. Chevette: Parce que, là, il y a quelque chose qui ne va pas. Si le leader ne fonctionne pas, s'il ne se lève pas pour nous dire ce qu'il veut, vous n'avez pas d'alternative.

Une voix: C'est vrai.

M. Chevette: Ce sont les affaires du jour. Tout le temps que vous prenez, entre vous et moi, parce qu'il voudrait contester un peu ce que vous lui avez dit de faire, il n'y a pas de consentement sur rien pour le moment. On appelle quoi en Chambre? On travaille sur quoi? Si sa motion n'est pas prête, je m'excuse, vous passez aux affaires du jour, il y a de la législation. Mais ce n'est pas vrai qu'on va "tataouiner" et vous allez donner du temps de "tataouinage". Le règlement est formel. Formel.

Des voix: Wo!

Une voix: Pas de "...cheerleader".

Le Président: Un peu de respect, s'il vous plaît, M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: Le règlement est formel.

Le Président: Oui, mais on vient tout juste de m'aviser, lors de la dernière intervention de M. le leader de l'Opposition, qu'il n'y avait pas consentement.

Des voix: Elle arrive.

Le Président: Alors, s'il n'y a pas consentement, il n'y a pas consentement.

M. Chevette: C'est la motion qui arrive.

Le Président: Un instant. M. le leader du gouvernement.

Une voix: Restez calmes. Restez calmes.

M. Gratton: À quelle étape en sommes-nous?

Le Président: Il n'y a pas de consentement. Nous sommes aux motions sans préavis. Si vous n'avez pas de motion, je continue les affaires courantes.

M. Gratton: Il n'y a pas de motion, M. le Président.

Des voix: Ha!

Une voix: Maintenant qu'il l'a reçue.

Une voix: Affaires courantes.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je n'ai pas de motion.

Une voix: Continuez.

Le Président: Avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à minuit, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'éducation poursuivra l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre indiqué: le projet de loi 107, Loi sur l'instruction publique, et le projet de loi 106, Loi sur les élections scolaires. De 15 heures à 18 heures et de 20 heures à minuit, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission du budget et de l'administration poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 70, Loi sur les caisses d'épargne et de crédit. De 15 heures à 18 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 100, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Finalement, de 20 heures à minuit, à la salle du Conseil législatif, la commission des affaires sociales poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 80, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Le Président: Est-ce qu'il y a d'autres avis touchant les travaux des commissions? Nous passons maintenant aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée. M. le leader de l'Opposition.

Mme Juneau: M. le Président.

Le Président: Mme la députée de Johnson.
(11 h 40)

Mme Juneau: Cela fait quelques fois que je reviens là-dessus. Le 21 avril dernier, j'ai inscrit au feuilletton une question au ministre des

Affaires municipales d'alors pour qu'il dépose les études et les raisons qui l'avaient motivé à favoriser le démantèlement de la municipalité régionale de comté d'Acton. Je n'ai pas encore eu de réponse à ma question, même si je suis revenue sur le sujet à deux ou trois reprises. Est-ce possible que le leader du gouvernement m'informe si le ministre pourra éventuellement me répondre? La question est posée depuis le 21 avril.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je sais qu'on a fait certaines vérifications. Malheureusement, le ministre des Affaires municipales est absent ce matin et certains éléments de la réponse relèvent de lui. Donc, dès que j'aurai eu l'occasion d'en discuter avec le ministre, j'en informerai Mme la députée.

Le Président: J'ai un renseignement à communiquer à cette Assemblée. Je vous avise qu'aujourd'hui, à midi, au cabinet du lieutenant-gouverneur, il y aura sanction de projets de loi.

Nous allons maintenant procéder aux affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

Débat sur la procédure de présentation d'une motion de suspension des règles

M. Gratton: M. le Président, je voudrais, en vertu des articles 182 et 183 du règlement, faire la motion qui suit: "Qu'en...

M. Chevette: M. le Président, question de règlement.

Le Président: Question de règlement, M. le chef de l'Opposition.

M. Guy Chevette

M. Chevette: Rendu aux affaires du jour, M. le Président, en vertu du règlement, je crois qu'il est essentiel, à ce moment-ci, que vous appeliez le contenu des discussions. Si le leader du gouvernement avait voulu suspendre les règles pour changer la nature des débats, il aurait dû le faire au moment précis des motions non annoncées. M. le Président, vous lui avez ouvert la porte à trois reprises. Nous lui avons ouvert la porte à trois reprises. C'est lui-même qui a fait le choix, exclusivement après le moment où le règlement le lui permettait carrément et clairement, de se lever pour annoncer la suspension des règles normales.

Le règlement est formel. Il y a une procédure d'établie, M. le Président; les affaires courantes se font dans l'ordre. Pour changer l'ordre des travaux, il faut la suspension des règles. La suspension des règles doit donc venir aux motions non annoncées, M. le Président, et

non pas aux affaires du jour qui, elles, concernent le débat sur le contenu même d'un menu législatif. Les *affaires du jour*, c'est pour débattre des motions de fond, pour débattre des législations, mais ce n'est pas l'occasion, dans un menu du jour, de débattre des suspensions réglementaires, des suspensions des règles du Parlement. Au contraire, c'est précisément la motion... et vous réviserez toute la jurisprudence. M. le Président. Quand il n'y a pas eu de consentement, il fallait nécessairement que ça se fasse au moment des affaires courantes, M. le Président. Je demeure convaincu et... Que voulez-vous? Il ne l'avait probablement pas, et ce n'est pas de notre faute. S'il n'était pas prêt, ce n'est pas de notre faute.

Une chose est certaine, le leader du gouvernement, qui est un vieux routier - on a fêté ses quinze ans l'an dernier; il en a seize de faits - M. le Président, sait très bien qu'il aurait dû se lever pour suspendre les règles et dire: Dorénavant, pour influencer le menu du jour, je suspends les règles. Il n'a pas le droit d'introduire le projet de loi. On est passé le 15 novembre. Il n'y a pas eu de consentement au dépôt, il n'y a rien eu, donc il est obligé de suspendre les règles. On lui a dit: On n'accepte pas ton petit caucus. Nous, ce qui nous intéresse, M. le Président, si tu as quelque chose à déposer, dépose-le aux yeux, au vu et au su de tout le monde. Là, M. le Président, je pense qu'il ne lui reste... Et je vais lui indiquer, s'il est mal pris... La seule possibilité qui reste au leader, c'est demain. Ce sera la motion de clôture. On verra demain. Ou bien, s'il veut se reprendre, il y a l'ordre du jour demain-

Une voix: Janvier.

M. Brassard: Au mois de janvier, au mois de janvier.

M. Chevrette: Au mois de janvier, le 3, 4, 5 ou 6, il n'y a pas de problème.

M. Boulgerice: On est prêt à travailler, nous.

M. Brassard: Pas de problème.

M. Chevrette: L'article 84, on va le lire ensemble.

M. Desbiens: On n'a pas de billets d'avions de pris, nous autres.

M. Boulgerice: On ne va pas en Floride, nous autres.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition a toujours la parole.

M. Chevrette: "Les motions touchant les travaux de l'Assemblée et ne requérant pas de préavis sont prévues par la loi et le présent

règlement". M. le Président, "les motions touchant les travaux de l'Assemblée... Lisez l'article 84, on va le lire tranquillement tous les deux ensemble.

Une voix: Main dans la main, ha, ha, ha!

M. Chevrette: "Les motions touchant les travaux de l'Assemblée et ne requérant pas de préavis sont prévues par la loi et le présent règlement.

"Malgré l'article 188, tout député peut présenter sans préavis une motion de fond.

"Cette motion ne peut toutefois être débattue que du consentement unanime de l'Assemblée et chaque député ne peut en présenter qu'une au cours d'une séance."

M. le Président, le leader s'est levé. Vous lui avez demandé s'il avait une motion sans préavis. Il a dit non. Vous avez donc fermé le débat sur les motions sans préavis. On passe donc au contenu du menu du jour. Est-ce qu'il y en a un? S'il n'y en a pas, M. le Président, vous devez déclarer toute autre motion de toute autre nature qu'un contenu législatif tout à fait irrecevable et le leader se reprendra demain. C'est fondamentalement ça la question de règlement que je veux faire à ce stade-ci.

M. le Président, ça fait assez longtemps qu'on nous casse les oreilles de ce côté-ci pour nous dire qu'on est prêt à bâillonner l'Opposition, qu'on est prêt à ceci, à cela, qu'on est prêt à déposer des projets législatifs. Il avait l'occasion rêvée. Nous avons posé des questions de règlement. Mme la députée de Johnson a même eu la gentillesse de lui poser une question d'information pour lui donner le temps d'aller chercher ses feuilles. Il ne les a pas.

Je m'excuse, M. le Président, à ce moment-ci, le leader du gouvernement va à rencontre du règlement.

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur la même question de règlement.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Oui, sur la même question de règlement, M. le Président. C'est vraiment à n'y rien comprendre. Dans un premier temps, j'offre de suspendre pour que les leaders puissent se consulter sur les possibilités de s'entendre sur l'organisation du débat. On me dit de l'autre côté: Non, procédez tout de suite. Je les mets en garde que si je procède tout de suite, je dois déposer une motion de suspension des règles pour pouvoir déposer le projet de loi que tout le monde attend, incluant l'Opposition. On me dit: Non, procédez tout de suite. Alors, je choisis de procéder tout de suite, c'est-à-dire au moment où il n'y a rien, nulle part, dans le règlement qui prévoit qu'il faille que ça se fasse aux affaires courantes, aux motions sans préavis. Qu'on me cite un article, un morceau d'article

quelque part qui dit que le leader du gouvernement ne peut pas présenter une motion sur les travaux de l'Assemblée, que ce soit une motion de suspension des règles, à un autre moment qu'à la période des affaires courantes, c'est-à-dire à la période des motions sans préavis. Il faut lire le règlement, et en entier, M. le Président, pas seulement la partie qui fait notre affaire.

Or, que lit-on, M. le Président, à l'article 84? À l'article 84, il est indiqué que "les motions touchant les travaux de l'Assemblée et ne requérant pas de préavis sont prévues par la loi et le présent règlement."

J'ai ici le présent règlement. Et qu'est-ce qu'on dit à l'article 182 de ce règlement? On y lit ce qui suit: "Le leader du gouvernement ou un ministre peut proposer la suspension de toute règle de procédure prévue aux paragraphes 2 et 3 de l'article 179.

"La motion doit indiquer le motif de la suspension et, s'il y a lieu, la règle qui s'appliquera.

"Elle fait l'objet d'un débat restreint et ne peut être amendée ni scindée."

À l'article 183, on lit que "la motion ne requiert pas de préavis si le motif invoqué est l'urgence."

Or, M. le Président, si "le leader du gouvernement ou un ministre peut proposer la suspension de toute règle", à quel moment le fait-il? Au moment où vous reconnaissez le leader du gouvernement ou le ministre. Mais, en l'occurrence, où vous m'avez reconnu. Effectivement, au moment où vous me reconnaissez, je suis en plein droit, par le biais des articles 182 et 84, de faire la motion, de présenter une motion de suspension des règles comme le prévoient les articles 182 et 183 en invoquant l'urgence. Il me semble que c'est clair comme de l'eau de roche.

Je répète: Je ne comprends toujours pas. Est-ce que l'Opposition veut nous dire qu'ils ne veulent pas prendre connaissance du projet de loi? J'ai offert qu'on puisse débattre le projet de loi sans suspension des règles. J'ai offert qu'on suspende cinq ou dix minutes à l'Assemblée pour qu'on puisse se rencontrer et tâcher de s'entendre. On a dit non de l'autre côté. Et tout à coup, je me rends à leur désir. Ils veulent voir le projet de loi avant. À l'article 184, "si la motion tend à permettre l'étude d'un projet de loi, celui-ci doit être distribué au moment où la motion est présentée."

(11 h 50)

Alors, si vous me reconnaissez comme vous allez le faire, qu'on dépose la motion de suspension des règles, l'article 184 exige que le projet de loi est distribué en même temps. J'imagine que c'est à cela qu'on visait tantôt quand on a refusé la suspension. Là, tout à coup, on dit: Non, il ne peut plus là. Bien, moi, je ne comprends rien, M. le Président. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que je ne comprends pas l'Opposition, mais le moins qu'on puisse dire,

c'est qu'ils manquent de cohérence encore plus ce matin que d'habitude.

Le Président: Toujours sur la même question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. François Gendron

M. Gendron: Très simplement, M. le Président. Je vais vous signaler qu'il est exact qu'à l'article 182, le leader du gouvernement ou un ministre peut proposer la suspension de toute règle de procédure prévue aux paragraphes 2 et 3 de l'article 179. Ce qui est très exact aussi, dans le règlement, c'est qu'il doit le faire au bon moment. Alors, tout ce qu'on dit ce matin, et ce n'est pas bien compliqué, c'est que le leader, à un moment donné, n'avait pas à proposer l'usage prévu à 184. La preuve, c'est qu'il m'a demandé si on voulait suspendre pour aller l'entendre sur la motion de suspension des règles, mais sans pouvoir palper ou toucher la motion accompagnant le projet de loi qu'on aurait pu regarder. Ce n'est pas compliqué. Vous, comme gardien des droits de cette Assemblée, vous avez épuisé, vous avez terminé et pour être dans le ton aujourd'hui, vous avez adopté le "closing", d'accord, parce qu'on est à l'intérieur, après tout...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chevrette: Là-dessus, vous avez compris là?

M. Gendron: En conséquence, en adoptant la fermeture des affaires courantes, il n'y a plus de moment prévu pour que le leader se lève et appelle n'importe quoi. C'est on ne peut plus clair dans le règlement. Tout ce qu'on fait c'est qu'on dit: Bien sûr que le leader peut se servir de 182, mais au moment opportun. Donc, aux affaires courantes. Pas aux affaires du jour. Aux motions sans préavis prévues aux affaires courantes, et non aux affaires du jour. C'est clair. Les motions sans préavis ne sont plus à l'étape de notre ordre du jour d'aujourd'hui. En conséquence, nous, on dit: C'est inexact que le leader du gouvernement puisse se lever dans cette Chambre et dire: J'appelle une motion sans préavis. Tout ce qu'on demande, c'est de suivre le règlement à l'article 84 dans la sous-section 7, Motions sans préavis. Il est dans la section des affaires courantes.

Cette phase prévue dans le feuilleton auquel vous accordez beaucoup d'importance, et vous avez raison, elle est terminée. C'est fini. En conséquence, nous sommes aux affaires du jour.

Une voix: Exact.

M. Gendron: Et aux affaires du jour, le leader du gouvernement ne peut pas arriver avec une motion sans préavis. Il me semble que ce n'est pas tellement compliqué. La seule façon

d'arriver avec une motion sans préavis aux affaires du jour, c'est avec le consentement unanime de la Chambre et, évidemment, il n'y a pas de consentement là-dessus, M. le Président. C'est on ne peut plus clair.

Le Président: Une dernière intervention, sur ce point de droit. M. le leader du gouvernement, dernière intervention.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, le leader de l'Opposition prétend que, parce que l'article 84 apparaît dans le règlement sous le titre Motions sans préavis, on doit nécessairement faire une motion de suspension des règles au moment des motions sans préavis. Lisons 84, M. le Président. L'article 84 dit que les motions touchant les travaux de l'Assemblée et ne requérant pas de préavis sont prévues par la loi et le présent règlement. Bon. Le présent règlement édicté à l'article 182, on n'est plus sous le titre, Motions sans préavis. À l'article 182, on parle de dispositions générales. Et à l'article 182, le leader du gouvernement ou un ministre peut proposer la suspension de toute règle de procédure prévue aux paragraphes 2 et 3 de l'article 179. La motion doit indiquer le motif de la suspension et, s'il y a lieu, la règle qui s'appliquera. Elle fait l'objet d'un débat restreint et ne peut être amendée ni scindée. À 183, la motion ne requiert pas de préavis si le motif invoqué est l'urgence. M. le Président, si on devait retenir l'argumentation du leader de l'Opposition, cela voudrait dire que le seul temps où le gouvernement, par son leader, peut invoquer l'urgence pour suspendre les règles, c'est aux affaires courantes. Il faudrait dire aux gens partout au Québec: Ne provoquez pas d'urgence parce qu'on n'est pas aux affaires courantes, il faut attendre à demain pour traiter de votre question. C'est complètement ridicule, M. le Président.

En tout cas, je vais essayer de m'astreindre, au cours des prochains jours, à être aussi transparent et aussi franc que possible. Je ne prétends pas que le projet de loi qu'on veut présenter, celui modifiant la Charte de la langue française, soit à ce point urgent qu'on ne puisse pas attendre à demain matin. Ce n'est pas ce que je dis. Je dis que l'interprétation du règlement que vous devez faire ne doit pas s'appuyer sur les considérations particulières de la nature du projet de loi ou pas; il faut vous astreindre à interpréter le règlement.

Or, quand on parle d'un débat pour suspendre les règles en raison de l'urgence, c'est évident que ni l'esprit ni la lettre du règlement ne voudraient qu'on ne puisse invoquer l'urgence pour suspendre les règles qu'au moment des affaires courantes. Cela voudrait dire - lorsqu'on n'est pas en session, on le sait, le règlement prévoit comment procéder - lorsqu'on est en session, s'il y avait une urgence, par exemple,

qui se provoque le jeudi soir ou le jeudi après-midi, qu'il faudrait attendre au mardi matin à la période des affaires courantes pour en traiter! C'est complètement ridicule, M. le Président.

Une voix: Précédent.

M. Gratton: Il y a des précédents: le 16 juin 1986, à 20 heures, aux affaires du jour...

Une voix: Consentement.

M. Gratton: ...on a proposé...

Une voix: La loi 106.

M. Gratton: On vient de me dire: L'urgence pourrait être plaidée pour suspendre les règles, à condition qu'il y ait consentement de l'Opposition. En d'autres mots, c'est l'Opposition qui va décider maintenant à la place du gouvernement. Voyons donc! Voyons donc!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gratton: Oui, je comprends qu'on veuille faire ça, j'ai été dans l'Opposition pendant neuf ans et je rêvais d'être ici, de l'autre côté! Je n'ai jamais prétendu que c'était l'Opposition qui devait décider de l'opportunité de juger s'il y a urgence ou pas.

Je ferai remarquer que ce n'est pas seulement moi qui dis qu'il y a urgence. L'Opposition officielle elle-même qui a demandé, jeudi ou vendredi, un débat d'urgence. Vendredi, ça urgeait à ce point qu'il fallait tenir un débat d'urgence. Aujourd'hui, on nous dit: Cela ne presse pas, il faut attendre les affaires courantes. M. le Président, je n'en dis pas plus long, il me semble que...

Le Président: Bon!

Une voix: Tout est clair.

M. Gratton: ...la logique, la lettre, l'esprit du règlement est clair. Le leader du gouvernement peut présenter une motion de suspension des règles, en invoquant l'urgence, en tout temps durant les travaux, que ce soit aux affaires courantes, aux affaires du jour, aux motions sans préavis ou ailleurs.

Le Président: Si vous me permettez, M. le chef de l'Opposition. J'avais mentionné que M. le leader du gouvernement intervenait à une dernière reprise. Vous me mentionnez que c'est un nouveau point de droit...

M. Chevrette: Un nouveau point que je vous souligne...

Le Président: ...tout à fait différent ce qui

été souligné...

M. Chevette: ...et sur lequel on n'a pas argumenté du tout jusqu'à présent.

Le Président: Qui n'a pas été présenté à cette Assemblée par qui que ce soit, ni par le leader de l'Opposition, ni par le leader du gouvernement. Alors, je vais vous reconnaître...

M. Guy Chevette

M. Chevette: C'est le suivant.

Le Président: ...brièvement et, après ça, je vais prendre en délibéré...

M. Chevette: M. le Président...

Le Président: ...ma décision.

M. Chevette: ...il y a une différence fondamentale entre une motion de fond et une motion sans préavis, je vais vous expliquer.

Le leader du gouvernement pourrait s'appuyer sur les articles 182 et 179, effectivement, s'il avait mis son avis au feuilleton. Là, il pourrait, aux affaires du jour, procéder. Vous auriez entièrement raison et toute son argumentation pourrait être logique, parce qu'il aurait mis un préavis au feuilleton, M. le Président, et il l'appellerait, mais ça deviendrait un menu du jour. Mais dans les motions, on dit "sans préavis" précisément pour permettre qu'il n'y ait pas ce formalisme, qu'il n'y ait pas cette urgence. Le leader du gouvernement, puisqu'il ne l'avait pas inscrite vendredi au feuilleton, avait l'occasion, ce matin, de se lever et de dire "je voudrais proposer la suspension des règles", aux motions sans préavis. Il ne l'a pas fait. On lui a tendu des perches pour qu'il le fasse. Vous-même, comme président, vous avez pris du temps pour demander: Est-ce que j'ai des motions sans préavis? Il ne vous en a pas donné. Là, il se lève, après que vous ayez eu fait le "closing" comme on dit en bon québécois, sur les motions sans préavis.

Une voix: Fermeture.
(12 heures)

M. Chevette: Vous avez fait carrément la fermeture. Vous avez dit: Cet point-là est fini. Là, il se lève pour suspendre les règles. Il fait une motion. Il vous présente une motion qui ne fait pas partie préalablement d'un préavis, d'un feuilleton et il voudrait, aux articles du jour, vous présenter une motion sans préavis alors que vous avez dit qu'il n'y en avait plus... Cela n'a pas de bon sens. Écoutez, il avait assez de temps pour se préparer, pour l'inscrire au feuilleton. Il avait au moins le temps de la présenter en proposition ou en motion sans préavis.

J'ajouterai un point, M. le Président. Votre rôle, c'est d'être le gardien des droits de la

minorité et je voudrais appuyer là-dessus en terminant mon exposé. Cela peut faire rire le pouvoir, mais votre rôle premier - et vous l'avez décrit dans une décision en 1986, vous avez rendu des décisions là-dessus - est de faire respecter les droits fondamentaux d'une minorité. Les droits s'établissent non seulement en vertu du règlement, mais aussi en vertu de la Loi de l'Assemblée nationale. Je vous rappellerai - on pourrait citer la jurisprudence, mon collègue va le faire - qu'il y a des décisions fermes qui démontrent que les droits fondamentaux doivent être protégés en cette Chambre, les droits fondamentaux de l'Opposition comme groupe, des députés comme individus et le règlement ne peut pas avoir... Si la formation au pouvoir qui a tous les moyens à sa disposition pour appliquer le règlement, j'espère... Si elle n'a pu le faire, si elle n'a pas pensé à le faire, si elle avait dû le faire et ne l'a pas fait, ce n'est pas la faute de l'Opposition ni du Président. Que le leader se tape sur la poitrine et, comme *i* n'y a pas d'urgence, il l'a dit lui-même, demain matin!

Le Président: Bon, écoutez...

M. Gendron: Très rapidement.

Le Président: M. le leader du gouvernement, brièvement. On n'en finira plus. Je veux prendre la question en délibéré. Brièvement, après cela, je vais vous reconnaître si vous avez un point de droit nouveau. Si c'est pour répéter tout ce qui a été dit, j'en ai suffisamment. Alors, M. le leader du gouvernement.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, vous m'indiquez que vous allez me reconnaître, que vous allez reconnaître le leader de l'Opposition pour un point nouveau. J'espère que vous me reconnaîtrez également après qu'il aura soulevé son point nouveau. Je vous préviens que le chef de l'Opposition vous avait prévenu, lui aussi, que c'était un point nouveau, H n'a allégué absolument rien de nouveau, il a simplement fait un résumé de ce qui avait déjà été dit.

D'abord, je lui parle tout de suite de sa conclusion. Il vous dit que vous êtes le protecteur des droits fondamentaux de l'Opposition. Quel droit fondamental de l'Opposition brime-t-on aujourd'hui en faisant ce qu'on leur a déjà dit qu'on ferait, à moins de pouvoir s'entendre, après qu'ils aient refusé une rencontre pour qu'on puisse s'entendre? C'est quoi, le droit fondamental de l'Opposition qui est brimé? Est-ce que c'est un droit fondamental pour l'Opposition d'être incohérente dans sa façon d'agir, M. le Président? Ce n'est pas à cela que vous devez vous astreindre. Vous devez plutôt vous astreindre à interpréter le règlement et le règlement est clair. Le chef de l'Opposition prétend qu'il aurait fallu l'inscrire en préavis... L'article 183 le

dit clairement: "La motion ne requiert pas de préavis si le motif invoqué est l'urgence". On peut bien dire que le gouvernement savait, jeudi dernier, qu'il présenterait un projet de loi. Mais, M. le Président, la décision aurait pu changer au cours de la fin de semaine. On n'était quand même pas pour présumer d'une décision du Conseil des ministres qui a découlé, d'abord d'un Conseil des ministres, d'un caucus et d'un conseil général du parti au cours de la fin de semaine.

Je vous vois impatient, M. le Président, mais il me semble que je devrais pouvoir développer mon argumentation et, si je dépasse les bornes, je suis sûr que vous me le rappellerez, comme vous le faites à l'endroit de l'Opposition. Alors, on ne pouvait pas présumer jeudi de la possibilité d'inscrire un préavis, parce que c'est jeudi... Nous, on ne serait pas venu vous voir, ce matin, pour vous demander d'inscrire un préavis, parce qu'on sait que cela ne se fait pas. Il aurait fallu l'inscrire jeudi et, jeudi, on n'était pas en mesure de le faire. Maintenant qu'on a effectivement une décision du Conseil des ministres de procéder avec la présentation d'un projet de loi, il me semble qu'on doit recourir aux articles du règlement qui disent, à 183, que la motion de suspension des règles qui est permise par l'article 182 peut être faite sans préavis à condition qu'on invoque l'urgence, ce que je souhaite pouvoir faire aujourd'hui, si possible.

Le Président: M. le leader de l'Opposition sur un nouveau point de droit.

M. François Gendron

M. Gendron: Très rapidement, le nouveau point de droit. Dans le **Journal des débats** du 11 novembre 1986, d'une façon très claire, une motion sans préavis a été présentée et, immédiatement après la motion sans préavis, le leader actuel du gouvernement, après que vous l'avez reconnu, annonce une motion de suspension des règles afin de présenter le projet de loi 160. Immédiatement après, vous avez fermé en disant: Les motions sans préavis sont fermées. Fermées, les motions sans préavis! Mais le 18 juin 1987, même procédure. Dans un premier temps, le 11 novembre 1986, après une motion sans préavis, vous avez accepté une deuxième motion sans préavis qui portait sur la suspension des règles. La date, c'est le 11 novembre 1986. La deuxième, le 18 juin 1987, d'une façon très claire, vous-même, comme Président, avez exigé un consentement unanime, pour refaire ce qu'on a l'intention de faire aujourd'hui, un peu de marche arrière. Je vous cite: "Je vous remercie, M. le Président, de ce consentement. Oui, je tiens pour acquis... On m'a avisé qu'il y avait eu entente des deux côtés pour procéder immédiatement", à la page 8679 du **Journal des débats**, 18 juin 1987.

Je termine. La motion sans préavis, c'est un événement majeur au feuilleton parce que c'est

le seul endroit où on indique que les députés sont susceptibles d'apprendre quelque chose de particulier du leader du gouvernement. Pensez-vous que cette situation peut exister autant aux affaires du jour qu'aux affaires courantes? Non, elle est prévue à un endroit précis: Motions sans préavis. Après que les motions sans préavis sont passées, on ne peut pas, comme parlementaires, être assis entre deux chaises et s'attendre que le leader se lève et dise: J'en avais oublié une, il y a une autre motion sans préavis. Je vous demande de regarder ces faits.

Le Président: Dernière intervention...

M. Gratton: Très brièvement, M. le Président...

Le Président: ...sur les points...

M. Gratton: On fabule...

Le Président: ...de M. le leader de l'Opposition...

M. Gratton: ...de l'autre côté.

Le Président: ...M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je n'ai pas changé d'idée en cours de route et dit: Tout à coup on recule. J'ai offert à l'Opposition de suspendre les travaux pour que l'on puisse se rencontrer. Et j'ai expliqué qu'avant de procéder, il fallait absolument que je dépose la motion de suspension des règles pour que je puisse en même temps faire distribuer le projet de loi. Et l'Opposition a refusé, M. le Président. Je n'ai rien d'autre à ajouter, sauf que je demeure convaincu que l'esprit et la lettre du règlement permettent au leader du gouvernement d'invoquer l'urgence pour suspendre les règles en aucun temps. Autrement, comment le gouvernement et l'Assemblée nationale pourraient-ils faire face à une urgence si, par exemple, le jeudi soir, on disait: On regrette, il faut attendre aux affaires courantes, aux motions sans préavis, mardi. On sait que ce n'est pas l'esprit ni la lettre du règlement. Et je vous demanderais de trancher pour qu'on puisse procéder le plus rapidement possible.

Le Président: Alors, à la suite de la question de règlement...

M. Chevrette: Une nouvelle question de règlement, mais ce n'est pas sur le même sujet. M. le Président...

Le Président: Une question de règlement, M. le chef de l'Opposition.

M. Chevrette: Je m'excuse, on est en train de vous adresser une motion qui serait con-

sidérée d'urgence, d'après les propos mêmes du leader. Et, une motion d'urgence, ce n'est pas une motion sans préavis de suspension des règles. Il y a l'odieux de prouver. Donc, ce qu'il annonce, c'est faux parce qu'il dit lui-même qu'il peut faire demain ce qu'il peut faire aujourd'hui.

Le Président: Non, non!

M. Chevrette: Qu'il suive les règles!

Le Président: Non. Je ne voudrais qu'on commence à mentionner que c'est faux ou...

Une voix: Il y a une fausseté, là.

Le Président: Non, non. Je ne voudrais pas qu'on commence à dire à qui que ce soit ici, en cette Chambre, que les propos sont faux... M. le chef de l'Opposition, s'il vous plaît!

Une voix:...

Le Président: Oui, mais j'aimerais que vous retiriez avant... Je ne pense pas qu'avec le débat, tel qu'il est, et les arguments que j'ai entendus depuis une demi-heure - j'ai été extrêmement patient - d'un côté et de l'autre... Vous débattiez des arguments qui sont différents, c'est votre droit. Mais il n'y a personne en cette Chambre qui a dit que l'autre disait des faussetés ou quoi que ce soit ou que les propos qu'il venait de dire étaient faux. Alors, je voudrais simplement... M. le chef de l'Opposition, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition, dans l'intérêt de tout le monde, en cette Chambre, sur la dernière phrase que vous avez dite... S'il vous plaît de retirer simplement les propos, à savoir que M. le leader du gouvernement venait de dire des faussetés.

M. Chevrette: Je ne mettais pas de faussetés dans la bouche... Je dis que ce serait faux d'invoquer l'urgence. Ce n'est pas cela. Je ne sais pas ce qu'il a dit, lui.

Le Président: D'accord. J'ai mal interprété vos propos.

M. Chevrette: Je ne suis pas d'accord avec cette notion.

Le Président: J'ai mal interprété vos propos. Je vais prendre en délibéré... M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Avant que vous preniez en délibéré, M. le Président, je ne dirai pas que ce que vient de dire M. le chef de l'Opposition est faux, mais je dirai qu'il se sert très mal du règlement. Effectivement, quand il nous parle de ce qui a pu se produire dans le passé, il n'y a rien qui empêche le leader du gouvernement de faire la motion que je m'apprete à faire dès que vous aurez rendu votre décision.

Le Président: Bon! Alors, je tiens pour acquis que vous avez retiré vos paroles, M. le chef de l'Opposition, si jamais vous avez dit que M. le leader du gouvernement avait dit des faussetés ou que ses propos étaient faux. Dans un deuxième temps, je prends en délibéré la question de règlement qui m'a été soumise par M. le chef de l'Opposition et sur laquelle les deux leaders ont argumenté.

Une voix: ...à 15 heures?

Le Président: Non, non. Ce sera plus bref que cela.

Les travaux de cette Assemblée sont suspendus.

(Suspension de la séance à 12 h 11)

(Reprise à 12 h 55)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir. Tout simplement un avis. Puisque nous approchons maintenant 13 heures, j'avise l'Assemblée que les travaux sont suspendus et reprendront à 15 heures ou dès que la présidence reconvoquera l'Assemblée. Donc, en principe, nous reviendrons ici à 15 heures. Oui, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, avant qu'on suspende, je pense avoir le consentement unanime de l'Assemblée pour changer un avis qui a été donné ce matin.

Le Vice-Président: Il y a consentement. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Donc, j'informe l'Assemblée que l'avis concernant la commission de l'éducation qui devait siéger aujourd'hui à la salle Louis-Joseph-Papineau de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures est annulé. J'avise également l'Assemblée que la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 100, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, de 16 heures à 18 heures, plutôt que de 15 heures à 18 heures comme je l'avais indiqué ce matin.

Le Vice-Président: Très bien. Cela étant dit, nous suspendons donc les travaux qui reprendront à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 56)

(Reprise à 15 h 1)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Tel que mentionné ce matin à cette Assemblée, j'ai pris en délibéré une question de

règlement qui m'avait été soumise par M. le chef de l'Opposition et également par M. le leader de l'Opposition. J'ai besoin encore de 20 à 25 minutes. Alors, je suspends à nouveau pour terminer mon délibéré et rendre ma décision vers 15 h 25 cet après-midi.

Les travaux de cette Assemblée sont suspendus.

(Suspension de la séance à 15 h 2)

(Reprise à 15 h 44)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Veuillez vous asseoir.

Décision du président

Tel que mentionné cet avant-midi, je suis maintenant prêt à rendre la décision que j'avais prise en délibéré. Décision du président sur la recevabilité de la motion de suspension d'une ou de certaines règles de procédure.

Je vais rappeler les faits de ce matin. Dès l'appel des affaires du jour, le leader du gouvernement indique son intention de présenter une motion de suspension des règles de procédure. Dès qu'il prend la parole, il s'exprime ainsi, et je le cite: "M. le Président, je voudrais, en vertu des articles 182 et 183 du règlement, faire la motion qui suit". M. le chef de l'Opposition soulève une question de règlement contestant la recevabilité de cette motion de suspension d'une règle de procédure présentée par M. le leader du gouvernement à cette étape de la séance. À l'appui de cette prétention, M. le leader de l'Opposition cite le cas du 11 novembre 1986 où une motion du même type avait été présentée à l'étape des motions sans préavis. A la lecture du **Journal des débats**, on y retrace un consentement, mais ce consentement en était un pour faire procéder à d'autres étapes des affaires courantes et pour suspendre les travaux de l'Assemblée pour une durée d'une heure. Cette référence, quoique exacte, n'apporte rien de nouveau pour la décision que je dois rendre. Le leader de l'Opposition cite une décision de la présidence du 18 juin 1987 où un consentement aurait été accordé pour déposer la motion qui ferait l'objet du débat. Encore là, cet argument n'a pas trait à la question qui m'est soumise.

Après avoir tenu compte de l'argumentation présentée tant par les deux intervenants de l'Opposition officielle que par M. le leader du gouvernement, je vous fais part de la décision que je dois rendre. Les articles 182 et 183 stipulent ce qui suit:

À l'article 182: "Le leader du gouvernement ou un ministre peut proposer la suspension de toute règle de procédure prévue aux paragraphes 2 et 3 de l'article 179. La motion doit indiquer le motif de la suspension et, s'il y a lieu, la règle qui s'appliquera. Elle fait l'objet d'un débat

restreint et ne peut être amendée ni scindée."

À l'article 183 de notre règlement: "la motion ne requiert pas de préavis si le motif invoqué est l'urgence."

Ainsi, lorsque le leader du gouvernement désire proposer une motion de suspension d'une règle de procédure en vertu de l'article 182, il doit d'abord en donner préavis, conformément à l'article 188 du règlement. Par ailleurs, l'article 183 de notre règlement précise que lorsque le motif invoqué est l'urgence, une telle motion ne requiert pas de préavis.

D'autre part, le premier alinéa de l'article 84 précise ce qui suit: "Les motions touchant les travaux de l'Assemblée et ne requérant pas de préavis sont prévues par la loi et le présent règlement." Une telle disposition générale doit-elle, dans le présent contexte, recevoir une interprétation large et s'appliquer à toutes les motions ne requérant pas de préavis prévus par la loi et le règlement? En d'autres mots, les motions sans préavis doivent-elles nécessairement être présentées au moment prévu pour les motions sans préavis à la période des affaires courantes? Je ne crois pas que telle fut l'intention du législateur lors de la rédaction du règlement de cette Chambre.

En effet, outre la motion de suspension d'une règle de procédure prévue aux articles 182 et 183, notre règlement prévoit expressément plusieurs motions qui ne requièrent pas de préavis. À titre d'exemple, je vous mentionne les suivantes: motion d'ajournement de l'Assemblée, article 105; motion d'ajournement du débat, article 100; motion de scission, article 205; motion sans préavis pour convoquer l'Assemblée le lundi, article 20; motion de clôture, articles 250 et 251; motion de huis clos, article 29.

Ces motions dites sans préavis peuvent être présentées à différents moments au cours d'une séance. Dans certains cas, le moment de présentation de la motion est expressément prévu à notre règlement. Ainsi, la motion de huis clos, article 29, doit être présentée au moment prévu pour les motions sans préavis. La motion d'ajournement de l'Assemblée, article 105, ne peut être présentée qu'au cours de la période des affaires du jour. Dans d'autres cas, le règlement ne précise pas le moment de la présentation d'une telle motion. Il en est ainsi de la motion de scission, article 205, de la motion d'ajournement des débats, article 100, de la motion pour convoquer l'Assemblée le lundi, article 20 et de la motion de clôture, articles 250 et 251 de notre règlement.

Malgré le silence quant au moment de leur présentation, ces motions ne sont pas pour autant présentées au moment prévu pour les motions sans préavis. En effet, la nature même de ces motions autorise le proposeur à la présenter au moment qu'il juge opportun pour assurer son objet et sa fin. Ainsi, la règle d'interprétation qui préconise que lorsqu'une disposition générale entre en conflit avec une disposition

spéciale, la disposition générale doit recevoir une interprétation limitative de manière à donner effet à cette autre disposition.

On retrouve cette affirmation dans l'ouvrage de Pierre-André Côté, intitulé **Interprétation des lois** à la page 261. Cette règle d'interprétation reçoit toute son application dans le présent cas. De par sa nature et son caractère exceptionnel, analogue notamment à la motion de clôture prévue aux articles 250 et 251 de notre règlement, la motion de suspension d'une règle de procédure prévue aux articles 182 et 183 doit pouvoir être présentée à tout moment que le leader juge opportun au cours d'une séance. L'article 28 de notre règlement vient d'ailleurs confirmer cette prétention. En effet, par l'emploi du mot "peut", le législateur laisse sous-entendre qu'une motion de suspension d'une règle de procédure peut être présentée à d'autres moments que le moment prévu pour les motions sans préavis.

Les cas de motions de suspension de règles auxquelles se référerait M. le leader de l'Opposition, après vérification, ont effectivement été discutés au moment des affaires courantes. Au contraire de l'argumentation du leader de l'Opposition, je vous rappellerai des motions visant la suspension des règles de procédure qui ont également été présentées à la période des affaires du jour lors des séances tenues les 12 mai 1983, 16 juin 1986, 2 juin 1988, 8 juin 1988, et bien d'autres. On s'est limité à celles-là. Toutes ces motions, il faut le souligner, présentées aux affaires du jour n'avaient pas requis le consentement unanime de l'Assemblée. Elles étaient toutes régulières.

Le pouvoir de présenter une motion de suspension à quelque période que ce soit d'une séance pour raison d'urgence est bien compréhensible. Si un événement fortuit emportant des conséquences désastreuses survient après que les affaires du jour soient appelées, en soirée, disons, faudrait-il comprendre qu'on ne pourrait pas procéder immédiatement à l'étude de la question pour y apporter le correctif nécessaire? Faudrait-il attendre à la séance suivante la période des affaires courantes pour invoquer cette urgence évidente? Il faut plutôt comprendre le contraire et admettre qu'une urgence peut être invoquée à tout moment au cours d'une séance de l'Assemblée.

Pour toutes ces raisons et les raisons mentionnées, je conclus que la motion de suspension d'une règle de procédure présentée aujourd'hui à cette Assemblée par le leader du gouvernement, est recevable.

Je vais maintenant procéder où nous étions...

M. Chevrette: M. le Président...

Le Président: ...rendus ce matin.

M. Chevrette: ...question de directive et de

règlement.

Le Président: Sur une question de règlement, pour autant que vous ne touchiez pas à la décision que je viens de rendre...

M. Chevrette: Vous jugerez après, M. le Président...

Le Président: ...qui est sans appel.

M. Chevrette: ...n'est-ce pas?

Le Président: Je vous reconnais.

M. Chevrette: Merci. M. le Président, je voudrais vous reporter au **Journal des débats**, à la page R-5642 d'aujourd'hui, et vous lire ceci: "En tout cas, je vais essayer de m'astreindre, au cours des prochains jours, à être aussi transparent et aussi franc que possible. Je ne prétends pas que le projet de loi qu'on veut présenter, celui modifiant la Charte de la langue française, soit à ce point urgent qu'on ne puisse pas attendre à demain matin." Ce n'est pas moi qui parle, c'est le leader du gouvernement. "Ce n'est pas ce que je dis. Je dis que l'interprétation du règlement que vous devez faire ne doit pas s'appuyer sur les considérations particulières de la nature du projet de loi ou pas. Il faut vous astreindre à interpréter le règlement."

Le leader du gouvernement vous dit très carrément, dans son exposé et sa plaidoirie, qu'il n'invoque pas l'urgence et tout votre résumé est basé sur l'urgence. M. le Président, je vous annonce que nous allons revenir...

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.

M. Chevrette: ...après un caucus spécial sur ledit sujet.

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Sur une question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, d'abord, on cite tout croche le passage. Je reconnais l'avoir dit, mais dans un contexte qui est bien différent...

Une voix: C'est ça.

M. Gratton: ...de ce que prétend le chef de l'Opposition.

Le Président: Un à la fois.

M. Gratton: Restez calme, vous allez vous faire mal aux mains à taper sur le bureau comme ça.

D'abord, l'article 41 interdit le genre d'intervention que fait le chef de l'Opposition.

Une voix: C'est ça.

M. Gratton: C'est clair: "Le président se prononce sur les rappels au règlement au moment où il le juge opportun, en indiquant le motif de sa décision. Il peut aussi choisir de soumettre la question à l'Assemblée. La décision du président ou de l'Assemblée ne peut être discutée." Alors, M. le Président, le genre d'argumentation que tente de faire, supposément sur une demande de directive ou sur une question de règlement, le chef de l'Opposition, il pourra la développer au moment du débat sur la motion que je vous demanderais maintenant de me reconnaître le droit de présenter.

Le Président: À la suite de votre question de règlement, M. le chef de l'Opposition, il est très clair... Ma décision, c'était le deuxième paragraphe. C'est en me servant des galées que j'ai cité mon deuxième paragraphe, à la toute fin. C'est très très clair, je dis même: "Et je cite". Ce n'est pas moi qui parlais, c'était M. le leader du gouvernement qui invoquait les articles 182 et 183. L'article 183, tout le monde le connaît très bien. Aux articles 182 et 183, on invoque l'urgence. C'est très très clair et je pourrai vous donner la page exacte, c'est le début de l'intervention, lorsque je reconnais M. le leader du gouvernement, cela commence comme cela. Alors, là, je ne mets pas...

M. Chevrette: Il n'a même pas plaidé l'urgence.

Le Président: Non, excusez-moi, M. le chef de l'Opposition, c'est la première phrase. Si vous voulez, on va suspendre 30 secondes et on va vous donner la page. Tout commence comme cela ce matin. Écoutez, voyons donc! C'est dans les galées, vous l'avez actuellement...

Une voix: La décision est rendue.

Le Président: Écoutez, la décision est rendue et, plus que cela, au deuxième paragraphe, je cite les paroles de M. le leader du gouvernement, pas les miennes. Je le cite entre guillemets et j'ai mentionné "entre guillemets". Alors, je vais reconnaître...

M. Chevrette: J'aurais une question de privilège ou de règlement.

Le Président: Question de règlement.

M. Chevrette: Êtes-vous en train de dire que je n'ai pas cité les paroles du leader?

Le Président: Non.

M. Chevrette: Je vous ai lu à la page 5642, page 1... La copie... Je vais relire, M. le Président, pour montrer que je n'ai pas peur de relire. Je les ai, les galées: "En tout cas, je vais essayer..."

Le Président: Vous citez autre chose, M. le chef de l'Opposition.

M. Chevrette: Oui, mais ne me dites pas parce que vous citez quelque chose...

Le Président: Un instant! Un instant! M. le chef de l'Opposition, je vous ai dit que je n'accepterais pas que ma décision soit contestée. Je me suis basé sur des faits et des argumentations qui ont duré 40 minutes dans cette Assemblée ce matin, 40 minutes. J'ai pris les galées et j'ai lu avec mes conseillers au moins une vingtaine de décisions, la doctrine et les précédents en cette Chambre. Alors, écoutez, je ne dis pas qu'il n'y a pas autre chose qui a été dit, ce n'est pas ce que j'ai dit, M. le chef de l'Opposition, mais je me suis basé sur le point de droit qui m'a été soumis et je pense avoir été très clair dans ma décision. Ma décision est rendue, nous sommes aux affaires du jour et je reconnais M. le leader du gouvernement.

Motion de suspension de certaines règles en vue de permettre l'adoption de projets de loi, dont le projet de loi 178

M. Michel Gratton

M. Gratton: Merci, M. le Président. Comme j'avais commencé à le dire ce matin, le chef de l'Opposition n'a pas cité ce bout, je voudrais faire motion en vertu des articles 182 et 183 de notre règlement. Celle-ci se lit comme suit: "Qu'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption de projets de loi dont celle du projet de loi 178, Loi modifiant la Charte de la langue française, et de certaines autres mesures, le deuxième paragraphe de l'article 19, les articles 20, 21, 22 et 107 soient suspendus jusqu'à ce que l'Assemblée décide d'ajourner ses travaux au 14 mars 1989.

"Les mots "ou sur un fait personnel" au quatrième paragraphe de l'article 53 et le septième paragraphe du même article, l'article 54, les articles 71 à 73, les deuxième et troisième alinéas de l'article 84, les mots "ou à la demande d'un député" au premier alinéa de l'article 86 ainsi que le deuxième alinéa du même article, les deuxième, troisième et huitième paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 93, 194, 205 à 208, 213, 230, 232, à l'article 233, les mots "à l'étape prévue des affaires courantes", les articles 236, 237, 240, 241, le deuxième alinéa de l'article 244, à l'article 248, les mots "et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente" les deuxième et troisième alinéas de l'article 256 et les articles 304 à 397 soient suspendus jusqu'à

l'adoption du projet de loi 178, Loi modifiant la Charte de la langue française.
(16 heures)

"Qu'il soit permis, dès l'adoption de la présente motion, de procéder à l'étude dudit projet de loi.

"Que la durée de l'étude détaillée dudit projet de loi en commission plénière soit fixée à un maximum de trois heures après le début de ses travaux et ce, malgré les dispositions de l'article 245.

"Que le président de la commission plénière, à l'expiration de ce délai, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les amendements dont la commission n'aurait pas disposé, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude, et fasse rapport à l'Assemblée.

"Que la durée du débat sur l'adoption du projet de loi 178, Loi modifiant la Charte de la langue française, soit fixée à un maximum de deux heures, incluant une réplique de dix minutes au ministre qui présente ledit projet de loi, auquel maximum pourrait s'ajouter, le cas échéant, pour les fins de l'application de l'article 257, une période maximale de 60 minutes au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal.

"Que l'Assemblée puisse siéger tous les jours, sauf les dimanches, à compter de dix heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux, avec suspension de 13 h 30 à 15 heures et de 18 h 30 à 20 heures.

"Que, sous réserve de ce qui précède, les dispositions du règlement de l'Assemblée particulières aux mois de juin et décembre soient appliquées.

Et, finalement, "que les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à ce que l'Assemblée décide d'ajourner au 14 mars 1989." Et voilà, M. le Président, la teneur de cette motion de suspension des règles, que je voudrais maintenant expliquer dans le temps qui m'est imparti par le règlement.

Le Président: Est-ce que vous avez déposé copie de votre motion, M. le leader du gouvernement?

M. Gratton: Oui, M. le Président, en deux copies.

Le Président: Alors, je vais vous reconnaître comme le premier des intervenants. Maintenant, j'aimerais que M. le leader de l'Opposition et le leader adjoint du gouvernement puissent me rencontrer pour organiser le temps de ce débat restreint. Cela va? Alors, M. le leader du gouvernement vous avez la parole.

M. Gratton: M. le Président, que dit cette motion puisque sa lecture...

M. Gendron: Un instant, M. le Président. Je m'excuse auprès du leader du gouvernement. Il me semble que, là, ça serait le moment de suspendre quelques minutes pour que les leaders puissent s'entendre. C'est ce qu'on a toujours fait. C'est le moment prévu pour prendre quelques minutes de la Chambre pour suspendre, pour prendre connaissance de la motion de suspension des règles.

Le Président: C'est simplement pour partager le temps.

M. Gendron: Je sais.

Le Président: Mais il est arrivé souvent, M. le leader de l'Opposition, qu'on commençait le débat et que je me retirais avec deux représentants de chacune des formations pour partager le temps seulement et non pas pour discuter de la motion.

M. Gendron: Est-ce que vous n'admettez pas que...

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: ...que c'est plutôt l'inverse qui est arrivé souvent, qu'on a pris quelques minutes de suspension pour faire le partage du temps?

Le Président: Si j'ai consentement, je suis d'accord.

M. Gendron: Je souhaiterais qu'on l'ait, parce que...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, est-ce que je dois interpréter que le leader de l'Opposition suggère une suspension pour prendre le temps de prendre connaissance de la motion de suspension? Est-ce que c'est de ça dont on parle?

M. Gendron: Oui.

M. Gratton: Alors le leader de l'Opposition me répond oui. C'est un peu ce que je souhaitais faire ce matin quand je l'ai invité et quand j'ai...

M. Gendron: Oui, mais là c'est le temps parce qu'on est rendus là.

M. Gratton: M. le Président, le leader de l'Opposition m'indique que maintenant ça fait son affaire. Ce matin, ça ne faisait pas son affaire.

M. Gendron: Non, c'est que...

M. Gratton: Est-ce qu'on pourrait... Je suggère, M. le Président...

Le Président: Il y a consentement.

M. Gratton: ...que l'Assemblée suspende ses travaux quelques minutes pour que nous puissions tenir la réunion des leaders, dont j'avais parlé ce matin, immédiatement, auquel moment on pourra discuter des modalités d'une suspension un peu plus longue pour permettre aux membres de l'Assemblée de prendre connaissance de la motion de suspension.

Le Président: Alors, vu le consentement des deux côtés de cette Chambre... M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Juste une seconde, M. le Président. Bien sûr, mais également pour prendre connaissance du projet de loi. Parce que la raison d'être de la motion de suspension des règles, c'est pour déposer le projet de loi spécial. Alors, il faut que je prenne connaissance du projet de loi également.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, tel que le règlement le prévoit, le projet de loi est en train d'être distribué. Moi, je veux bien qu'on discute, mais on va s'entendre sur le temps nécessaire pour prendre connaissance de la motion de suspension des règles d'abord. Parce qu'il faut adopter la motion de suspension des règles avant qu'on aborde le débat sur le principe du projet de loi, ce qui ne saurait intervenir avant 18 heures. Ce qui laissera amplement de temps aux membres de l'Assemblée pour consulter le projet de loi au cours de la suspension à l'heure du dîner. Au moment où on se parle, je vous demande de convoquer les leaders pour qu'on puisse déterminer la période de temps au cours de laquelle on pourra suspendre pour prendre connaissance de la motion que je viens de déposer.

Le Président: Vous êtes d'accord, M. le leader de l'Opposition?

M. Gendron: Oui.

Le Président: Les travaux de cette Assemblée sont maintenant suspendus.

(Suspension de la séance à 16 h 6)

(Reprise à 16 h 17)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

À la suite d'une réunion des deux leaders des deux formations politiques, il y a entente pour que les travaux soient suspendus jusqu'à 16 h 45 pour permettre à l'Opposition et à M. le député de Gouin, député indépendant, de prendre connaissance de la motion qui a été présentée

par M. le leader du gouvernement.

Les travaux de cette Assemblée sont suspendus jusqu'à 16 h 45.

(Suspension de la séance à 16 h 18)

(Reprise à 16 h 47)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Veillez vous asseoir.

Est-ce que vous demandez la parole, M. le leader de l'Opposition?

Débat sur la recevabilité

M. François Gendron

M. Gendron: Oui, M. le Président. À la suite de la suspension de quelques minutes sur le partage du temps quant à la motion de suspension des règles, je voudrais, comme vous l'avez reçu, plaider la recevabilité de la motion de suspension des règles prévues aux articles 182, 183 et 184. Il me semble que notre règlement est on ne peut plus clair, M. le Président, et que le leader du gouvernement ou le ministre, en l'occurrence le leader du gouvernement, peut proposer la suspension de toute règle - c'est ce qu'il a fait - de procédure prévue aux paragraphes 2 et 3 de l'article 179. Mais, cependant, la motion doit indiquer le motif de la suspension. À l'article 184, on indique: "Si la motion tend à permettre l'étude d'un projet de loi - au singulier - celui-ci doit être distribué au moment où la motion est présentée".

Je voudrais également faire appel à la jurisprudence et vous indiquer qu'il ne s'agit pas de n'importe quelle motion. Ici, il s'agit d'une motion à laquelle on ne recourt normalement que très rarement dans un Parlement et qui suspend ses règles démocratiques. Vous auriez avantage, M. le Président, à aller voir également, dans l'ancien règlement de l'Assemblée nationale, avant que nous ayons le résumé que vous connaissez. L'article 84 était très clair concernant une motion de suspension des règles. Le deuxième paragraphe disait ceci: "Quand la motion de suspension de l'application d'une règle a lieu pour raison d'urgence - c'est le cas de l'article 84 à la page 44 de l'ancien règlement, c'est ce que j'ai dit - elle n'a pas à être annoncée et elle doit contenir uniquement un exposé des motifs qui prouvent l'urgence et justifient la suspension de l'application des règles. Lorsque cette motion est faite, en vue de l'adoption d'un projet de loi - en vue de l'adoption d'un projet de loi, M. le Président, non pas de projets de loi - il doit être également distribué au moment où la motion est présentée." J'y reviendrai tantôt.

Dans Geoffron - et vous savez, M. le Président, que c'est notre bible; c'est habituellement le guide de tout bon président qui doit

assurer les droits des parlementaires et, en particulier, ceux de l'Opposition - à l'article 219, c'est encore plus clair. "La suspension peut, cependant, être proposée par motion principale non annoncée, si la Chambre a préalablement, sur une motion non annoncée et contenant un exposé de motifs suffisants, déclaré qu'il y a urgence de se prononcer sur cette suspension.

Mais la motion portant déclaration d'urgence ne peut être adoptée que du consentement unanime à la Chambre, à moins que la suspension ne soit proposée - écoutez bien ça - en vue de l'adoption d'un "bill", en vue de l'adoption de résolutions préalables à un "bill" ou en vue du vote, et ainsi de suite, du budget.

M. le Président, si vous lisez le texte de la motion de suspension des règles proposée par le leader - je m'en tiendrai uniquement au premier paragraphe - c'est on ne peut plus clair, même s'il y a autre chose dans cette motion.

Le premier paragraphe, c'est: "en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption de projets de loi - au pluriel - dont celle du projet de loi 78..." Cela signifie que le gouvernement veut faire deux choses en même temps. Non seulement il veut prévoir, sous prétexte qu'il y a urgence, donc, à ce moment, il a exprimé son motif pour la loi 178 qu'il y avait urgence - mais il veut que nous adoptions le projet de loi 178. Soit. Ce n'est pas ce que je plaide. Ce que je plaide, c'est qu'on ne peut pas, dans la même motion de suspension des règles, compte tenu du caractère que représente une motion de suspension des règles, en même temps impliquer un bâillon total, une mise en tutelle du Parlement jusqu'au 14 mars pour n'importe quelle autre loi que le gouvernement voudra faire adopter. Où sont les motifs? Où est l'expression des motifs concernant les autres lois? Où est l'urgence pour les autres lois? Et où est la liste de ces projets de loi? Où est mentionné dans la motion déposée par le leader du gouvernement aujourd'hui sur la suspension des règles, à quel endroit précisément on invoque ce quand on parle d'adopter les projets de loi, ce sont les projets de loi ci-annexés, ce sont les projets de loi figurant au feuillet du 7 mars ou du 10 décembre ou du 14 janvier? D'aucune façon.

Ce qu'il y a de plus grave dans le deuxième paragraphe de la motion de suspension des règles déposée par le leader, sans entrer dans les détails du deuxième paragraphe, il y a une règle qui suspend tous les projets de loi - sur ces projets de loi, on n'a pas la liste - qui suspend tous les règlements pour l'étude de tous les autres projets de loi dont on n'a pas la liste, dont on ne connaît pas exactement lesquels le gouvernement veut adopter ou non et ce, tant et aussi longtemps qu'on ne sera pas convoqués après le 14 mars.

M. le Président, vous savez que c'est une motion qui ne peut pas être scindée. Quand le leader du gouvernement fait mal son travail, il faut recommencer. Dans ce sens, nous sommes

convaincus que la motion qu'il a présentée est irrecevable quant à la forme même parce que, comme je l'ai mentionné, toute la jurisprudence que l'on a indique très clairement que le leader doit indiquer les motifs pour lesquels il plaide l'urgence et sur quoi précisément les règles de suspension s'appliquent. Les règles de suspension, dans l'objectif visé par le gouvernement, c'est d'obtenir la loi qu'il désire, à savoir la loi 178. C'est cette loi pour laquelle normalement le gouvernement se prétend justifié de présenter sa motion de suspension des règles et non pas pour embrasser une série de projets de loi pour lesquels on n'a pas de précisions et on n'a surtout pas ce qui est requis par le règlement et la jurisprudence, c'est-à-dire une mention précise des projets de loi.

Si le législateur d'un règlement avait voulu qu'on puisse imbriquer, inclure dans une seule motion une série de projets de loi, il n'aurait pas parié dans Geoffrion de l'adoption de ce "bill", il n'aurait pas parié dans l'ancien projet de loi "en vue de l'adoption d'un projet de loi" au singulier et également, dans le règlement actuel où on indique très clairement qu'il faut que le gouvernement annexe, joigne les projets de loi pour lesquels il veut voir l'adoption au dépôt même et en même temps, au même moment - l'article 184 est très clair: Si la motion tend à permettre l'étude d'un projet de loi, celui-ci doit être distribué au moment où la motion de suspension des règles est présentée.

La motion de suspension des règles a été présentée et on n'a pas eu à ce moment, l'accompagnant, la liste des projets de loi qui sont touchés par l'article 2 et par le premier alinéa du premier paragraphe, même si l'objectif du législateur, c'est de faire adopter le 178. En conséquence, M. le Président, je pense que cette motion est irrecevable, et j'espère que, comme président qui avez la responsabilité de la sauvegarde de nos droits, vous allez prendre en compte les faits que j'ai évoqués et vous assurer qu'effectivement, cette motion correspond à la jurisprudence établie en cette Chambre.

Le Président: Je vous remercie, M. le leader de l'Opposition. M. le leader du gouvernement, sur la même question de règlement.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, compte tenu de l'avertissement que l'Opposition avait servi indiquant qu'on recourrait à tous les moyens possibles pour bloquer l'adoption du projet de loi, j'avais prévu que le leader de l'Opposition plaiderait la non-recevabilité de la motion que j'ai déposée tantôt. J'ai écouté avec attention l'argumentation fournie par le leader de l'Opposition. Je vous assure tout de suite que ça va prendre pas mal moins de temps pour répliquer. Quand il nous dit, par exemple, que, parce que Geoffrion, parce que le règlement et, dans notre

cas, dans le règlement qui nous intéresse, le règlement actuel à 184, on dit "si la motion tend à permettre l'étude d'un projet de loi", et qu'il insiste sur "un" projet de loi, effectivement, M. le Président, il doit lire la suite.

Celui-ci doit être distribué au moment où la motion est présentée. Tout ce que 184 vient faire là, c'est de dire que, s'il y a un projet de loi à adopter en vertu de l'urgence, il doit être distribué. Il ne faut pas interpréter ça et nulle part est-il écrit que ça doit être pour un seul projet de loi. La preuve en est que le 13 mai 1975, le leader du gouvernement d'alors était soit M. Burns, soit M. Charron, je ne sais pas trop...

Une voix:...

M. Gratton: ...75. Je m'excuse, vous avez raison. Ça remonte à... Je pensais à 1985.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gratton: Le 13 mai 1975, il y a eu une motion de suspension des règles concernant deux projets de loi: le projet de loi 29 qui était la Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers, le projet de loi 30, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Quant à la notion d'"un" projet de loi, on voit bien que le précédent existe, on l'a fait dans le cas de deux projets de loi. Ce qui est plus important, c'est quand on lit l'article 182, au troisième alinéa, où on stipule que la motion de suspension des règles ne peut être scindée. D'ailleurs, le leader de l'Opposition y a fait référence. Il va de soi que, si une motion ne peut être scindée, c'est qu'elle peut comporter plus qu'un objet. C'est évident qu'on n'interdirait pas de scinder une motion si elle ne pouvait pas contenir plus d'un objet.

D'ailleurs, cette affirmation est confirmée par le règlement Geoffrion, justement, que le leader de l'Opposition s'est bien gardé de citer de façon complète. Je réfère le leader et vous-même, M. le Président, à l'article 223 qui se lit comme suit: Quand les règlements, en général, sont suspendus, l'effet de la suspension est limité aux matières - au pluriel - en vue desquelles elle est votée. Donc, il parle de matières qui peuvent être plus d'un projet de loi, d'autres mesures. C'est d'ailleurs l'expression que j'ai employée dans ma motion.

Finalement, M. le Président, si on veut un précédent plus récent, j'attire votre attention sur le fait que, le 18 juin 1987 - là ça ne remonte pas à Geoffrion - une motion a été présentée ici et adoptée par l'Assemblée nationale où on lisait ce qui suit: "En raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption de certaines mesures ainsi que des projets de loi..." La motion a été déclarée recevable, a été adoptée par l'Assemblée, et finalement, on lui a donné effet puisque, effectivement, nous avons

adopté la résolution qui était alors présentée par le premier ministre concernant l'accord du lac Meech, on se le rappellera, et on a ensuite procédé à l'adoption de certains projets de loi ainsi que des projets de loi dont il était question.

(17 heures)

Alors, M. le Président, je me résume. Nulle part, ni dans la tradition, ni dans les règles écrites, ni dans les coutumes, n'avons-nous voulu astreindre le leader du gouvernement ou le parrain d'une motion de suspension des règles à se limiter seulement à une règle ou seulement à un objet. C'est la sagesse même du parlementarisme que de laisser une latitude qui puisse permettre au gouvernement d'agir selon les vœux de la majorité, selon les vœux de ceux qui l'ont élu.

M. le Président, quand on disait tantôt que je n'avais pas plaidé l'urgence en ce qui a trait aux autres projets de loi, à part le projet de loi 178. Je ferai remarquer, bien humblement, que je n'ai pas plaidé encore l'urgence pour le projet de loi 178, parce qu'on emploie des moyens tout à fait légitimes. Je trouve que l'Opposition fait bien son travail. Il était temps, mais, après trois ans, elle commence à bien faire son travail. Je trouve ça normal. Je n'ai aucune récrimination à ce sujet, mais encore faudrait-il que l'argumentation qu'on présente soit fondée sur quelque chose d'un petit peu plus solide que ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant.

Alors, si on veut que je plaide l'urgence, que je fasse la démonstration de l'urgence, soit dit en passant, je n'ai pas besoin de vous convaincre vous, M. le Président, qu'il y a urgence. Il s'agit que je l'explique et que j'en convainque les membres de l'Assemblée qui décideront s'il y a urgence ou pas, tant pour le projet de loi 178 que pour les autres projets de loi qu'on pourrait demander à l'Assemblée d'adopter en fonction des règles qui sont suspendues. C'est à l'Assemblée qu'il appartiendra de juger si, effectivement, il y a urgence pour le projet de loi 178, ainsi que pour les autres projets de loi qui pourraient être appelés.

M. le Président, je prétends donc, très respectueusement, que la motion est bel et bien recevable, est rédigée en fonction et dans le respect le plus complet du règlement. Je suis prêt, je vous le répète - il y en a un qui est debout de l'autre côté. Ah, il se rassoit - à tenter de convaincre mes collègues de l'Assemblée nationale qu'il y a urgence que nous adoptions cette motion, que nous suspendions les règles et que nous adoptions le projet de loi 178, ainsi que d'autres projets de loi qui ont fait l'objet de discussions, ici, au cours de cette période de la session.

Le Président: Merci, M. le leader du gouvernement. Je vais reconnaître, sur la même question de règlement, M. le chef de l'Opposition.

M. Guy Chevette

M. Chevette: M. le Président, je vais commencer par détruire la jurisprudence qui vous est livrée par le leader du gouvernement. Il a fait allusion à 1975, à deux projets de loi que je connais très bien. Ce sont les deux projets de loi issus de la commission Cliché. Quand le leader du gouvernement s'est levé, à l'époque, pour déposer sa motion de suspension des règles pour faire adopter les projets de loi 29 et 30, il avait déposé en cette Chambre les deux projets de loi, 29 et 30.

Aujourd'hui, le leader du gouvernement dit: Le projet de loi 178 et les autres projets de loi. Il doit nécessairement les identifier. S'il avait voulu en faire adopter six, huit ou dix, il aurait déposé les six, huit ou dix projets de loi qu'il voulait voir adopter. De la façon dont est libellée sa motion, il dit: Tous les projets de loi qui ont été déposés à la dernière minute, même ceux qui ont été déposés après le 15 novembre, fixé par notre règlement. Pour tout cela, il suspend le calendrier et ça devient un élément de chantage. Je vous explique pourquoi, M. le Président.

Ordinairement, une motion de suspension des règles, c'est pour faire adopter une matière précise, exactement comme le dit Geoffrion à l'article qu'a lu le leader. On va le relire ensemble, M. le Président: "Quand les règlements en général sont suspendus, l'effet de la suspension est limité aux matières en vue desquelles elle est votée." En vue de quoi le leader du gouvernement, M. le Président, veut-il suspendre les règles? C'est en vue du projet de loi 178, pas pour tous les autres projets de loi. Pourquoi met-il les autres projets de loi? Regardons et grattons ensemble, nous allons comprendre. Grattons un peu! Grattons le règlement et vous allez vous rendre compte que ce que le leader veut, c'est dire à notre leader: Tu vois, j'ai réussi à passer ça à la présidence de l'Assemblée nationale, tous les autres projets de loi. Vous allez siéger, les petits gars, 24 heures par jour, moins cinq minutes pour aller vous peigner, les petites filles aussi. Vous allez vous changer et c'est tout. Vous allez siéger, si vous ne me donnez pas tout de suite tel projet de loi, tel projet de loi, tel projet de loi. Il met en tutelle le Parlement par un élément de chantage disproportionné.

Des voix: Bravo!

M. Chevette: M. le Président, qui plus est, les matières qui ne font pas l'objet de la suspension des règles y deviennent soumises. Je vais vous expliquer quelque chose. Le projet de loi sur le zonage agricole, la loi 100, le ministre la veut à tout prix. Normalement, il n'y a pas d'urgence, mais il invoque le fait qu'il a suspendu toutes les règles. Il suspend les règlements aux articles 53, 54, 71 à 73 et tous les projets de loi deviennent donc soumis à la nouvelle

procédure. Donc, c'est le bâillon, non seulement pour le projet de loi 178 qui parle de l'identité du Québec français - c'est grave en soi de faire cela sur quelque chose d'aussi fondamental - mais la suspension des règles en marquant toutes les lois constitue un bâillon sur l'ensemble de la législation québécoise.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mauvais leader. Très mauvais leader.

M. Chevette: M. le Président, si telle devait être l'interprétation, on se demande ce qu'on ferait dans un Parlement. Le Parlement accorde des privilèges particuliers au gouvernement, je n'en disconviens pas. Le Parlement, de par ses règles, permet au gouvernement d'intervenir dans des cas vraiment urgents. On n'en est même pas à une urgence près, M. le Président. On aurait pu déposer carrément une loi rétroactive à la journée du dépôt. On aurait pu laisser les Québécois s'exprimer correctement pendant un mois, comme l'ex-ministre délégué à la langue, notre ami de Mercier, l'avait permis en 1983.

Des voix: Bravo!

M. Chevette: M. le Président, il n'y a même pas d'urgence. Il plaide l'urgence, mais il ne se contente pas d'invoquer la suspension des règles pour le projet de loi 178, il l'étend à l'ensemble de la législation qui est devant ce Parlement...

Une voix: Jusqu'au 14 mars.

M. Chevette: ...jusqu'au 14 mars. Écoutez une minute! si la présidence de l'Assemblée nationale devait considérer qu'il n'y a pas besoin de préciser les objets ou les matières sur lesquels on suspend les règles, cela voudrait dire, à toutes fins utiles: Laissez-les s'amuser avec leur bébélles dans leur cour, tout seuls; on n'a plus besoin d'être ici pour faire valoir le point de vue des citoyens du Québec. C'est la tutelle sur le règlement, la tutelle sur le Parlement et, en vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, cela serait considéré comme un abus de pouvoir, carrément un abus de pouvoir.

Une voix: Deux bâillons.

M. Chevette: M. le Président, je résume en disant ceci: Le ministre, en refusant dans sa motion d'identifier les matières sur lesquelles il entend user de la suspension des règles, étend de facto la suspension des règles à l'ensemble du menu législatif. Déjà, on a eu deux bâillons en cette Chambre depuis le début de la session, en octobre dernier. Ce soir, on est en train de faire du chantage auprès des parlementaires pour le

reste de la législation qui a été déposée à la toute dernière minute - 21 projets de loi, M. le Président - le 15 novembre.

Des voix: Bravo!

M. Chevrette: On vous signale donc, M. le Président, que Geoffrion, à l'article 223, est d'une clarté et d'une limpidité... et que cette motion devrait être jugée irrecevable parce que incomplète, non spécifique et qu'elle s'arroge des droits que le Parlement n'a pas le droit de concéder, même en cas d'urgence sur une matière. Est-ce clair? Même en cas d'urgence sur une matière. Ce n'est pas vrai que, de ce côté-ci de la Chambre - je vais peser chacun de mes mots - comme formation politique, nous allons nous faire placer en tutelle jusqu'au 14 mars. Non, "never"! Ils vont comprendre ce que cela veut dire.

Des voix: Bravo!

(17 h 10)

Le Président: Une dernière intervention. Je reconnais M. le leader du gouvernement.

Des voix: Hé! Hé!

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Ils sont debout! Debout!

Des voix: Bravo! Bravo! Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Les menottes, mais pas de muselière.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition a eu tout le loisir de se faire entendre. M. le leader du gouvernement.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Très brièvement. C'est le député d'Anjou qui vient de me faire remarquer que le discours du chef de l'Opposition est bâti, comme toujours, sur la synecdoque et la métonymie.

Des voix: Ho! Ho!

M. Gratton: Soit dit en passant, la synecdoque, ce n'est pas une maladie. C'est une figure de rhétorique qui consiste à prendre la partie pour le tout et le singulier pour le pluriel. La métonymie, il s'agit d'une autre figure de style par laquelle on exprime une chose au moyen d'un terme désignant une autre chose.

Une voix: Quand on se force.

M. Gratton: Évidemment, le chef de l'Opposition y met beaucoup de vigueur. Il tente d'être convaincant et, d'ailleurs, c'est un peu ce qu'on fait toujours. Quand les arguments sont moins convaincants, on crie plus fort en pensant que cela va être plus convaincant pour ceux qui nous écoutent. Mais ce n'est sûrement pas votre cas, M. le Président.

Regardons la motion. De l'autre côté, on prétend que le deuxième paragraphe de la motion... Lisons-le ensemble. Il se lit comme suit: "Le deuxième paragraphe de l'article 19, les articles 20, 21, 22 et 107 soient suspendus jusqu'à ce que l'Assemblée décide d'ajourner ses travaux au 14 mars 1989;" Ce sont seulement ces règles qui sont suspendues jusqu'au 14 mars 1989. Toutes les autres sont suspendues pour l'adoption du projet de loi 178.

Que disent ces articles qu'on suspend jusqu'au 14 mars 1989? Cela suspend la durée de la session d'automne qui se termine normalement le 21 décembre. Ce n'est pas une grosse surprise qu'on ne terminera pas le 21 décembre. Donc, il faut suspendre cela. Cela suspend l'horaire régulier de l'Assemblée qui dit que, normalement, on siège jusqu'à 10 heures seulement et à certaines heures. On va siéger à des heures différentes. De toute façon, on siège toujours à des heures différentes en fin de session. Cela suspend l'horaire de juin et de décembre qui stipule, entre autres, la date du 21 décembre. De la même façon que pour le... À l'article 22, lorsqu'on vient... Le chef de l'Opposition a dit: Ah! Vous voyez, ils suspendent l'article 22 qui prévoit qu'un projet de loi ne peut pas être adopté à moins d'être déposé avant le 15 novembre. M. le Président, il faut bien savoir que l'intention du gouvernement... Et d'ailleurs, la motion ne lui permettrait pas d'adopter un projet de loi qui n'est pas déjà déposé et qui n'a pas déjà été débattu à l'Assemblée nationale. Parce que l'article 184... Je vais parler au député de Gouin parce que, lui, il a l'habitude de comprendre.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gratton: M. le député de Gouin, à l'article 184, on dit que si la motion de suspension des règles est présentée pour faire adopter un projet de loi, il faut que le projet de loi soit distribué en même temps.

Une voix: Mais où sont-ils?

M. Gratton: Évidemment, c'est parce qu'il n'y en a pas. Vous avez deviné!

Une voix: Ah!

M. Gratton: Il n'y a pas d'autres projets de loi!

Des voix: Bravo!

M. Gratton: Il n'y en a pas!

Des voix: Bravo!

M. Gratton: Les seuls autres projets de loi dont il est question dans la motion de suspension, autres que le projet de loi 178, ce sont les projets de loi qui sont déjà déposés et même...

Une voix: Il y en a 50, mais lesquels?

M. Gratton: M. le Président, on me signale qu'il y en a 50. Le leader de l'Opposition sait mieux que moi quels sont ceux qu'on espère pouvoir adopter. Et personne n'a soutenu qu'on va déposer de nouveaux projets de loi. On a parlé de toutes sortes de mesures tortionnaires pour faire céder l'Opposition. Il n'est pas question de cela. Ce sont des projets de loi pour lesquels vous avez voté, dans la plupart des cas. Alors, on n'essaie pas de vous faire avaler une couleuvre quelconque. On ne peut pas même si on le voulait. Le règlement est clair. Il dit que si l'on suspend des règles pour adopter un projet de loi, il faut qu'il soit déposé. Je soutiens qu'on pourrait faire la motion pour adopter plusieurs projets de loi qu'on devrait nécessairement distribuer en même temps que la motion que j'ai présentée tantôt. Mais en ce qui a trait aux autres mesures, les autres mesures, ça peut être un tas. D'ailleurs, comment se fait-il qu'on n'ait pas plaidé que ce n'est pas recevable de parler d'autres mesures aussi? Mais ce ne sont pas des mesures qui visent à écraser quiconque. C'est simplement de pouvoir faire des motions d'ajournement de débats, de faire des ententes entre nous et, finalement, d'en arriver à expédier les travaux de l'Assemblée nationale de la façon la plus normale possible. Alors, M. le Président, je termine là-dessus. Et je répète que je comprends volontiers et je ne blâme pas l'Opposition de tâcher de trouver des moyens de faire retarder le débat qui devra nécessairement s'amorcer, mais la question de règlement n'est pas valide parce que la motion de suspension...

M. le Président, si vous deviez décider que la motion n'est pas recevable, il faudrait expliquer pourquoi et, à ce moment-là il faudrait indiquer en quoi elle n'est pas recevable. Et je veux bien qu'on s'y penche, mais je vous sou mets respectueusement que si le règlement n'a pas spécifié plus à fond quelles sont les règles qu'on peut suspendre, dans quel but, c'est uniquement parce que, justement...

La tradition et le parlementarisme de type britannique n'existent pas depuis que le député de Joliette est chef de l'Opposition ni depuis que je suis député de Gatineau. Cela existe depuis 700 ans. Cela s'appuie sur des décisions qui ont été rendues, des précédents, des coutumes qui ne sont pas toujours écrites. Mais, quand on constate que le texte écrit nous donne raison et que les us et coutumes nous donnent raison, bien, force nous est de constater que les longues

plaidoiries avec emphase et chaleur du chef de l'Opposition, ça rime bien plus à de l'obstruction qu'à l'interprétation correcte du règlement, M. le Président.

Une voix: Bravo!

Le Président: Merci, M. le leader du gouvernement. Une dernière intervention.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Oui, M. le Président, d'autant plus que...

Le Président: Non, mais M. le député de Gouin m'a demandé...

M. Rochefort: ...M. le Président...

M. Gratton: M. le Président, je vais intervenir si j'en sens le besoin.

M. Rochefort: ...d'autant plus que le leader du gouvernement a fait appel à mes services...

Le Président: M. le député de Gouin, sur la question de règlement.

M. Rochefort: ...pour clarifier la situation. M. le Président, trois points très courts. Dans un premier temps, si, effectivement, la suspension de l'article 22 visait des projets de loi qui sont déjà déposés, on devrait plutôt lire - puisqu'il faut rédiger nos motions en français - qu'en raison de l'urgence de la situation, en vue de permettre l'adoption de projets de loi déjà déposés, auquel cas ça viendrait donner le sens circonscrit qu'a voulu donner le ministre à la suspension de l'article 22. Mais tel qu'écrit, M. le Président, nulle part, on ne peut comprendre ça. Mis à part le discours que nous fait le ministre - mais le problème c'est qu'on ne vote pas sur des discours mais sur des motions comme sur des lois et non pas sur des discours - M. le Président, ce n'est pas dit.

Deuxièmement, M. le Président, quand on va à l'article 184 que m'a lu le leader du gouvernement et que m'a invité à lire le leader du gouvernement, là aussi il faut regarder la rédaction en bon français. On dit: "Si la motion tend à permettre l'étude d'un projet de loi, celui-ci doit être distribué au moment où la motion est présentée." Cela veut dire: en même temps. Si on voulait dire "doit être déposé ou doit s'agir d'un projet de loi qui a déjà été déposé", on dirait plutôt, M. le Président, "celui-ci doit déjà avoir été distribué au moment où la motion est présentée". Donc, il y aurait une séquence, ils sont déposés. Et, dans un deuxième temps, la motion est présentée. Mais tel que rédigé, M. le Président, il y a une similitude dans les gestes et dans le temps. C'est en même temps. On dépose la motion et la loi ensemble.

Une voix: C'est ce qui est arrivé d'ailleurs.

M. Rocherfort: Et j'ajoute, M. le Président, que le ministre, si on suivait son raisonnement - qui, d'après moi, n'est pas conforme au texte devant nous - aurait au minimum indiqué la liste des projets de loi qu'il veut couvrir par sa motion. Et puisque la liste n'y est pas, il y aurait une deuxième faille dans la logique, non pas dans le texte - elle est déjà claire la faille dans son texte - mais dans la logique que nous a exprimée le ministre.

Finalement, M. le Président, je me permets un dernier commentaire puisqu'il y a de bonnes chances que le ministre doit refaire sa motion. Je l'inviterais, M. le Président, tant qu'à la refaire, à éliminer les dimensions qui empêcheraient des députés de soulever des questions de fait personnel pendant ce débat, parce que je pense que c'est une droit important de chaque député. Deuxièmement, M. le Président, de permettre...

M. Gratton: M. le Président, excusez-moi. Question de règlement, M. le Président.

Une voix: Il vous donne des conseils.

Le Président: Question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je veux bien qu'on me donne des conseils, mais je constate que le député de Gouin a mal lu la motion. Il verrait...

Une voix: Vous avez dit tout à l'heure qu'il y en avait qui ne comprenaient rien.

M. Gratton: Et je ne répondrai pas à l'argumentation qu'il avait commencée parce que ce n'est pas le temps de plaider le fond.

Le Président: Non.

M. Gratton: Le fond, on le plaidera au moment où la motion sera vraiment débattue et je pourrai faire la démonstration qu'il n'est pas question pour personne d'empêcher un député de faire des questions de privilège ou de fait personnel. Cela dit, M. le Président, je ne voudrais pas que le député de Gouin aborde le fond. Il doit parler de la recevabilité de la motion et il me semble que l'intervention devrait s'achever puisque les trois points, je les ai entendus.

M. Rocherfort: Les avez-vous compris? Oui?

M. Gratton: C'est fini.

M. Rocherfort: Cela va.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, ça va?

M. Gendron: Une dernière phrase, M. le Président. En ce qui me concerne, je pense que sur...

M. Gratton: M. le Président, vous avez dit... Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Quand j'ai reconnu...

M. Gendron: Vous avez plaidé trois fois.

Le Président: ...M. le député de Gouin, M. le leader de l'Opposition m'a demandé d'intervenir après. Ne reprenez pas votre argumentation; sinon, je vais vous arrêter. Quelques mots, si vous avez un commentaire à apporter sur la question de règlement.

M. Gratton: Question de règlement.

Le Président: Sur la question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, quand je me suis levé après le chef de l'Opposition, vous avez dit: Dernière intervention sur la question de règlement.

Le Président: Je suis entièrement d'accord.

M. Gratton: Je me suis rassis, le député de Gouin s'est levé et vous avez dit: Dernière intervention, M. le député de Gouin. Je vous ai indiqué que, si je me sentais inspiré de répliquer au député de Gouin, ce serait normal qu'on me reconnaisse. Je ne le fais pas, M. le Président, mais, de grâce, ne dites pas "dernière intervention" au député d'Abitibi-Ouest, parce que là, ce sera "dernière intervention" jusqu'à demain matin.

Le Président: M. le leader du gouvernement, c'est vrai que j'ai mentionné, lorsque vous êtes intervenu: Une dernière intervention pour répondre à celle de M. le chef de l'Opposition. À ce moment-là, il y avait un député indépendant qui ne m'avait pas encore avisé qu'il voulait intervenir. Je pense que c'est dans l'intérêt de cette Chambre, car, si je ne donne pas la parole occasionnellement - je dis bien occasionnellement - à M. le député de Gouin, je pense que vous en comprendrez toute l'implication et M. le leader de l'Opposition aussi.

M. Rocherfort: Sur le ^ déroulement des travaux à venir.

Le Président: Ce qui est dit est dit. Je ne le répéterai pas. S'il n'y a pas autre chose à apporter au débat, je pense que vous avez amplement...

M. Gendron: M. le Président, il y avait une erreur de fait que je voulais vous signaler. Point. Une erreur de fait à la suite des propos. Je ne peux pas le faire avant que les propos soient prononcés. Quand le député de Gouin a mentionné que l'article 53.4° ne permettrait plus que des interventions portent sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel, le leader du gouvernement lui a dit qu'il était dans les patates, ce qui est faux. Allez lire le règlement. C'est juste ça.

Une voix: C'est marqué en toutes lettres.

Le Président: À l'ordre! À l'ordre!

M. Gratton: Un instant! Je n'ai sûrement pas dit qu'il était dans les patates. Cela, ce sont des expressions à vous, pas les miennes.

M. Gendron: Mais il y a une erreur de fait, il est dedans.

Le Président: J'ai pris bonne note de l'article 53.4° et de tous les arguments qui ont été apportés non seulement par M. le chef de l'Opposition et par M. le leader de l'Opposition, mais par M. le leader du gouvernement et par M. le député de Gouin. Je prends le tout en délibéré et je reviens rendre ma décision dans quelques minutes.

(Suspension de la séance à 17 h 23)

(Reprise à 17 h 54)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

J'ai pris note des arguments du chef de l'Opposition, des deux leaders de cette Chambre, ainsi que du député de Gouin. Je vais suspendre les travaux jusqu'à 20 heures. Il n'y a pas eu de consentement pour continuer les travaux après 18 heures. Ma décision sera prête à 20 heures. Pour le moment, je ne suis pas prêt à rendre la décision que j'ai prise en délibéré.

Les travaux de cette Assemblée sont suspendus jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 55)

(Reprise à 20 h 3)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Veuillez vous asseoir.

Puisqu'il est 20 heures, l'Assemblée nationale reprend ses travaux. Mais je dois vous aviser à ce moment-ci que nous suspendons à nouveau pour quelques minutes seulement.

Les travaux reprendront dans quelques minutes.

M. Bissonnet: M. le Président, une demande de directive, s'il vous plaît.

Le Vice-Président: Oui, M. le député de Jeanne-Mance.

M. Bissonnet: M. le Président, à la suite d'une suspension, lorsque l'Assemblée reprendra ses travaux, pourriez-vous sonner les cloches pour avertir les députés que l'Assemblée reprend? Cet après-midi, elles n'ont pas sonné à plusieurs reprises pour informer les députés que l'Assemblée reprenait ses travaux.

Le Vice-Président: D'accord, M. le député de Jeanne-Mance, mais à ce moment-ci ce ne sera pas nécessaire de resonner les cloches puisque, dans quelques minutes, le président reviendra en place pour rendre sa décision, selon les informations qu'on m'a transmises. Donc, je suspends simplement pour quelques minutes.

(Suspension de la séance à 20 h 4)

(Reprise à 20 h 38)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir.

Décision du président

Si vous me le permettez, avant que nous suspendions nos travaux, j'avais indiqué que je rendrais ma décision sur la recevabilité de la motion de suspension des règles de procédure, présentée par M. le leader du gouvernement. Je suis maintenant prêt à le faire.

L'article 182 du règlement de l'Assemblée nationale permet au leader du gouvernement ou à un ministre de présenter une motion ayant pour but de suspendre toute règle prévue aux paragraphes 2° et 3° de l'article 179. Ainsi, est-il possible de suspendre les règles prévues par le règlement, par les règles de fonctionnement ou par un ordre déjà adopté par l'Assemblée. Cette motion doit être précédée d'un préavis, sauf dans les cas où le motif invoqué est l'urgence, tel que l'indique l'article 183 de notre règlement. Et en vertu de l'article 164, si la motion tend à permettre l'étude d'un projet de loi, celui-ci doit être distribué au moment où la motion est présentée.

C'est sur cette base qu'à l'étape des affaires du jour le leader du gouvernement a présenté une motion de suspension des règles de procédure. Le leader et le chef de l'Opposition, ainsi que le député de Gouin ont plaidé son irrecevabilité alléguant notamment: 1° que la motion aurait dû contenir un énoncé des motifs justifiant l'urgence et l'objet précis visé par les règles de suspension; 2° que la motion aurait dû être accompagnée, entre autres, de la liste des

projets de loi que le gouvernement entend faire adopter; et 3° que, d'après le libellé de l'article 184 de notre règlement, ainsi que l'article 84 de l'ancien règlement et l'article 219 du règlement Geoffrion, la motion ne devrait viser que l'adoption d'un seul et unique projet de loi.

Le leader du gouvernement a prétendu, pour sa part, qu'une motion de suspension des règles contenant plus d'un objet est recevable. Il a cité à l'appui de sa prétention les motions adoptées le 13 mai 1975 et le 18 juin 1987. De plus, il affirme que les termes mêmes du troisième alinéa de l'article 182, selon lesquels une telle motion ne peut être scindée, appuient cette thèse, puisqu'il ne serait pas nécessaire de l'indiquer si la motion ne pouvait contenir plusieurs objets. Il a aussi cité l'article 223 du règlement Geoffrion qui se lisait comme suit: "Quand les règlements en général sont suspendus, l'effet de la suspension est limité aux matières en vue desquelles elle est votée."

J'ai examiné les dispositions réglementaires, la doctrine ainsi que les précédents établis en cette Assemblée. J'en conclus que l'article 182 de notre règlement accorde un droit indéniable au leader du gouvernement ou à un ministre de présenter une motion de suspension des règles de procédure.

À cet égard, vous me permettrez de citer la quatrième édition de Beauchesne qui apporte les précisions suivantes au commentaire 10. "Le règlement peut être suspendu dans un cas d'espèce sans que cela porte atteinte à la validité, car la Chambre a le pouvoir de supprimer les barrières et les entraves qu'elle s'impose à elle-même par son propre règlement. Elle peut même adopter une motion prescrivant une ligne de conduite incompatible avec le règlement. Une motion de suspension provisoire exige un avis, mais, dans les cas urgents, elle peut se dispenser de cet avis. Toute modification de la procédure régulière peut être mise en vigueur par simple résolution. Voilà un des traits caractéristiques de la procédure britannique, qui n'a pas peu contribué à la souplesse de notre système parlementaire".

Dans la cinquième édition de Beauchesne, on peut lire au commentaire 21 ce qui suit: "Parmi les privilèges dont est investie la Chambre dans son ensemble, aucun n'est plus capital que celui de se fixer à elle-même des règles de procédure et de les appliquer. Sans doute certaines de ces règles figurent-elles à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais dans l'immense majorité des cas elles sont constituées par des résolutions de la Chambre qu'il est loisible à celle-ci, à sa diligence, de développer, de modifier ou de rapporter. Il s'ensuit que la Chambre peut passer outre à toutes les prescriptions nées des règles, en toutes circonstances par voie de consentement unanime ou, à l'occasion et par voie de motion, en suspendre l'application pour un temps donné".

La seule marge de manoeuvre du président

consiste donc à examiner si techniquement la motion est régulière. Dans le présent cas, cela signifie que je dois vérifier: 1° si la motion invoque l'urgence parce qu'il n'y a pas eu de préavis; 2° si la motion est présentée par le leader du gouvernement ou un ministre; 3° si la motion suspend des règles prévues aux paragraphes 2° et 3° de l'article 179; 4° si le projet de loi dont la motion entend permettre l'étude est distribué au moment où la motion est présentée. Je reviendrai un peu plus tard sur ce dernier point. La motion actuelle du leader du gouvernement répond à tous ces critères quant à la forme.

Maintenant, puisque certains points particuliers ont été soulevés, j'aimerais attirer l'attention des membres de cette Assemblée sur les aspects suivants. Premièrement, l'article 84 de l'ancien règlement et l'article 219 du règlement Geoffrion ont été invoqués au soutien de l'irrecevabilité de la motion, prétendant qu'elle devrait contenir un exposé des motifs qui justifient l'urgence. Je rappellerai qu'il existe des précédents en cette Chambre à l'effet que le président n'a pas à décider de l'urgence. Je vous réfère simplement aux décisions rendues par mes prédécesseurs, le 18 août 1977, le 9 décembre 1983, ainsi qu'à la mienne datant du 18 juin 1987. Je soulignerai aussi que les articles 182 et 183 du règlement actuel sont clairs. On peut y lire que "la motion doit indiquer le motif de la suspension" et que, "si le motif invoqué est l'urgence" contrairement aux deux règlements précédents, le règlement actuel ne contient aucune autre exigence.

Deuxièmement, il a été prétendu qu'un seul projet de loi devait faire l'objet de la motion. Rien dans le règlement n'exclut la possibilité qu'une motion de suspension ait plusieurs objets. Au contraire, je retiens sur ce point la prétention du leader du gouvernement à l'effet que la disposition selon laquelle la motion ne peut être scindée dans notre règlement actuel milite plutôt en sens contraire puisqu'il n'aurait pas été nécessaire ni opportun de l'inclure si une telle motion n'avait pas pu comprendre plus d'un objet.

On peut, d'ailleurs, retracer au moins deux précédents en ce sens, soit celui du 13 mai 1975 et celui du 18 juin 1987.

La doctrine reconnaît ce principe. Ainsi, peut-on lire ce qui suit à la page 429 du traité de procédure parlementaire "House of representatives practice" de M. Pettifer: "A motion may relate to matters not yet before the House and standing orders may be suspended for more than one purpose."

Je conclus donc que la motion peut viser l'adoption de plusieurs projets de loi. Cependant, j'indiquerai que la suspension de l'application de l'article 22 de notre règlement n'a pas pour effet de permettre au gouvernement de faire adopter des projets de loi dont le contenu n'est pas connu des membres de cette Assemblée au

moment de la présentation de la motion parce que, selon l'article 184 de notre règlement actuel, ces projets de loi auraient dû être distribués comme le fut le nouveau projet de loi 178.

Pour ces motifs, la motion de suspension des règles de procédure présentée par le leader du gouvernement en vertu des articles 182 et 183 de notre règlement est recevable. Je reconnais maintenant M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Merci, M. le Président. Alors, la motion dont j'ai fait lecture...

M. Chevette: Juste une minute, s'il vous plaît. M. le Président, sur une question de règlement.

Le Président: Oui. M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: Je voudrais poser la question de règlement suivante. Au quatrième point de votre sentence, vous dites...

Une voix: Non.

M. Chevette: Non, non, je vais vous dire pourquoi.

Le Président: Non, non.

M. Chevette: Je ne remets pas en cause du tout...

Le Président: Je pense que c'était très clair...

M. Chevette: Vous pouvez au moins comprendre, M. le Président, je vais m'exprimer, s'il vous plaît.

Le Président: On ne jouera pas aux questions de règlement pendant cinq heures.

M. Chevette: Non, mais je m'excuse, je vais la poser.

Le Président: Alors, posez-la.

M. Chevette: C'est un droit fondamental en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

Le Président: Ne revenez pas sur la décision que je viens de rendre... Je vous reconnais...

M. Chevette: M. le Président, le minimum de décence que vous devez avoir, c'est au moins de m'écouter avant de savoir...

Le Président: J'en ai eu beaucoup depuis ce matin.

M. Chevette: ...si je reviens.

Le Président: Alors, je vous écoute.

M. Chevette: D'accord?

Le Président: Je vous écoute.

M. Chevette: Je m'excuse! Voulez-vous nous bâillonner, vous aussi?

Le Président: Non, non, un instant, là.

M. Chevette: Voulez-vous nous bâillonner, vous aussi?

Le Président: Alors, parlez. Allez.

M. Chevette: Le minimum - M. le Président, je reviens calmement à la charge - que vous devez faire comme président de l'Assemblée nationale, c'est...

Le Président: Posez votre question de règlement.

M. Chevette: Non, je pose ma question de règlement sur...

Le Président: Posez votre question.

M. Chevette: ...l'attitude que vous venez d'avoir.

Une voix: Oui, oui.

Le Président: Posez votre question de règlement.

M. Chevette: Je pose la question suivante: Le minimum qu'un président doit faire, c'est, d'abord, écouter pour voir si je remets en cause votre décision. Mais au moment où je n'ai pas commencé la phrase: Attention, attention! Attention, M. le Président, le minimum que vous pouvez faire, et cela pour une saine image de neutralité objective, c'est attendre que je parle. D'accord?

Le Président: À ce que je sache, M. le leader de l'Opposition, je n'ai jamais limité, depuis trois ans, votre droit de parole. Est-ce qu'on s'entend?

M. Chevette: Donc, M. le Président, félicitations pour votre beau programme. Cela dit, ma question est la suivante...

M. Gratton: Question de règlement.

M. Chevette: Ma question de règlement est la suivante...

M. Gratton: Question de règlement, M. le

Président.

Le Président: Question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Chevette: J'étais en train d'en poser une et je n'ai pas commencé.

Le Président: On va voir, c'est peut-être sur la remarque que vous venez de faire, je ne le sais pas. M. le leader du gouvernement.

M. Chevette: C'est sans doute polir venir à votre rescousse.

Une voix: On est habitués à ça.

M. Gratton: Ce n'est pas du tout pour venir à la rescousse de personne, sauf peut-être de l'institution.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement, rapidement, s'il vous plaît.
(20 h 50)

M. Gratton: M. le Président, il me semble qu'on peut diverger d'opinion, qu'on peut ne pas être d'accord les uns avec les autres, qu'on peut même être en désaccord avec le président de l'Assemblée nationale. Je n'ai pas d'objection à ce que l'Opposition fasse tous les reproches dans le cadre d'un débat parlementaire au gouvernement. Mais il me semble qu'au minimum on devrait utiliser des expressions qui sont parlementaires et faire en sorte qu'on ait un certain respect à l'égard de la présidence de l'Assemblée nationale et de ses collègues. C'est un minimum qu'on vous demande pour qu'on puisse traiter la question de façon normale, si c'est possible.

Le Président: Sur votre question de règlement.

M. Chevette: M. le Président, que de sépulcres blanchis! Que de sépulcres blanchis! Pendant neuf ans, cela a bafoué tout ce qui existait de minimum de respect en cette Chambre et cela essaie de donner des leçons aux autres aujourd'hui. C'est épouvantable!

Le Président: Votre question de règlement.

M. Chevette: Ma question de règlement est la suivante, M. le Président. Je sais que le président de l'Assemblée nationale du Québec n'a pas à juger carrément sur le fond de ce qu'est une urgence ou non. Donc, je ne remets pas en question votre décision. Ce que je veux poser comme question de règlement, cependant, c'est ceci: une des raisons fondamentales pour qu'une motion d'urgence ne nécessite pas de préavis,

c'est qu'il faut que ce soit une urgence sans que le président ait à se prononcer. Mais le président, M. le Président, doit être là pour au moins empêcher les gens de leurrer cette Chambre. Nul n'a le droit d'induire en erreur une Chambre. Cela, c'est un devoir du président de ne pas laisser leurrer une Chambre. Qui cet après-midi, avant même d'invoquer l'urgence en cette Chambre, disait à cette Assemblée qu'il n'y avait pas d'urgence?

M. Gratton: Question de règlement.

M. Chevette: Est-ce que je peux finir?

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Un instant, M. le leader du gouvernement! Faites votre question de règlement, mais n'argumentez pas. On n'est pas pour aller au fond de toute la motion. Faites une nouvelle question de règlement. On n'est pas pour argumenter sur le fond. Faites une question de règlement, s'il y en a une, c'est tout. Votre question de règlement. Je vous ai reconnu et je vous reconnais sur une question de règlement.

M. Gratton: Alors, question de règlement, M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Effectivement, M. le Président, je ne veux pas donner de leçon au chef de l'Opposition, mais si on pouvait au moins se parler civilement. C'est seulement un minimum. Je comprends, *moi aussi, je m'emporte des fois, mais j'essaie de sortir à ce moment-là. M. le Président, ce que je ne peux accepter, c'est qu'on veuille aborder le débat sur la motion de suspension des règles où je devrai tâcher de convaincre les membres de l'Assemblée nationale qu'il y a urgence. Cela se fera seulement au moment où on débattera de la motion. Mais là, vous venez de rendre une décision à savoir que la motion est recevable et, sur une question de règlement, on veut plaider le fond. La motion est recevable, oui, mais elle n'est pas fondée dans les faits. Il y a un débat de deux heures qui est prévu pour cela. Le chef de l'Opposition ne peut pas intervenir avant que le débat commence sur le fond de la motion. Je vous prierais de le rappeler à l'ordre, comme vous venez de le faire, et de continuer si...

Le Président: Oui. Bon, sur une question de règlement. Alors, posez une question de règlement, mais n'abordez pas le fond. Posez votre question de règlement. Je vous ai reconnu sur une question de règlement. Si c'est la même question de règlement, je ne vous reconnaitrai pas. Oui?

M. Chevrette: M. le Président, vous avez fini? Merci beaucoup. J'espère que vous allez pouvoir jaser un petit peu ensemble, tous les deux. Je veux dire ceci, M. le Président...

Des voix: Ah! Cela n'a pas de bon sens!

M. Gratton: Question de règlement.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: Un peu de patience, s'il vous plaît!

M. Gratton: ...des allusions du genre, si le chef de l'Opposition veut faire des reproches à quiconque, il y a l'article 319 du règlement, il peut faire une motion. Non, l'article 319, lisez votre règlement. Faites une motion pour mettre en cause la conduite d'un membre du Parlement et arrêtez de faire des allusions, de grâce!

Le Président: M. le leader du gouvernement, c'est-à-dire M. le chef de l'Opposition, vous avez la parole.

M. Chevrette: Vous êtes sûr? Merci.

Le Président: Oui, oui.

M. Chevrette: M. le Président, si vous êtes bien sûr, je vais essayer de m'expliquer. Vous n'avez pas à juger du bien-fondé d'une urgence. Mais est-ce que l'Assemblée nationale - c'est une demande de directive fondamentale - peut admettre qu'un leader, quelque ministre que ce soit ou un député, puisse invoquer une notion dans une motion alors que lui-même a justifié préalablement que c'était faux, qu'il n'y avait pas urgence? C'est une directive fondamentale. Cela veut dire que n'importe qui peut leurrer n'importe qui en cette Chambre. M. le Président, quelqu'un se leverait et invoquerait la notion d'urgence. Mais, auparavant, il dit: Ne vous ne faites pas si j'utilise la motion d'urgence, c'est parce que je veux passer parce qu'il n'y en a pas. Et, comme Assemblée nationale, vous, je vous comprends que vous n'avez pas à juger du fond. Mais, nous, on est-y obligés d'accepter le ridicule? On est-y obligés, dans nos droits fondamentaux de parlementaires, de se faire dire: Il n'y a pas d'urgence, mais j'invoque l'urgence pour vous fermer? C'est ça, fondamentalement, qui se produit au moment où on se parle. C'est ça, le droit fondamental qui est mis en cause. Les parlementaires, on se fait bafoyer de ce côté-ci de la Chambre...

Des voix: Oh! Oh! Oh!

M. Chevrette: ...parce que le leader du gouvernement...

Des voix: Oh! Oh! Oh!

Le Président: À l'ordre!

M. Chevrette: Non, non, M. le Président, je vais finir.

Le Président: Finissez.

M. Chevrette: Je vais finir. Le leader du gouvernement a dit avant même que vous rendiez votre décision: En tout cas, je vais essayer de m'astreindre au cours des prochains jours à être aussi transparent et aussi franc que possible. Je ne prétends pas que le projet de loi qu'on veut vous présenter, celui modifiant la Charte de la langue française soit à ce point urgent qu'on ne puisse attendre à demain matin.

M. le Président, il se lève quelques minutes après votre décision. Il invoque l'urgence, se foute éperdument des parlementaires qui ont un droit collectif de ne pas se laisser rabrouer, de ne pas se laisser écraser par un rouleau compresseur de 100 contre 20. C'est ça, la démocratie. Et, en vertu de l'article 2 des règlements de l'Assemblée nationale - et ma question de règlement prend sa force aussi là - le président a des devoirs en cette Chambre et je vous ramènerai au paragraphe 8: "exercer les autres pouvoirs nécessaires à l'accroissement des fonctions et au maintien des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres." Est-ce qu'on peut, comme institution, comme groupe parlementaire, comme individu, élu par une population, éviter de se faire emplir royalement, de se faire leurrer par des motions dont la plaidoirie a été faite...

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président!

M. Chevrette: ...littéralement en disant...

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président!

M. Chevrette: ...qu'il n'y avait pas d'urgence...

Le Président: Avez-vous fini votre point?

M. Chevrette: Non, je n'ai pas fini, j'achève.

M. Gratton: Bien, j'en soulève une nouvelle, M. le Président.

Le Président: Écoutez, on ne jouera pas pendant une heure comme cela. Je pense que vous avez fini. Avez-vous terminé votre point?

Une voix: Non.

Le Président: Alors, question de règlement.

Vous avez invoqué l'alinéa 8° de l'article 2. Je vais être prêt, si vous n'avez pas terminé... Sur une question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Grattoir M. le Président, il ne s'agit pas d'une question règlement. Ce que fait le chef de l'Opposition...

Une voix: ...question de règlement.

M. Gratton: ...il est en train d'essayer d'empêcher que l'Assemblée débattenne une motion que vous venez de déclarer recevable. Il est en train de contester de façon indirecte votre décision, ce que les articles 41 et 42 l'empêchent de faire. Je veux bien être tolérant, je veux bien laisser le chef de l'Opposition se dérouler, mais qu'il y ait au moins un minimum de respect du règlement, de respect de l'Assemblée nationale, de respect de ses collègues. Le moins qu'on puisse dire, M. le Président, c'est que vous faites preuve d'une latitude qui risque de dégénérer à des choses qu'on ne voudrait pas voir ici, à l'Assemblée nationale. Il me semble, M. le Président... Je suis content que le leader de l'Opposition se lève sur une question de règlement, on va peut-être voir clair dans la situation.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, je voudrais tout simplement vous soumettre une question de directive et non pas une question de règlement. Le lien que le chef parlementaire veut faire, c'est avec les propos tenus par le leader du gouvernement où lui-même, comme présentateur d'une motion d'urgence, allègue au texte même qu'il n'y a pas d'urgence. Comme président de cette Assemblée, vous statuez et vous dites: Je n'ai pas à porter de jugement sur le caractère d'urgence. D'accord, par rapport aux dispositions du règlement. Ce que le chef parlementaire veut vous faire valoir dans la question de directive, c'est: Comment conciliez-vous vos responsabilités à l'alinéa 8° de l'article 2, où vous êtes le gardien des droits et privilèges de l'Assemblée nationale et de ses membres - j'en suis un, il en est un - et, dans la même séance, comme parlementaires, apprendre qu'effectivement il n'y a pas d'urgence et que le leader du gouvernement présente une motion de suspension des règles invoquant l'urgence... Vous rendez votre décision, vous dites: Je n'ai pas à statuer là-dessus.

(21 heures)

La question de directive que mon collègue vous pose est la suivante: Comment, dans une telle situation, comme président, prétendez-vous être en mesure de conserver l'intégrité de nos droits de parlementaires qui, dans la même séance, par la même personne, se font dire qu'il n'y a pas d'urgence, alors que nous sommes en

train, éventuellement, d'approcher de la discussion sur une motion de suspension des règles invoquant l'urgence? C'est ça qu'il pose comme question.

Le Président: Je suis prêt. C'est terminé. C'est assez. La question de règlement qui m'a été soumise est relative à la recevabilité d'une motion présentée cet après-midi par M. le leader du gouvernement. Je ne sors pas de la question de règlement qui m'a été donnée. J'ai expliqué de façon très élaborée, avec doctrine, décisions à l'appui dans le passé et également en vertu de la loi et de nos règlements, qu'il était permis de faire ce sur quoi on va argumenter dans quelques instants. Tous les nouveaux arguments que vous apportez, vous pourrez les apporter lors du débat restreint de deux heures. Si vous prétendez qu'il y a des gens qui ont dit qu'il n'y avait pas d'urgence et qui contredisent la motion en quoi que ce soit, vous le ferez valoir. Ce n'est pas à moi d'en décider. C'est à l'Assemblée d'en décider. Et je vais reconnaître immédiatement M. le leader du gouvernement sur sa motion.

M. Chevette: M. le Président...

M. Gratton: Merci, M. le Président.

M. Chevette: ...question de règlement.

Le Président: J'ai reconnu maintenant M. le leader du gouvernement sur la motion et la motion est recevable.

M. Chevette: Question de règlement.

Le Président: La motion est recevable.

M. Chevette: M. le Président, question de règlement.

M. Gratton: Alors, M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur la motion...

M. Chevette: Question de règlement.

M. Gendron: Question de règlement.

Le Président: J'ai reconnu M. le leader du gouvernement.

Une voix: Les oreilles à gauche.

Une voix: Dis-toi une affaire, ça prend quelque chose entre les oreilles à un moment donné pour être capable de s'en servir.

Le Président: J'ai reconnu M. le leader du gouvernement sur la motion.

M. Chevette: Question de règlement.

Le Président: M. le leader du gouvernement, vous avez la parole.

M. Gratton: Merci, M. le Président.

M. Chevrette: M. le Président, question de règlement, s'il vous plaît.

M. Gratton: Alors, M. le Président...

M. Chevrette: C'est une question de règlement, M. le Président.

Le Président: J'ai dit...

Une voix: M. le Président, règlement.

Le Président: ...si c'est encore pour revenir sur la recevabilité et sur...

Une voix: Vous pourriez au moins attendre de le savoir.

Le Président: Non, non. J'ai attendu et c'était une répétition de ce que j'avais entendu depuis trois heures cet après-midi. J'ai rendu ma décision sur la question de recevabilité et la motion est maintenant recevable. On ne répétera pas, en 25 exemplaires, des questions de règlement sur la recevabilité alors que je vous ai entendu pendant près de 40 minutes ce matin, et encore une fois cet après-midi pendant plusieurs minutes, sur la recevabilité. J'ai rendu ma décision. Et je vous rappelle le dernier paragraphe de la décision qui apparaît maintenant au **Journal des débats**: "Pour tous ces motifs - pas un, pas deux, pas trois, ceux que j'ai lus pendant dix minutes de temps - la motion de suspension des règles de procédure présentée par le leader du gouvernement en vertu des articles 182 et 183 de notre règlement est recevable." Et la motion, ça comprenait la motion en son entier! Je ne reviendrai sur aucune question de règlement mettant en cause la recevabilité de la motion présentée par M. le leader du gouvernement aux affaires du jour ce matin. M. le leader du gouvernement vous avez la parole maintenant.

M. Gratton: M. le Président...

M. Chevrette: M. le Président, question de directive, s'il vous plaît.

Le Président: J'ai reconnu M. le leader du gouvernement.

M. Chevrette: Question de directive, M. le Président.

Le Président: J'ai reconnu M. le leader du gouvernement.

M. Gendron: M. le Président...

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevrette: Question de règlement.

M. Gendron: Oui, le règlement est très clair. Ce n'est pas parce que vous avez reconnu le leader du gouvernement que, s'il y a une question de directive à poser, cette question de directive n'est pas recevable. Je voudrais savoir pourquoi, avant même d'entendre la question de directive du chef parlementaire, vous prétendez que c'est le leader du gouvernement qui a la parole?

Le Président: Non. Il a la parole parce que le débat est maintenant ouvert. Nous sommes rendus à l'étape du débat restreint sur la motion qui a été reçue par une décision.

Des voix:...

Le Président: Un instant, s'il vous plaît. J'ai rendu une décision, M. le leader de l'Opposition, sur la recevabilité d'une motion qui m'a été présentée. Elle est recevable et la décision est sans appel. À la prochaine étape, nous serons rendus au débat restreint et pour démarrer, permettre à cette Chambre de débattre de cette motion qui est un débat restreint, M. le leader du gouvernement doit présenter sa motion. Tous les arguments qui m'ont été apportés depuis que j'ai rendu cette décision sont des arguments de fond qui pourront être présentés lors du débat restreint. D'ailleurs - j'ai oublié d'en aviser les membres de cette Assemblée - il y a eu entente quant au partage du temps: 60 minutes de chaque côté et chaque formation politique a consacré cinq minutes à M. le député de Gouin. Le premier des intervenants lors d'une motion semblable est M. le leader du gouvernement. M. le leader du gouvernement...

M. Chevrette: M. le Président, question de règlement.

Le Président: ...je vous reconnais.

M. Gratton: Merci, M. le Président.

M. Rochefort: M. le Président, question de règlement, rapidement. Je voudrais...

Le Président: M. le député de Gouin.

M. Rochefort: ...que vous modifiez ce que vous avez dit. Ce ne sont pas les formations politiques qui donnent les droits de parole aux parlementaires en cette Chambre. C'est le président qui a obtenu qu'il y ait dix minutes qui me soient réservées.

Le Président: Je suis entièrement d'accord...

M. Rochefort: Je veux qu'on se comprenne là-dessus.

Le Président: ...mais c'est de consentement. M. le député de Goulm, lorsque nous nous rencontrons, ce n'est pas en silence, c'est pour discuter et c'est par consentement que j'ai obtenu que vous ayez dix minutes, cinq minutes de chaque côté.

Une voix: Une bonne décision.

Le Président: Non, non, non. Et je me devais, quand même, de faire part à cette Assemblée des discussions qu'on avait eues lors de notre rencontre, les deux leaders et moi-même. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président...

M. Chevrette: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: ...vous avez maintenant la parole.

M. Chevrette: M. le Président, question de règlement.

M. Gratton: Merci, M. le Président.

Le Président: J'ai reconnu M. le leader du gouvernement.

M. Chevrette: Question de règlement, M. le Président.

M. Gratton: J'ai eu l'occasion ce matin...

Le Président: J'ai reconnu M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: ...de présenter une motion...

M. Chevrette: Question de règlement, M. le Président.

M. Gratton: ...qui se lisait comme suit, M. le Président...

Le Président: J'ai reconnu M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: ...mais dont je vous fais grâce de la lecture, à nouveau. Je tenterai plutôt d'en résumer le contenu et la portée. M. le Président, la motion... Vous savez, M. le Président, c'est difficile de m'exprimer pendant que les membres de l'Opposition quittent.

Une voix: Ils font le ménage de leurs bureaux.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gratton: Est-ce qu'on pourrait suspendre, M. le Président, pour laisser à l'Opposition le temps de se faire une idée?

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour suspendre quelques minutes?

M. Chevrette: Faites ce que vous voulez, M. le Président.

Une voix: Vas-y, mon Guy Guy.

Une voix: Bonne chance!

M. Chevrette: Faites ce que vous voulez.

Le Président: Consentement? Il y a consentement pour suspendre cinq minutes seulement.

M. Gratton: D'accord.

Le Président: Les travaux de cette Assemblée sont suspendus pour cinq minutes.

(Suspension de la séance à 21 h 7)

(Reprise à 21 h 34)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Avant de céder la parole à M. le leader du gouvernement sur la motion qu'il a présentée cet après-midi et sur laquelle j'ai rendu une décision quant à la recevabilité, je viens de rencontrer M. le chef de l'Opposition et M. le leader de l'Opposition et il semblerait que, dans mon emportement, pour une fois en trois ans, j'aurais dit que cela faisait quatre heures que j'entendais des questions de règlement ou peu importe le terme exact parce que je n'ai pu relire les galées. Si jamais, durant les dernières minutes de mon argumentation, je me suis emporté, je retire ces paroles, mais je cède immédiatement - la parole sur la motion d'urgence à M. le leader du gouvernement.

Débat sur la motion

M. Michel Gratton

M. Gratton: Merci, M. le Président. La motion que j'ai voulu présenter ce matin, que j'ai finalement déposée cet après-midi et dont nous entamons le débat d'adoption présentement prend son origine dans le règlement de l'Assemblée nationale. Si on a inclus des dispositions semblables dans le règlement de l'Assemblée nationale, c'est qu'on a envisagé que, à l'occasion, le gouvernement pourrait avoir besoin de recourir à des mesures d'urgence et, de façon à pouvoir expédier les affaires d'urgence, il est possible de suspendre certaines règles de pratique. En fait, on peut suspendre toutes les

règles de pratique de l'Assemblée nationale, sauf celles qui découlent d'une loi. Cela fait dire à l'Opposition, et c'est vrai constamment, cela a été vrai il y a 20 ans, cela a été vrai il y a 100 ans et cela a été vrai aujourd'hui, qu'il s'agit d'un moyen abusif, comme si on suspendait en quelque sorte le droit de parole des membres de l'Assemblée nationale. C'est totalement faux, M. le Président. Je le dis, en passant, devant ces banquettes vides parce que les gens qui nous surveillent à la télévision ne savent pas que, du côté de l'Opposition officielle, il n'y a pas un seul membre présent. Ils ont décidé d'abdiquer, de bouder.

M. le Président, les gens de l'Opposition ont voulu faire croire qu'on avait suspendu le droit de parole des députés de l'Opposition en invoquant l'urgence et en présentant cette motion. Or, qu'en est-il? D'abord, il y a un débat limité à deux heures qui s'engage présentement, au cours duquel les députés de l'Opposition auraient pu faire valoir leur opposition, faire valoir que l'urgence n'était pas fondée, faire valoir qu'on n'a pas de raison légitime de suspendre les règles pour adopter le projet de loi 178. D'ailleurs, je suis content de constater que le député indépendant de Gouin, lui, est là et je suis sûr qu'il fera probablement un bien meilleur plaidoyer que l'ensemble de l'Opposition officielle qui a choisi de s'abstenir.

Des voix: Bravo!

M. Gratton: Alors, qu'en est-il? Que suspendons-nous avec cette motion? On sait que le règlement prévoit qu'on doit obligatoirement terminer nos travaux pour l'ajournement des fêtes le 21 décembre. Or, il y a urgence, et j'y viendrai tantôt. On suspend donc cette disposition qui nous obligerait à terminer le 21 décembre. Et on prévoit un débat, d'abord un débat de deux heures pour que les membres de l'Assemblée nationale puissent se convaincre de l'opportunité de suspendre les règles ou non. Et cela s'exprime par un vote au bout d'un débat limité de deux heures. Ensuite, on entame le débat sur le principe du projet de loi 178, Loi modifiant la Charte de la langue française. Ce débat de principe, par la motion que je présente, n'est nullement limité. Chacun des membres de l'Assemblée nationale, les 122, peuvent exercer leur droit de parole complet qui, dans le cas des députés, est de 20 minutes et, dans le cas des chefs de parti ou de leurs représentants, d'une heure. Personne n'est limité par la motion de suspension des règles. Donc, débat complet sur la question.

Quant à l'étude détaillée en commission parlementaire, la motion prévoit une limite de trois heures. Il y a douze articles, trois pages dans le projet de loi. Il nous semble qu'une heure par page, c'est suffisant pour faire une étude sérieuse dans la mesure où on le veut bien.

Finalement, la dernière étape, qui est le

débat d'adoption, est limitée à deux heures, une heure de part et d'autre, comme c'est le cas pour cette motion de suspension des règles.

Donc, on ne suspend pas le Parlement et toutes ses règles. On ne fait simplement que s'assurer qu'on va pouvoir pourvoir à l'urgence qui existe. Quelle est-elle, cette urgence? C'est le jugement que la Cour suprême a rendu la semaine dernière, qui fait en sorte que l'article 58 de la Charte de la langue française, qui détermine le genre d'affichage commercial qui est permis au Québec, a été déclaré invalide par la Cour suprême parce qu'il viole la liberté d'expression contenue dans la charte québécoise des droits. Il ne viole pas la charte canadienne des droits puisque, effectivement, jusqu'au 1er février, une clause "nonobstant" introduite en 1983 permet de déroger à la charte canadienne des droits.

(21 h 40)

C'est donc uniquement la charte québécoise des droits que l'article 58 sur l'affichage ne respecte pas. Il y a un vide juridique parce que l'article 58 dit: L'affichage au Québec doit se faire en français. À partir du moment, à partir de la semaine dernière, quand la Cour suprême a décrété qu'il n'y avait plus d'article 58, y n'y avait plus d'obligation d'afficher en français. Théoriquement et légalement, quiconque au Québec voudrait installer une affiche unilingue anglaise présentement, bilingue, trilingue, poty-lingue, il n'y a plus de règle qui édicté ou qui limite la possibilité d'afficher dans la langue que l'on veut. C'est ça le vide juridique.

J'entendais le chef de l'Opposition dire, hier: Oui, mais on pourrait facilement faire un débat beaucoup plus long. On pourrait tout simplement prévoir dans le projet de loi une date d'entrée en vigueur rétroactive à la date du dépôt du projet de loi. Manifestement, on n'a pas compris de l'autre côté que la clause dérogatoire, que la clause "nonobstant" que contient le projet de loi 178, ne commencera à courir qu'au moment où la loi sera sanctionnée. On pourrait mettre la date qu'on voudrait pour l'entrée en vigueur du projet de loi 178, on pourrait la mettre rétroactive à aujourd'hui, ça ne réglerait rien puisque la clause dérogatoire, la clause "nonobstant" qui nous permettrait de déroger à la charte québécoise des droits nous empêcherait de le faire, rendrait invalide toute disposition du projet de loi 178.

C'est ça qu'il faut combler tout de suite. Il faut d'autant le combler tout de suite, que pendant quelques jours on ne s'attend pas que tout le monde change les affiches pour les remplacer par des affiches unilingues anglaises au Québec. Compte tenu de l'avertissement formel qui a été cristallisé aujourd'hui, par l'action de l'Opposition, je n'en fais pas grief à l'Opposition, ils nous avaient avertis qu'ils prendraient tous les moyens connus et inédits. Sort dit en passant, je n'ai rien vu encore que je n'avais pas vu depuis seize ans que je suis à l'Assemblée

nationale. Je dois dire que l'Opposition a utilisé les moyens parlementaires, pas toujours avec le décorum et la courtoisie essentiels, et ça je ne le dis pas à l'intention du leader de l'Opposition, en tout cas, pas jusqu'à maintenant, mais quand on pense au chef de l'Opposition, M. le Président, je trouve effectivement qu'on manque d'un certain décorum qui n'est pas susceptible d'améliorer la qualité de nos débats. Je passe, M. le Président. L'avertissement qu'on a reçu de l'Opposition officielle? Ils nous ont dit: Jamais, au grand jamais, on ne va accepter de collaborer de quelque façon que ce soit si vous ne faites pas ce qu'on veut que vous fassiez, c'est-à-dire une clause "nonobstant" pour consacrer le statu quo. C'est légitime de leur part de vouloir ça. Je ne leur en fais pas grief. Je ne suis pas d'accord avec eux, évidemment, mais ils ont le droit d'avoir ce point de vue. Ils n'ont pas le droit d'empêcher la majorité parlementaire de procéder pour faire entériner par l'Assemblée nationale les décisions du gouvernement. Ils ont fait des manifestations d'Opposition aujourd'hui. Ils ont attiré l'attention des médias, peut-être bien des gens qui ont surveillé les travaux, sauf que les gens qui ont surveillé les travaux ont surveillé des suspensions pour une bonne partie de la journée.

D'ailleurs, ils doivent se demander si l'Opposition est suspendue. En tout cas, je note la présence du leader de l'Opposition. Au moins, il y en a un de ce côté qui a le courage de faire face à la musique. M. le Président, ils ont eu l'occasion aujourd'hui de montrer qu'ils étaient contre, mais pas en débattant du fond. Ils ne nous ont encore rien dit de ce qu'ils pensaient du projet de loi 178. Ils se refusent à discuter. Ils ont utilisé des moyens dilatoires toute la journée en prétendant que - je suppose, on va nous le dire tantôt - on devrait procéder autrement. Il n'y en a pas de façon de procéder autrement. Il y en a une seule, c'est de suspendre les règles. Au cas où, du côté de l'Opposition, on ferait les vies offensées - et je suis sûr qu'on va le faire - en prétendant que c'est la nième fois que le gouvernement actuel le fait, je rappellerai simplement qu'ils ont eux-mêmes utilisé cette même motion de suspension des règles treize fois entre 1976 et 1985, dont deux fois justement en rapport avec la loi 101. Donc, ce n'est quand même pas inédit.

Donc, compte tenu des avertissements qu'on nous a faits du côté de l'Opposition, que ce soit le chef de l'Opposition en conférence de presse, le chef du parti, M. Jacques Parizeau qui l'a déclaré... J'ai des coupures de journaux ici et la transcription de sa conférence de presse où il disait: "L'Assemblée nationale doit d'ailleurs intervenir rapidement afin d'éviter, de ne pas laisser perdurer indûment quelque vide juridique que ce soit." Il semble y avoir un manque de communication entre le chef, M. Parizeau, et son aile parlementaire parce qu'on n'a pas eu l'impression qu'ils voulaient agir rapidement pour

comblent le vide juridique. Le fait demeure que le vide juridique existe.

Je n'aborderai pas le fond du projet de loi, on pourra le faire une fois que l'Assemblée nationale aura disposé de cette motion de suspension des règles, mais j'ai hâte qu'on rétablisse certains faits sur la portée et le contenu du projet de loi 178. Je l'ai dit, je reconnais à l'Opposition le droit de ne pas être d'accord avec ce contenu, d'exiger, parce que c'est la politique du parti semble-t-il, qu'on invoque le "nonobstant" pour imposer le statu quo. En d'autres mots, on exige du gouvernement actuel de faire ce que eux n'ont pas eu le courage de faire par deux fois. En 1977, lorsqu'ils ont voté la loi 101. D'ailleurs, le projet de loi qui avait le numéro 1, au départ, incluait une clause dérogatoire à l'endroit de la charte québécoise des droits. Au moment de transformer la loi 1 en loi 101, ce que le premier ministre, M. René Lévesque avait qualifié de la trouvaille du siècle, on se rappelle, à ce moment-là, M. Camille Laurin, parrain du projet de loi, a retiré la clause "nonobstant" pour laisser la Charte de la langue française, la loi 101, assujettie aux dispositions de la charte québécoise des droits de la personne. Ils n'ont pas eu le courage de le faire. En fait, il ne s'agissait pas de courage, ils ont eu le bon sens - je me corrige tout de suite - de considérer qu'il n'était pas dans nos traditions, qu'il n'était pas conforme à nos coutumes de priver, de brimer les droits garantis par la charte québécoise des droits à certains citoyens.

Ils ont donc refusé de l'invoquer. Ils ont refusé à nouveau en 1983, au moment où ils ont adopté le projet de loi 57 qui modifiait la loi 101. Ils ont reconduit, bien sûr, la clause "nonobstant" à l'égard de la charte canadienne. C'est ce qui fait que le 1er février prochain, la clause "nonobstant", qui soutire la loi ou qui permet à la loi 101 de s'appliquer quant aux articles qui ont été traités ou modifiés dans le projet de loi 57... Ils sont toujours en vigueur parce que la clause "nonobstant" demeurera en vigueur jusqu'au 1er février.

Alors, M. le Président, je termine et je sais que le parrain du projet de loi, mon collègue responsable de l'application de la Charte de la langue française, de même que mon collègue, le ministre de la Justice, pourront développer les raisons juridiques, les raisons de fond qui nous amènent à devoir procéder à la suspension des règles. Autrement, on ferait le jeu de ceux qui voudraient bien que la question ne se règle pas ou qui voudraient uniquement que la question se règle à leur façon. Il me semble que nous avons été élus pour agir. Si nous avons une majorité de députés à l'Assemblée nationale, on n'a pas à s'en excuser, c'est la population qui l'a voulu ainsi. Il est loin d'être vrai que nous "bulldozons", comme le disent les députés d'Opposition, les membres de l'Assemblée qui ne sont pas d'accord avec nous. Au contraire, nous utilisons,

en présentant cette motion, une mesure tout à fait acceptable, une mesure qui a été utilisée par tous les gouvernements, dont l'ancien à au moins treize reprises, comme je l'ai dit tantôt. Nous le faisons avec la fierté de contribuer et de collaborer à l'adoption d'une bonne loi, qui va nous faire faire un pas en avant dans la reconnaissance des droits des citoyens québécois de pouvoir afficher dans une autre langue dans certaines conditions et qui va nous permettre de garantir au maximum ce visage français auquel tiennent autant les Québécois francophones que les autres.

(21 h 50)

C'est avec beaucoup de fierté que je demande à mes collègues de l'Assemblée nationale d'adopter cette motion de suspension qui nous permettra de régler non pas une fois pour toutes - on ne la règlera probablement jamais une fois pour toutes - la question linguistique, mais tout au moins de régler le problème qui existe présentement, celui d'un vide juridique qui pourrait s'avérer néfaste pour le français et pour les Québécois si nous ne prenons pas nos responsabilités en adoptant le projet de loi 178 le plus tôt possible.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le député de Gouin et je lui cède la parole.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Merci, M. le Président. Le leader du gouvernement nous disait tout à l'heure dans son intervention: On n'a pas à se gêner d'être nombreux en cette Chambre, nous, députés du Parti libéral, c'est la population qui nous a élus. Soit, rien n'est plus juste! Mais non seulement les citoyens et les citoyennes du Québec ont élu 122 députés pour les représenter à l'Assemblée nationale, mais ils ont vu à s'assurer qu'il y ait un cadre, un règlement qui définisse comment cela doit se passer dans le Parlement, un cadre et des règles qui fassent qu'une fois que les élections sont finies, ce ne soit pas le plus fort qui se lève, qui monte debout sur sa table et qui dise: Maintenant, voici comment cela va marcher. Une fois qu'on est élus, cela ne devient pas une dictature. Une fois qu'on est élus, une fois qu'on est constitués en Assemblée nationale, ce n'est pas un fonctionnement qui s'apparenterait à un monarque qui siègerait au-dessus du Québec et qui déciderait tout seul dans son bureau de ce qui va se passer, comment cela va se passer et quand cela va se passer. Tout autant notre élection à tous, à chacun d'entre nous est une élection démocratique, tout autant le cadre de fonctionnement de l'Assemblée nationale l'est aussi et doit le demeurer. Et les décisions qui sont prises ici, à l'Assemblée nationale, au nom des hommes et des femmes qui nous ont élus pour les représenter à l'Assemblée nationale doivent se dérouler dans un cadre qui permette que chaque député qui

représente des citoyens de sa circonscription électorale puisse participer pleinement au débat et puisse dire pourquoi il est pour, pourquoi il est contre un projet de loi. Mais cela doit aussi permettre que le débat se fasse au vu et au su de tous, non seulement de tous les députés, mais de l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Donc, il faut que les projets de loi soient déposés avec des périodes qui permettent aux citoyens du Québec d'en prendre connaissance, de s'informer et de voir s'ils sont d'accord ou non avec ce projet de loi. Si ces mêmes citoyens et citoyennes ont le goût d'appeler leur député pour lui dire: M. le député, Mme la députée, j'ai une opinion sur le projet de loi qui a été déposé à l'Assemblée nationale et, quand vous parlerez à l'Assemblée nationale, je veux que vous teniez compte de mon opinion comme citoyen qui est la suivante...

M. le Président, il y a un cadre qui fait en sorte que ces décisions qui sont prises à l'Assemblée nationale non seulement le sont par 122 députés qui votent à l'intérieur d'un processus parlementaire prévu au règlement, mais cela permet, à chaque étape, d'abord, aux députés de bien prendre la mesure, la portée du projet de loi, de le comprendre et de l'étudier, cela permet aussi aux citoyens du Québec d'être en mesure d'en prendre connaissance et donc de participer pleinement au processus démocratique. Et c'est cela qui fait défaut dans le débat qui s'engage actuellement.

Nous nous apprêtons à modifier - je le répète, nous nous apprêtons à modifier - à changer la loi 101 • qui, jusqu'à maintenant, représentait un large consensus dans notre société. Mais, contrairement à ce qui a été suivi quand la loi 101 a été adoptée, c'est-à-dire un long processus législatif démocratique qui a associé et impliqué tous ceux et toutes celles qui voulaient participer au débat, non seulement parmi les membres de l'Assemblée nationale, mais dans tous les corps, tous les groupes constitués de notre société, comme chez chacun des citoyens et des citoyennes du Québec qui voulaient y prendre part, cette fois-ci, ça va se faire en un, deux, trois au Parlement. Et quand je dis, un, deux, trois, comprenons-nous bien, on parle de un, deux ou trois jours. Et c'est là que ça pose un problème majeur, M. le Président. On n'est pas en train de décider du changement de la couleur des lignes sur les autoroutes au Québec. On est en train de modifier les dispositions législatives qui doivent exister pour assurer, non seulement la protection et la défense du fait français au Québec, mais sa survie, sa promotion et sa croissance. Et ça, on n'a pas le droit, M. le Président, de faire ça par-dessus la tête du monde, à la dernière minute, en rapidité, à la sauvette, comme le gouvernement nous invite à le faire.

M. le Président, je pense que, oui, il y a une solution pour y arriver quand on est un démocrate. Depuis le début du débat linguistique

nouveau qui renaît actuellement au Québec, le premier ministre nous fait de grands discours sur la démocratie, sur le respect des droits et libertés des individus, des groupes organisés, sur le respect des opinions des autres, des tendances dans notre société. On a là une occasion de l'appliquer concrètement. Il existe, il existait jusqu'au jugement de la Cour suprême, une loi 101 au Québec. Est-ce que ce serait grave, dans votre logique - pas dans la mienne - que cette même loi 101, telle qu'on la connaissait jusqu'au jugement de la Cour suprême, continue d'exister quelques semaines, quelques mois encore, dans les mêmes dispositions que celles qu'on connaissait jusqu'au jugement sur la loi 101? Non. Personne ici ne pourrait se lever et m'expliquer: Oui, ce serait grave que ça existe encore quelques semaines ou quelques mois. Auquel cas, M. le Président, vous pourriez, je le répète, pas dans ma logique, dans votre logique, suivant vos orientations politiques, très bien décider et nous inviter - et je suis sûr que tous les membres de l'Assemblée nationale se rallieraient à une telle proposition - à adopter un projet de loi qui édicterait que, nonobstant les deux chartes, la loi 101 continue de s'appliquer telle qu'elle était, et que, par la suite, M. le Président, dès la prochaine session parlementaire, le gouvernement, quitte à nous convoquer au début de janvier, dépose son projet de loi 178 avec les modifications qu'il apporte à la loi 101, et qu'il ait le courage, comme cela a été le cas dans le projet de loi 85, dans le projet de loi 63, dans le projet de loi 22, dans le projet de loi 101, dans le projet de loi 57, comme ça été le cas dans toutes les lois qu'a connues le Québec en matière linguistique, de respecter les règles parlementaires et surtout et avant tout les règles démocratiques qui permettent à tous les Québécois, groupes organisés comme individus, de participer au débat, d'être entendus en commission parlementaire et que le gouvernement, avec l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale, tire ensuite ses conclusions, ses décisions.

Et si vous maintenez vos opinions dans un tel cadre, vous les maintiendrez et vous ferez adopter les lois parce que, oui, vous êtes majoritaires au Parlement et que c'est démocratique que la majorité édicte ses points de vue, ses opinions, mais dans un cadre respectueux du droit de parole de chacun qui existe au Québec, de chaque citoyen, de chaque citoyenne qui nous a délégués pour le représenter au Québec. Il n'y aurait aucun trou juridique de cette façon-là. Il n'y aurait aucun impair qui serait commis à l'endroit de quiconque si la loi 101 continuait d'exister telle qu'elle est jusqu'à ce qu'on ait le temps d'ouvrir le débat, de permettre à tout le monde de participer au débat.

M. le Président, je vois que vous m'invitez à conclure. Je dirai en concluant, M. le Président, que, quand on est sûr de soi, quand on est certain que la solution qu'on a retenue est la bonne, quand on est convaincu dans son for

intérieur, dans sa bonne foi, dans sa sincérité, que le point de vue qu'on a retenu, que la solution qui a été retenue est la bonne, on ne craint pas de la soumettre aux autres. C'est quand on a peur, c'est quand on est insécure, c'est quand on n'est pas sûr du point de vue des autres qu'on tente de la faire rapidement.

(22 heures)

L'invitation qui nous est faite par la suspension des règles de procédure, qui nous est présentée aujourd'hui, ce n'est pas de dire, M. le Président, qu'on veut fermer un trou qui a été ouvert par la Cour suprême. Il y a un moyen facile de maintenir la loi 101 telle qu'elle est pour quelques semaines, quelques mois, pour nous permettre de légiférer au vu et au su de tous et avec la participation de tout le monde. Mais ce à quoi on nous invite, M. le Président, c'est à en passer une vite aux Québécois, à en passer une vite aux Québécoises, parce que, oui, on manque de courage de ce côté-là. Oui, vous n'êtes pas sûrs de la décision que vous avez prise; vous n'êtes pas convaincus que vous serez en mesure d'aller chercher une majorité de Québécois et de Québécoises favorables à votre opinion, parce que, si tel était le cas, vous la soumettriez au point de vue de tous les groupes organisés, vous la soumettriez à la pression politique que vos électeurs pourraient faire sur chacun d'entre vous pour que, quand vous parlerez ici, vous parliez encore plus en fonction des points de vue qu'auraient les électeurs du Québec de vos circonscriptions électorales.

M. le Président, je note que ce qu'on a décidé, c'est de profiter d'un jugement, le 15 décembre, de la Cour suprême, à la dernière minute, alors que nos règles parlementaires prévoient qu'on ne peut faire de législation après cette période-là, pour faire en sorte que le programme électoral du Parti libéral du Québec, avec lequel M. Bourassa était pris depuis son élection, puisse être appliqué. Et, M. le Président, je pense que c'est néfaste non seulement pour l'avenir du peuple québécois, mais c'est néfaste pour la démocratie au Québec.

M. Chevette: Question de règlement.

Le Vice-Président: J'ai une question de règlement qui m'est posée par le chef de l'Opposition.

M. Chevette: Oui, M. le Président. Je voudrais vous faire une demande de directive ainsi qu'une question de privilège et de règlement. J'ai relevé les galées et j'ai consulté quatre de mes collègues qui ont bel et bien entendu la présidence dire qu'elle nous avait assez entendus, quatre heures de temps, sur le sujet qui est en cause. M. le Président, ma demande de directive est la suivante. Depuis le matin, nous avons eu deux questions de privilège qui ont été retenues par la présidence.

Des voix:...

M. Chevrette: Deux questions de règlement. La première n'était pas sur la recevabilité, M. le Président. La première était sur la suspension des règles comme bâillon, et ce fut plaidé par moi-même vers 11 heures ce matin. La présidence de l'Assemblée nationale a délibéré pendant trois heures. Est-ce que c'était farfelu pour exiger trois heures de délibérations de la part de la présidence, M. le Président?

Une voix: Pas frivole.

M. Chevrette: Est-ce que c'était frivole? La deuxième question de règlement que nous avons posée, portait cette fois-ci sur la recevabilité. Cela s'est terminé, M. le Président, vers 17 heures, 17 h 5, 17 h 10 au maximum. On a délibéré jusqu'à 20 h 30. Est-ce que c'était farfelu? Est-ce que c'était frivole? Est-ce que c'était inutile, M. le Président?

Par la suite, j'ai demandé une question de privilège que je n'ai pu terminer. La présidence a présumé de la question, a présumé chaque fois que j'allais demander quelque chose, pour remettre en question sa décision. La demande de directive est la suivante. Est-ce qu'il est dans les normes et dans les règles que la présidence puisse présumer d'une question de privilège ou de règlement? Est-ce que la présidence de l'Assemblée nationale peut empêcher quelque parlementaire que ce soit d'y aller d'une demande de directive ou d'une question de règlement tant et aussi longtemps que cet individu n'a même pas pu verbaliser sa demande ou commencer à verbaliser sa demande? M. le Président, c'est drôlement important la question que je pose, puisqu'il est inadmissible, à mon point de vue, pour l'institution, qu'un président puisse a priori présumer du droit d'un individu de poser telle ou telle question, et il est également inacceptable pour l'institution, M. le Président, que la présidence de l'Assemblée nationale puisse dire qu'elle est fatiguée d'entendre l'Opposition.

M. le Président, il y a des règlements qui existent - et j'attire votre attention sur cette demande de directive - précisément pour que les parlementaires s'en servent pour tâcher de défendre des droits fondamentaux. En ce qui me concerne - et je vais parler en mon nom personnel - si la présidence m'indiquait qu'elle a le droit de présumer de mes droits, personnellement, je n'ai plus une minute à faire ici en cette Chambre. Je n'ai plus 30 secondes à dépenser en cette Chambre si la présidence a le droit de présumer que je n'ai pas le droit de m'exprimer.

La question est claire, quel que soit le nombre de questions de règlement qu'on a à poser, quel que soit le nombre de questions de privilège qu'on a à poser, la présidence a-t-elle, oui ou non, le droit de présumer que c'est antiréglementaire avant même de l'entendre? Deuxièmement, est-ce que la présidence de

l'Assemblée nationale considère que, jusqu'à maintenant, les questions de fond qu'on a posées et qui vous ont obligé comme présidence de l'Assemblée nationale à délibérer durant six heures, étaient frivoles et farfelues? C'est le droit le plus strict des parlementaires qui veulent faire échec à ce qu'ils croient être une injustice, d'utiliser le règlement. Si le pouvoir lui a été octroyé de suspendre des règles, est-ce qu'on peut au moins se servir de celles qui restent? C'est un minimum qu'on est en droit d'exiger comme Opposition à l'Assemblée nationale.

Des voix: Bravo!

M. Chevrette: M. le Président, je fais cette demande parce que, au moment où on est en train de plaider, on suspend une cinquantaine d'articles qui constituent des droits en vertu des règlements. La présidence, après avoir vérifié les débats, semble fatiguée de ça, imaginez-vous, M. le Président! Je vous réfère ici, et vous me permettez de sourire, aux anciens règlements. Dans les anciens règlements, il n'y avait pas de limite d'heures, imaginez-vous, quand on se levait. Certains pouvaient parler deux ou trois heures. Il n'y avait pas de limite de temps en troisième lecture pour plusieurs; on pouvait parler deux jours. Moi, le premier, quand je suis arrivé à l'Assemblée nationale, j'ai passé un été en commission parlementaire sur cette même loi 101, en juillet, à 110° de chaleur. Là, à toute vapeur, on suspend des règles. Et plus encore, et c'est pour ça que je tiens à mes droits, je veux savoir si je pourrai utiliser des questions de privilège, des questions de règlement pour au moins défendre un tant soit peu ceux qui n'ont pas voix au chapitre dans ce Parlement. Nous sommes vingt pour représenter environ 30 % et, sur la langue, pour représenter presque 60 % des Québécois francophones. Le minimum des règlements devrait nous être permis.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président: Sur la question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, très brièvement, M. le Président. Je voudrais simplement rappeler au chef de l'Opposition que, lorsque le président lui a refusé tantôt une troisième question de règlement, si je ne m'abuse, il venait justement de rendre une décision qu'il avait pris la peine de rédiger et qu'il a lue, déclarant la motion de suspension des règles recevable. On sait qu'en vertu de l'article 41 du règlement, on ne peut faire appel d'une décision du président de quelque façon que ce soit, ni directement ni indirectement.

Par deux fois, le chef de l'Opposition a soulevé supposément des questions de règlement, mais pour plaider sur le fond. D'ailleurs, c'est ce qu'il vient de faire à nouveau. Il vient encore

de nous dire que la motion de suspension des règles n'est pas correcte, n'est pas indiquée, n'est pas opportune. Mais, M. le Président, c'est justement la raison pour laquelle un débat est prévu sur la motion de suspension des règles, pour qu'on puisse dire cela. Donc, M. le Président, si le président a, à ce moment-là, refusé une troisième question de règlement, c'est que le chef de l'Opposition contestait manifestement indirectement une décision et que le règlement l'interdit.

Quant à des paroles qu'aurait pu prononcer le président selon lesquelles les membres de l'Opposition n'auraient pas utilisé leur droit de parole judicieusement, je vous avoue franchement, M. le Président, que je n'ai noté aucune remarque ou aucune observation du président qui permettait d'être interprétée de cette façon. Mais je ne suis pas l'unique juge capable d'interpréter des paroles. Ce que je sais, par contre, c'est que le président, après la suspension, est venu faire rapport et dire qu'avant de procéder, s'il avait effectivement prononcé des paroles qui avaient pu être interprétées comme un reproche à quiconque, il les retirait.

(22 h 10)

M. le Président, il me semble que c'est clair. Il ne se souvenait pas lui non plus et il n'était pas conscient d'avoir prononcé des paroles à l'égard de quiconque, mais si c'avait pu échapper à son attention, il les retirait. Je pense qu'il était important que je fasse ces précisions avant que vous rendiez votre décision à la demande de directive, si c'en était une, du chef de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, une phrase.

Le Vice-Président: Oui, M. le leader de l'Opposition

M. Gendron: Je veux juste, par une phrase, illustrer comment le leader du gouvernement est dans les patates et fait la même erreur que le président de la Chambre.

Avant même qu'on l'entende, c'était présumer encore là qu'il reviendrait sur une décision déjà rendue. Je vous signale, M. le Président, qu'en tout temps on peut signaler une question de règlement à titre d'exemple, amicalement, pour trois secondes. Je pourrais très bien vous dire: M. le *Président*, comment se fait-il que le ministre des Transports ne soit pas à son fauteuil? Il ne me dérange pas, je n'en fais pas une question de règlement. Je vous indique par là que tant que je ne la pose pas, comment pouvez-vous présumer, comme on s'est fait présumer partout, qu'on reviendrait sur une décision rendue? C'est ça qui a agressé les collègues et c'est ça qui ne doit plus se reproduire.

Le Vice-Président: Je pense que la question a été bien établie, bien posée. Je l'ai comprise. Je vous dirai tout d'abord que c'est le président,

quand il est sur le banc ici, qui dirige les travaux de l'Assemblée. C'est le président qui cède la parole, c'est lui qui peut autoriser un député à prendre la parole ou non. Il n'est pas question pour moi ici de m'instaurer en tribunal d'appel sur ce que le président a pu faire ou décider antérieurement. Je pense que les travaux sont conduits selon un règlement, c'est le président qui accorde la parole. À ce moment-là, je pense que si une question de règlement m'a été soumise, je vous ai cédé la parole là-dessus. Antérieurement, le président a rendu une décision dans la conduite des travaux de l'Assemblée et je la respecte en ce sens.

Quant à savoir si, au cours des débats, vous pouvez soulever quelque question de règlement ou de privilège, s'il vous en convient actuellement, nous sommes dans un débat. Actuellement, il n'y a aucune règle de procédure qui est suspendue. Nous procédons selon l'usage habituel du règlement. En conséquence, je serai apte à reconnaître toute question de règlement ou de privilège qui me sera posée au cours du présent débat jusqu'à son adoption et, ultérieurement, nous verrons, selon les circonstances, la procédure à suivre selon que la motion soit adoptée ou non.

Donc, je suis maintenant prêt à reconnaître un prochain intervenant. Vous voulez parler sur la motion, M. le leader de l'Opposition?

M. Gendron: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président: D'accord. Évidemment, je vais reconnaître à ce moment-ci M. le leader de l'Opposition.

M. François Gendron

M. Gendron: Oui, M. le Président. Ce n'est sûrement pas de gaieté de coeur que je vais prendre les quelques minutes qui sont miennes, en vertu du règlement non suspendu pour le temps qu'il nous reste, pour parler sur une motion de clôture qui n'en est pas une.

Il me semble que c'est insultant, dégradant pour des parlementaires, d'avoir à subir pour une troisième reprise une motion de clôture qui, par définition dans le règlement, doit normalement, pour le leader du gouvernement si ce n'est pas pour le président, établir l'urgence du débat. Ce quelque chose, au moment où on se parle, qu'il sera presque impossible à faire établir par n'importe qui essayant de plaider l'urgence, c'est bien ce genre de motion sur l'obligation de mettre fin à des règles du parlementarisme pour nous faire accroire qu'il faut rapidement combler un vide juridique, alors que ce sont eux-mêmes qui auraient contribué à le créer en se traînant les pieds depuis l'élection de ce gouvernement qui avait bien plus le goût d'affaiblir le fait français que de prendre les dispositions pour le renforcer.

À combien de reprises, M. le Président, a-t-on entendu le premier ministre du Québec dire:

J'ai la solution, j'en ai, des hypothèses. Combien de ballons d'essai a-t-il lancés? Il n'a jamais eu l'épine dorsale ou l'échiné requise pour prendre ses responsabilités avant que le jugement n'arrive. Aujourd'hui, en une fin de session, dans une période que tout le monde connaît au Québec, pour ce qui en reste, où on a habituellement beaucoup plus d'autres genres de préoccupations que d'adopter artificiellement une espèce de motion d'urgence artificielle dans un climat qui n'est pas correct, alors que d'aucune façon il n'y a urgence-

Ce qu'il y a de pire, M. le Président, c'est que celui qui est obligé de vous dire cela aujourd'hui, ne reprend que les paroles du leader du gouvernement. Le leader du gouvernement nous l'a dit à plusieurs reprises depuis ce matin, il n'y a aucune urgence dans le fond et on pourrait l'adopter quand nous voudrions. Il n'y a personne qui peut honnêtement, objectivement nous faire croire qu'il y a urgence de légiférer en catastrophe en suspendant les règles quand on sait que ce n'est sûrement pas quatre, cinq semaines de plus avec eux... Le seul malheur que créent quatre, cinq, six semaines de plus, c'est un affaiblissement encore accéléré. Mais comme ils l'ont fait depuis 1985... C'est quoi le drame de se comporter exactement comme ils le font depuis 1985? Laisser tout faire, laisser s'angliciser davantage le Québec, c'est ça qu'ils ont laissé faire. Aujourd'hui, parce qu'on a reçu un jugement par la tête, on va se faire croire que, en deux heures, en suspendant les règles, en ne permettant pas aux citoyens et aux citoyennes du Québec, au peuple du Québec de s'exprimer sur une loi aussi majeure, aussi fondamentale, aussi normalement respectueuse de la démocratie et de la majorité parlementaire... Non, on invoque l'urgence - le leader du gouvernement lui-même prétend qu'il n'y en a pas - uniquement parce qu'il y a une disposition dans notre règlement aux articles 182, 183 qui dit qu'il ne s'agit de décrire le mot urgence et c'est réglé.

Normalement, à ce moment-ci, pour les prochaines deux heures prévues à notre règlement - si on n'avait pas affaire à des réponses automatiques - c'est sur la base des arguments invoqués pendant les deux heures que nous plaiderions, mais leur propre leader dit qu'il n'y a pas d'urgence. Si ces gens avaient une once de sensibilité à certaines réalités, que diraient-ils? Bien non, il n'y a pas d'urgence. Et ils voteraient dans le même sens que l'Opposition officielle. Non, il n'y a pas d'urgence. Est-ce que ça signifie qu'on refuse de voter la loi 178? Nous, oui, dans la forme qu'elle a, mais on ne refuserait pas de s'acquitter de nos responsabilités comme parlementaires suivant des règles qui nous permettent de nous exprimer comme parlementaires, de consulter les groupes concernés, de permettre à des gens de s'exprimer là-dessus. Pas en catastrophe, pas en deux heures, pas de nuit comme on va le faire.

Dans quelques heures, M. le Président,

enfin, on va être capables, peut-être, de voir le vrai visage de ces gens quand ils vont essayer de défendre le fond du projet de loi 178 au moment de l'adoption du principe. Probablement qu'on va le faire de minuit à 6 heures du matin. C'est intelligent pour un Parlement de légiférer sur une question aussi fondamentale en pleine nuit. C'est d'avoir du courage politique ça, M. le Président? Nous on dit non. On est convaincus que c'est complètement mensonger, erroné de prétendre qu'il y avait une urgence terrible. Le collègue de Gouin l'a laissé voir facilement avec des arguments valables. Cela changerait quoi de regarder ça en janvier et en février, convenablement, suivant des règles qu'un règlement nous prescrit pour respecter un peu la démocratie au Québec? Ça changerait quoi, M. le Président? Il n'y aurait pas de drame. Il n'y aurait eu aucun drame. Il n'y en a pas d'urgence parce que le premier ministre du Québec a prétendu qu'il avait la solution.

également, parce que dans la motion de suspension des règles, on a invoqué l'urgence, le leader du gouvernement a imbriqué, comme s'il s'agissait uniquement d'un geste de la main, tout son programme législatif. Au diable, les règles du parlementarisme. Au diable, notre légitimité comme Opposition officielle pour s'opposer à certaines lois. On met tout ça ensemble, on invoque l'urgence et la majorité servile règle le problème dans quelques heures. Oui, on a plaidé l'urgence. Oui on est obligé de débattre de la loi 178. J'entendais le leader du gouvernement dire: "On est obligé de faire ça parce que jamais l'Opposition collaborera avec le gouvernement. C'est clair qu'on ne collaborera pas avec vous autres pour affaiblir le fait français. Il me semble que vous en avez assez fait. Il me semble que depuis 1985 vous avez fait votre part. Pensez-vous que dans ce sens, on serait d'accord pour continuer à rapetisser davantage le Québec, y compris sur le fait français? C'est clair que non. C'était connu bien avant l'imposition des règles d'urgence. C'est connu depuis qu'on est l'Opposition officielle. On n'acceptera pas d'angliciser le Québec et de caricaturer avec toutes sortes d'exemples, avec un bilinguisme à l'intérieur, une farce monumentale en matière commerciale. Cela va donner des affaires du type "Harvey's, déjeuner, "breakfast". C'est dans la vitrine, mais c'est à l'intérieur. À chaque fois que je vais aller me promener sur la rue à Montréal, je vais le voir.

(22 h 20)

Qu'est-ce que cela va faire dans quelques années? Vous allez contribuer à donner l'image que l'affichage bilingue ne vous dérange pas. C'est la situation et c'est ce qui va arriver. Ah non, ce n'est pas ça! Vous avez la vérité, d'ailleurs le leader l'a dit. Il a dit: Il y a une seule façon de procéder dans ce dossier, c'est par la motion d'urgence. Cela veut dire "on est assis sur notre vérité", alors que c'est complètement faux. À plusieurs reprises, un gouvernement

responsable... Il a déjà dit: On dépose le projet de loi et ce projet de loi entre en vigueur le jour de son dépôt. Le gouvernement aurait très bien pu déposer le projet de loi 178 et il serait entré en vigueur le jour de son dépôt. En conséquence, on aurait pu, en janvier, février et mars, prendre le temps de légiférer sur votre projet de loi 178. Quel aurait été le drame, si ce n'est de s'assurer? À ce moment-là, nous aurions été dans un contexte parlementaire normal qui nous aurait permis de procéder convenablement. Non, on s'est traîné les pieds au gouvernement, on s'est traîné les pieds comme leader, on s'est ennuyé au mois d'octobre, on n'a rien foutu ici pendant cinq semaines. Durant deux semaines, il n'y a eu aucun projet de loi en commission parlementaire. Là, on met tout ça dans un fourre-tout, en fin de session, et on dit: Ce n'est pas grave. Nous, nous sommes 99 réponders automatiques; il y a eu toutes les consultations entre nous; qu'il y ait 20 000 personnes à Montréal, ça ne nous dérange pas. Qu'il y ait eu une manifestation importante au Saguenay-Lac-Saint-Jean, on s'en fout. Qu'il y en ait une à Rouyn-Noranda et dans d'autres régions du Québec, ce n'est pas grave, on a la vérité; le programme du Parti libéral, c'est la vérité dans le domaine linguistique.

Nous, votre vérité, on s'en passe dans le domaine linguistique. C'est clair! On est convaincu qu'il n'y a pas plus d'urgence que la chatte pour procéder. C'est faux, il n'y a pas d'urgence. Quand on n'a pas le courage de ses convictions et qu'on choisit peut-être la pire des solutions - elle va insulter une autre communauté que je ne défends pas, mais qui a des droits - et qui va affaiblir davantage le fait français, on dit: Cela passe par là dans trois jours, bien on fait ce que le leader fait. Même si, effectivement, je reconnais qu'il n'y a pas d'urgence, j'invoque simplement les articles 182 et 183 et j'indique dans mon texte les mots "qu'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption du projet de loi 178", ainsi qu'une trentaine d'autres lois, pour le "fun", comme ça, rapidement, on met ça tout ensemble, dans deux heures, vous me donnerez le résultat parlementaire que je souhaite avoir, c'est-à-dire une majorité...

J'espère qu'il y a des gens qui vont voir ça. Vous verrez tous les petits haut-parleurs qui avaient un beau discours avant le conseil général et avant le caucus, tous les petits haut-parleurs vont être silencieux et ça va voter comme le chef a dit. Cela va voter majoritairement et unanimement comme une servile majorité. Ils auront obtenu, dans deux heures, la clôture de leur motion de clôture et, là, on reviendra sur le projet de loi 178 où ils vont nous donner leur vertu spéciale particulière, enfin la solution Dion à l'envers ou à l'endroit, parce qu'il en parlait comme bon lui semblait. Le premier ministre du Québec, enfin, a trouvé la solution, c'est ce qu'on va apprendre tantôt.

On en a parlé, je voulais juste prendre quelques minutes pour parler de la motion de clôture. Dans le fond, M. le Président, c'est tantôt qu'on fera le débat sur le projet de loi 178. Là, on est juste... Normalement, un parlementaire qui respecte le règlement et vous vous acquittez de votre responsabilité, vous devriez vous assurer qu'on ne traite que d'une chose: est-ce que, oui ou non, il y a urgence? Je prétends qu'il n'y a pas urgence. C'est de cela qu'on doit parler pendant deux heures.

Je veux tout simplement conclure, parce que j'ai la conviction que ce n'est pas en argumentant des heures et des heures qu'on va changer votre conviction, parce que votre conviction est acquise; le leader du gouvernement l'a dit, je suis convaincu qu'il n'y a pas urgence, mais je présente la motion quand même. Cette motion a été agréée. En conséquence, M. le Président, on n'a pas autre chose à faire que de dire: Nous ne marchons pas là-dedans, dans un autre bâillon du Parlement, dans un autre bâillon de la démocratie. Mais qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse? Il me semble que, durant toute la journée, on a fait la preuve qu'on était capables de s'acquitter de nos responsabilités comme parlementaires. Contrairement à ce qu'on aurait pu prétendre, il y en a qui ont essayé de faire croire qu'on a voulu faire perdre du temps. Quand on réussit à aller faire réfléchir un président pendant deux ou trois heures, une deuxième fois, pour qu'il statue sur une proposition qu'il a analysée pendant quelques heures, elle ne devait pas être si farfelue que cela, comme mon collègue, le chef parlementaire, l'a mentionné. On estime qu'on a fait ce qu'on devait faire, c'est-à-dire marquer notre opposition à deux choses: notre opposition fondamentale à une urgence artificielle et, tantôt, notre opposition fondamentale à un projet de loi qui a comme conséquence, non pas de restaurer la loi 101, mais de l'affaiblir davantage. Et nous ne marchons pas là-dedans.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Gil Rémillard

M. Rémillard: Merci, M. le Président. La motion d'urgence que nous débattons ce soir est directement reliée à ce jugement de la Cour suprême que nous avons reçu jeudi dernier, jugement très dense et des plus importants pour le Québec, sur un sujet très important, la langue, que nous attendions depuis très longtemps et qui nous apporte des réponses sur bien des questions que nous nous posions.

Premièrement, la compétence du Québec sur la langue. Ce jugement nous apporte comme première conséquence - il est important de le noter - et nous confirme que le Québec a juridiction sur la langue dans ses domaines de juridiction.

Ce jugement fait aussi le point sur la liberté d'expression, comme sur le principe du droit à l'égalité. Mais, d'une façon toute particulière, en ce qui regarde la liberté d'expression, ce jugement confirme que tant à l'article 2 de la charte canadienne qui fait maintenant partie de la constitution du Canada, nous le savons depuis 1982, qu'à l'intérieur de la charte du Québec, à l'article 2, il y a ce droit fondamental dans toute démocratie de pouvoir se fonder sur la liberté d'expression. La Cour suprême nous dit: La loi 101, en ce qui regarde l'affichage, dans ses différentes dispositions, limite la portée du droit fondamental qu'est la liberté d'expression. Mais la Cour suprême nous dit: Le français est menacé au Québec. Et voilà une conséquence extrêmement importante de ce jugement si important pour le Québec. La Cour suprême nous dit: Le français est menacé et il est légitime pour le gouvernement du Québec de prendre les moyens nécessaires pour faire face à cette menace et promouvoir le visage linguistique francophone, français.

Dans ce contexte, la Cour suprême analyse les différents articles les plus pertinents sur l'affichage, les articles 57, 58, 59, 60 et 69. Et la cour en arrive à la conclusion que l'affichage, qui doit se faire exclusivement en français, ne peut se justifier en fonction d'une limite raisonnable, parce que le lien qu'on doit établir entre l'objectif de protéger le français - cet objectif légitime tel que décrit par la Cour suprême, étant donné que le français est menacé - et la situation, ce moyen utilisé - l'affichage exclusivement en français à l'exclusion d'une autre langue qui est dans la loi 101 - est donc inacceptable, illégal et inopérant. Il faut bien comprendre le sens de ce jugement.
(22 h 30)

M. le Président, tout à l'heure, j'étais à l'extérieur du parlement, dans mon comté de Jean-Talon et j'ai rencontré Mme Tremblay de mon comté qui m'a dit: C'est bien épouvantable, M. Rémillard, on ne peut plus afficher en français! La Cour suprême le dit, qu'on ne peut plus afficher en français. Mme Tremblay, ce n'est pas ça que dit la Cour suprême. On peut afficher en français tant qu'on veut. C'est évident. Ce n'est pas ça que la Cour suprême nous dit. La Cour suprême nous dit qu'on ne peut pas empêcher une autre langue et qu'on peut mettre le français d'une façon nettement préminente.

Mais la Cour suprême, en rendant cette décision, M. le Président, en faisant cette conclusion très claire nous amène à une absence de loi, une absence législative qui crée un vide juridique. Les articles 57, 58, 59, 60 et 69 n'ont plus d'application. Et, au moment où nous nous parlons, il n'y a plus de loi qui existe au Québec sur l'affichage en ce qui regarde l'utilisation de la langue. On peut afficher comme on veut. Il n'y a plus de disposition pour la protection du français. Cela n'existe plus parce que la Cour suprême a décidé que c'était à rencontre de la

charte des droits et libertés.

Nous sommes dans une situation d'urgence. On ne peut pas laisser comme ça un tel vide juridique, dans une période aussi importante. Et c'est pour ça que le gouvernement, aujourd'hui, a déposé le projet de loi 178, un projet de loi, donc, pour venir réagir à ce projet de loi et nous dire qu'à l'extérieur nous allons garder l'exclusivité en ce qui regarde l'utilisation du français. On ne pourra donc pas utiliser une autre langue que le français pour l'enseigne à l'extérieur alors qu'à l'intérieur on pourra permettre l'utilisation d'une autre langue, que ce soit l'anglais ou une autre langue, l'italien, le grec, peu importe, une autre langue dans la mesure où le français sera utilisé d'une façon nettement prédominante, d'une façon évidente. On verra le français d'une façon évidente et ça, à l'intérieur des commerces.

M. le Président, j'entendais tout à l'heure le leader de l'Opposition, le député d'Abitibi-Ouest, dire: C'est bien effrayant! Avec cette solution d'intérieur-extérieur, on va se retrouver encore avec des cas comme on a vu en première page de **La Presse** la semaine dernière. D'ailleurs, le député d'Abitibi-Ouest nous montrait tout à l'heure la première page de **La Presse** où on voyait un Harvey's qui annonçait "breakfast, déjeuner". Mais il a raison de citer un tel cas parce que c'était une affiche qui était dans la vitrine et qui, par conséquent, était visible de l'extérieur du commerce. Et savez-vous comment il se fait qu'on était à ce niveau-là? Et j'entendais le chef de l'Opposition, j'ai entendu aussi le président du Parti québécois, M. Parizeau, soulever cet exemple. Et avec raison, je dois le dire. Je ne les blâme pas. Je dis qu'ils ont raison parce que nous le voyons partout, ce phénomène des commerces de quatre employés et moins qui, selon la Charte de la langue française, la loi 101, à son article 60, peuvent afficher en français et dans une autre langue à l'intérieur du commerce. Et, malheureusement, il y avait là une ambiguïté extrêmement importante, une ambiguïté qui existe depuis 1977. On dit: dans le commerce. Et ça vaut la peine de mentionner cet article. On dit: "Les entreprises employant au plus quatre personnes, y compris le patron, peuvent afficher à la fois en français et dans une autre langue dans leurs établissements. Toutefois, le français doit apparaître d'une manière au moins aussi évidente que l'autre langue."

M. le Président, je comprends qu'on cite cet exemple. C'est, justement, pour ça qu'il faut réagir et mettre fin à cette situation. Avec le projet de loi que nous avons déposé, que nous allons voter, nous allons mettre fin à cette situation. Il est clairement indiqué, comme vous allez le voir, que l'affichage à l'intérieur est destiné à la clientèle à l'intérieur de l'établissement. Donc, fini, terminé, ces affichages dans la vitrine destinés au public à l'extérieur. Et là, vous venez de régler une ambiguïté énorme qui existe depuis que la Charte de la langue fran-

çaise existe, depuis 1977. Quand vous voyez des images au centre-ville de Montréal, dans bien des endroits, il faut comprendre que c'est plus de 50 % de nos petits commerces qui ont moins de quatre employés et à qui on donnait le droit d'afficher en français à l'intérieur sans leur donner des directives claires. On ne peut pas les blâmer, ces commerçants. On ne peut pas les blâmer d'avoir utilisé leur vitrine pour afficher à l'extérieur. On ne peut pas les blâmer d'avoir utilisé des moyens que la loi leur donne.

Je dis donc à l'Opposition: Vous aviez raison de poser cette question, vous aviez raison. Et c'est pour ça qu'il faut légiférer au plus tôt et réparer cette ambiguïté, clarifier la situation. Dans ce contexte-là, je dis qu'à ce moment-là vous ne pouvez qu'être d'accord avec ces dispositions que nous allons avoir dans la loi. Terminé, l'affichage à l'intérieur pour être dirigé vers l'extérieur, pour la clientèle à l'extérieur. L'exemple qui nous était cité tout à l'heure dans la première page du journal **La Presse**, ça ne se produira plus, et voilà le résultat qu'on veut atteindre.

M. le Président, un autre exemple, à un moment donné que j'entendais: celui d'un centre commercial. Je pense que c'est le chef de l'Opposition qui le mentionnait et là aussi encore une fois, à juste titre, il avait parfaitement raison. Il disait: Mais, dans les centres commerciaux, comment on va faire, comment on va contrôler ça? Il avait raison encore une fois de se poser la question. Dans le projet de loi, il aura la réponse. Le centre commercial est considéré comme l'extérieur. Ce qui est considéré comme l'intérieur, c'est l'intérieur des boutiques, des établissements à l'intérieur du centre commercial. Toute publicité, tout affichage qui pourra se faire en français et dans une autre langue, avec la prépondérance, la nette prédominance du français, devra se faire pour l'intérieur, pour la clientèle à l'intérieur des boutiques, pas dans le centre commercial. Le centre commercial, ce sera l'extérieur. Cela aussi, c'est clair, M. le Président.

M. le Président, on ne peut pas demeurer avec un tel vide juridique. Présentement, au moment où nous nous parlons, il n'y a aucune loi qui existe pour limiter l'affichage public en ce qui regarde la langue. Aucune loi n'existe au moment où nous nous parlons pour protéger le français en ce qui regarde l'affichage. Il faut légiférer.

J'entendais l'Opposition qui nous disait: Mais pourquoi on ne fait pas que déposer un projet de loi pour, ensuite, revenir plus tard, procéder à son étude et dire: Bien, ce projet de loi pourra s'appliquer dès la date de son dépôt, par effet rétroactif? Mais on ne peut pas le faire. Juridiquement, on ne peut pas le faire. Pourquoi ne peut-on pas le faire? Pour une raison très simple. C'est que nous avons utilisé la clause "nonobstant" et vous n'allez pas nous reprocher d'avoir utilisé la clause "nonobstant".

Nous avons utilisé cette clause et je dois vous dire, quand même, en dernier ressort parce qu'il s'agit d'une soupape de sûreté. Il s'agit d'une clause qu'on utilise vraiment lorsqu'on ne peut pas faire autrement. Il n'y a pas de droits qui peuvent être considérés d'une façon absolue dans une société. Dans la mesure où on accepte de vivre en société, on accepte de vivre, quand même, avec des limites, des aménagements de nos droits. En ce qui regarde le droit à la liberté d'expression, on vit très souvent de ces aménagements. En ce qui regarde, par exemple, les ondes de la radio, un poste de radio ne peut pas diffuser ce qu'il veut, le genre de musique, les heures de production, etc. Si on veut s'acheter un commerce, on ne peut pas décider d'aller acheter un commerce et d'aller s'établir où on veut. Il y a des règlements, il y a des zonages dans les villes, dans les municipalités.

(22 h 40)

Donc, il y a des aménagements des droits et des libertés fondamentales. Ce que nous faisons dans cette loi, c'est aménager un droit essentiel et fondamental dans toute démocratie, qui est la liberté d'expression, mais nous avons dû utiliser la clause "nonobstant". On a consulté les constitutionnalistes les plus réputés au Québec et au Canada et leurs conclusions ont été: Vous pourriez plaider votre projet de loi et le justifier en disant: Il s'agit d'un aménagement d'une liberté fondamentale qui est le droit à l'information, le droit d'expression ou le droit à l'égalité, mais on ne peut pas vous donner de chances très sérieuses de pouvoir remporter cette victoire devant les tribunaux. Pour avoir une garantie juridique, pour être certain de régler le problème une fois pour toutes, on a décidé d'utiliser la clause "nonobstant" spécifiquement sur un point, comme nous le permet, justement, la décision de la Cour suprême. C'est ce que nous avons fait.

Parce que nous avons utilisé la clause "nonobstant", nous ne pouvons donner d'effet rétroactif à notre loi et, là-dessus, la décision de la Cour suprême est très claire. La décision de la Cour suprême nous dit: La clause "nonobstant" peut s'utiliser facilement; vous n'avez qu'à déterminer, à spécifier le droit, la liberté que vous voulez aménager et, par conséquent, on ne peut plus y toucher par les tribunaux. C'est le Parlement du Canada dans le cas du Parlement, c'est nous au gouvernement, à l'Assemblée nationale, qui décidons d'aménager un droit et c'est une décision finale. C'est ce que nous avons fait. Par conséquent, la Cour suprême nous dit que, lorsque nous utilisons une telle clause "nonobstant", on ne peut pas donner d'effet rétroactif. Donc, au plan juridique, je voudrais dire, M. le Président, qu'on ne pourrait pas donner d'effet rétroactif à cette loi; d'où la nécessité de légiférer pour combler le vide juridique.

M. le Président, le projet de loi 178 que nous déposons va nous permettre de combler ce vide juridique et de clarifier des ambiguïtés,

entre autres en ce qui regarde cet article 60 qui existe depuis que la loi 101 existe et qui permet l'utilisation d'une autre langue que le français à l'intérieur des commerces de quatre employés et moins. Nous allons clarifier la situation et nous disons: Oui, tous les commerces jusqu'à 50 employés pourront utiliser une autre langue que le français, mais le français sera nettement prédominant, alors que, dans l'article 60, on dit simplement que le français devrait être équivalent à l'autre langue. Là, maintenant, c'est nettement prédominant. On parle du dedans, dans le commerce, à l'intérieur du commerce, ce qui a donné lieu à des abus. On a mentionné tout à l'heure l'affichage dans une vitrine qui donne sur l'extérieur. C'est à ce genre d'abus que nous allons mettre fin et nous pourrions établir un régime juridique clair, fondé sur le respect de ce droit que nous avons de donner une application complète à la langue française dans l'affichage, tout en respectant le droit à la liberté d'expression de notre minorité anglophone en ce qui regarde l'intérieur des commerces.

M. le Président, je conclus en disant que nous devons combler ce vide juridique le plus tôt possible puisqu'au moment où nous nous parlons nous n'avons pas de loi pour déterminer l'utilisation du français dans l'affichage et qu'il ne serait pas possible d'établir d'effet rétroactif à une loi. Nous devons donc légiférer le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président: Avant de passer au prochain intervenant, je voudrais simplement aviser le public dans les tribunes. Vous êtes les bienvenus à l'Assemblée, mais vous devez demeurer assis et garder le silence, et aucun signe d'approbation ou de désapprobation ne vous est permis.

Je cède maintenant la parole à M. le chef de l'Opposition.

M. Guy Chevette

M. Chevette: M. le Président, j'écoutais le ministre pancanadien de la Justice expliquer comment c'était épouvantable que Harvey's marque: Déjeuner "breakfast" dans une vitrine et qu'il allait légiférer pour mettre fin à cela, avec toute l'énergie qu'on lui connaît.

M. le Président, une chance que le ridicule ne tue pas. On avait l'unilinguisme français obligatoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avec la loi 101, et c'était parce qu'ils ne l'appliquaient pas que ça se faisait. Imaginez-vous quel argument! Imaginez-vous quel ridicule! Imaginez-vous quel ministre... Il faut le faire. La loi 101 exigeait l'unilinguisme sauf pour l'article 60. Ils viennent de faire une trouvaille. D'ailleurs, on se demande si certains ministres se sont rendus à l'article 60 de la loi 101 depuis qu'ils sont au pouvoir.

M. le Président, c'est tout à fait inconcevable qu'un ministre dise en cette Chambre que ça ne se fera plus. Le laxisme s'est instauré dans ce gouvernement vis-à-vis de l'application de la Charte de la langue française au point que personne n'avait peur de ce gouvernement. On affichait à tort et à travers n'importe où parce qu'on savait une chose: on savait qu'ils n'étaient pas intéressés au respect de la loi 101. Et il vient de faire une trouvaille, ce ministre. Oh, monsieur! Il vient de découvrir que la Cour suprême lui a dit que la langue était vulnérable au Québec. Cela fait trois ans qu'on leur dit: Occupez-vous donc d'appliquer la Charte de la langue française. Le français est vulnérable en Amérique du Nord, vous le savez. Le français est vulnérable au Québec. C'est la majorité, avec ce gouvernement, qui est obligée de se battre pour défendre sa langue. Ce ne sont pas des farces! Et il vient de découvrir que cela urge, la Cour suprême nous a dit que la langue française était vulnérable. Elle est vulnérable depuis que les rouges ont pris le pouvoir, M. le Président, parce qu'ils ont pris des engagements farfelus vis-à-vis de leur électorat captif, vis-à-vis de la minorité anglophone, des engagements tout à fait opportunistes pour aller chercher un vote, sachant que ça ne se faisait pas dans les faits. C'est ça, le gouvernement libéral et ils viennent de découvrir que la Cour suprême, imaginez-vous, a dit que la loi était vulnérable.

Il fallait bien qu'un tribunal composé d'une majorité anglophone à l'extérieur du Québec, la tour de Pise qui penche toujours sur le même bord, vienne leur dire que la langue était vulnérable. Ils ne s'en rendaient pas compte, eux. Ils ne s'en rendaient pas compte comme ministres et députés du Québec. Ils ne se rendaient pas compte que la langue était vulnérable. Non. La Cour suprême nous a dit que la langue était vulnérable. Et nous avons fait la trouvaille du siècle pour la défendre d'une façon énergique, oh oui! Si la langue est vulnérable, il faut la protéger: unilingue français à l'extérieur.

Cependant, elle est tellement vulnérable qu'on va permettre à peu près n'importe quoi à l'intérieur. Et ça, c'est une façon cohérente de défendre une langue qui est vulnérable! Vous savez, quand un type entre à l'intérieur d'un commerce qui a dix, douze, quinze employés, d'abord, il a de la misère dans certains magasins du centre-ville de Montréal à se faire servir dans sa propre langue. Déjà! Puis, il va y avoir des affiches - le suave ministre délégué à la langue le disait - peut-être même unilingues anglaises dans certains restaurants. Après-midi, en conférence de presse, on l'écoutait. Entre deux bulles, il nous donnait cette grande explication. M. le Président, c'est ça qui défend les droits linguistiques au Québec?

Et on parle de liberté d'expression! Que c'était beau d'entendre le ministre de la Justice parler de la liberté d'expression! Aïe! Savez-vous qu'ils parlent de liberté d'expression au moment

où ils viennent de déposer en cette Chambre une motion précisément pour nous empêcher de parler, de nous exprimer pour et au nom de centaines de milliers de Québécois, de millions de Québécois et de Québécoises qui veulent précisément sauver leur langue? M. le Président, on met un bâillon à l'Opposition sur quelque chose d'aussi fondamental, sur une liberté aussi fondamentale: le droit d'expression, disent-ils. On bâillonne ceux qui ont à défendre précisément ceux qui n'ont pas de voix en cette Chambre. On défend précisément ceux qui sont contre votre politique. Pour votre information, ils sont plus nombreux que vous ne le pensez. Il y a même des libéraux...

(22 h 50)

Oh! Mme la ministre de l'Immigration, qui écrit en anglais aux immigrants du Québec, devrait écouter un peu ce qu'on dit, M. le Président, et cesser d'intervenir dans le dossier. Celle qui permet à son gouvernement que le premier message qui est adressé aux immigrants soit: il n'est pas nécessaire que tu parles français. Tu peux parler en anglais, ce n'est pas grave. C'est ça qui défend les droits fondamentaux et la survie d'un Québec français!

Mme Robic: Question de privilège, M. le Président.

M. Chevette: M. le Président, je m'excuse.

Le Vice-Président: Un instant, M. le chef de l'Opposition. Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: M. le Président, question de privilège. Je n'ai jamais adressé une lettre...

Le Vice-Président: Mme la ministre, un instant, s'il vous plaît! Un instant, s'il vous plaît! Ce n'est pas une question de privilège et je ne peux vous céder la parole là-dessus. M. le chef de l'Opposition, vous avez la parole.

M. Chevette: C'est dommage, M. le Président, c'est peut-être la seule intervention qu'on va entendre sur le droit des immigrants à avoir tous les privilèges qui s'imposent d'avoir les cours nécessaires pour qu'ils sentent l'opportunité, le devoir, le droit... Elle pourrait convaincre le Conseil des ministres que les immigrants du Québec sentent le besoin par l'affichage même interne d'apprendre le français et de s'intégrer à la communauté francophone du Québec, M. le Président. C'est ça qui est son devoir.

Je pense que ce projet de loi est tout à fait pernicieux. Je veux essayer de vous donner quelques exemples du fait que c'est pernicieux. Quand on dit que le droit d'afficher en français à l'extérieur uniquement, c'est drôlement important pour éviter qu'on ne vienne à du bilinguisme intégral, c'est le mot à mot de M. Robert

Bourassa, premier ministre du Québec, dans sa conférence de presse. On lui a demandé, ce matin: Comment pouvez-vous dire que le français à l'extérieur va éviter le bilinguisme intégral et qu'à l'intérieur ce ne soit pas le même raisonnement? Quand on franchit le pas de la porte, ce n'est pas grave, ça. Anglais uniquement sur certaines pancartes, ça peut dépendre du nombre de pancartes; ils n'ont pas défini ce que c'était encore la prépondérance. Du gris pâle sur un autre gris pâle, ça fait toute une prépondérance. Cela paraît bien. Ou bien se promener avec une règle pour la grosseur des lettres. Il a dit: Non, ça ne sera pas ça. Qu'est-ce que ce sera?

M. le Président, on s'en vient dans le cafouillis du "bill" 22, avec ces histoires. C'est exactement ça qui s'en vient. C'est encore plus pernicieux et plus vicieux. Vous lirez le projet de loi et vous lirez le communiqué de presse d'hier, de M. Robert Bourassa, premier ministre du Québec. Il dit: Ceux qui obtiendront dorénavant le certificat de francisation pourront avoir le droit d'afficher dans une autre langue. Ce qui était le diplôme de conformité à une loi fondamentale pour la survie du français devient le passeport de l'anglicisation, M. le Président. Cela devient la petite carte et ça devient pernicieux comme façon de voir les choses. C'est vicieux, c'est hypocrite comme perception des choses.

Imaginez-vous, on vous disait anciennement: Conformez-vous aux règlements du français et vous aurez votre certificat de conformité. Ce n'est pas ça qu'on dit maintenant dans le projet de loi qui a été déposé. Lisez-le comme il faut. Vous allez avoir votre diplôme de francisation, vous obtenez de facto le droit maintenant d'afficher dans une autre langue. Est-ce que ce n'est pas pernicieux d'agir ainsi? D'autre part, je pense, oui, que ça reflète bien la mentalité de ces gens. Moi, quand j'ai lu ça dans le communiqué de presse, j'ai regardé si c'était transposé dans la loi et la même chose est transposée dans la loi. Cela prouve que ce qui préoccupait ces gens, c'est d'essayer de livrer leur engagement opportuniste sans qu'il y ait trop de problèmes.

Pis encore, je me suis dit: Il y avait bien des principes pour adhérer à une telle loi d'urgence. Il y avait bien des convictions qui les ont amenés à rédiger un tel projet de loi et une telle position. Il n'y a rien de ça, M. le Président. S'il y avait eu des principes fondamentaux, on aurait opté ou pour les droits collectifs ou pour les droits individuels. Si on croit, comme c'est notre cas ici, qu'à certains moments les droits collectifs doivent primer les droits individuels, là on se branche et on dit: Dans ce cas précis, sur la langue d'affichage, nous faisons primer les droits collectifs. On ne se cache pas pour le dire. On dit: C'est cela qui prime; donc, c'est un "nonobstant" sur l'ensemble de l'affichage commercial. Si on avait opté pour les droits individuels, de l'autre côté, on aurait dit: C'est regrettable, mais ce sont des droits individuels; affichez donc dans la langue que vous

voudrez. Mais ce n'est pas cela du tout qui a présidé à l'élaboration de ce projet de loi. Non, M. le Président, aucun principe, aucune conviction, c'est un calcul stratégique.

Le premier ministre a dit: Si je prenais, de la main gauche, les droits collectifs combien j'en perdrais? Wouup! Il s'est mis à faire le décompte: un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit anglophones de mon groupe. Il a dit: Wouup! Si je prends les droits individuels, les aspirants petits ministres, députés de - vous savez, ils se sont affichés nationalistes - j'en perdrais peut-être trop. Essayons donc de les conserver tous. C'étaient de gros principes, cela. Là, il a dit: En donnant en dehors, à l'extérieur, unilingue français et en dedans n'importe quoi, à ce moment-là, je vais peut-être en perdre un peu moins. C'est cela qui a présidé au choix qu'on nous présente. Et on essaie de nous faire croire qu'il y a des convictions, qu'il y a des principes fondamentaux là-dessus.

Là-dessus, je ne partage pas ses vues, mais je comprends la communauté anglophone du Québec qui dit: Vous ne pouvez pas, d'une main, reconnaître des droits individuels et nous obliger à nous cacher si on veut les pratiquer. Le respect, cela se gagne. Quand on a une politique, si on croit au principe des droits individuels, on y croit sur toute la ligne. Et si on croit au principe des droits collectifs, on y croit sur toute la ligne. Mais n'essayez pas d'arriver avec des "bebelles", avec des jeux stratégiques pour savoir combien vous allez en perdre. Pleurons à chaque fois: On voudrait bien ne pas te faire de peine, mon cher Abraham - non pas Abraham, mais Clifford - mais, qu'est-ce que tu veux, c'est cela, nous autres.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Chevrette: M. le Président, est-ce ainsi qu'on bâtit des politiques? Est-ce ainsi qu'un gouvernement bâtit ses propositions de fond sur quelque chose d'aussi fondamental que la langue d'un peuple?

Quand on reconnaît qu'en Amérique du Nord on est la seule population francophone majoritaire sur ce petit territoire qui s'appelle le Québec, quand le premier ministre n'en finit plus de s'allonger les bras et de se péter les bretelles pour dire qu'il est le seul, des 62 gouvernements en Amérique du Nord, à la tête d'une majorité francophone et qu'il doit défendre ses droits, puis qu'il s'en vient, par le projet de loi 178, dans un premier temps, bâillonner le Parlement! Dans un deuxième temps, qu'est-ce qu'il fait? Il ampute encore des pouvoirs que nous avions. Ne dites pas le contraire. Auparavant, on avait l'unilinguisme français à l'intérieur et à l'extérieur. Dorénavant, ce sera à l'extérieur seulement. Et vous allez me dire que vous raffermissez la loi. Faut-il le faire? M. le Président, il y a des mots qui ne sont pas admissibles, mais vous allez me permettre au moins d'expliquer ce

que c'est, un sépulcre blanchi. Cela n'a pas de bon sens d'agir ainsi et tout cela en se disant que la langue est vulnérable, ici.

M. le Président, j'aurais cru que cette occasion en or qui était offerte au premier ministre du Québec de se rebâtir une crédibilité en matière linguistique, il aurait sauté dessus. Le premier ministre avait seulement à dire: Il y a un vide juridique. Dans deux heures, tout ce que nous allons faire, c'est reconduire la loi 101 et nous allons peut-être l'appliquer avec plus de rigueur. Si déjà il avait fait cela, on ne se retrouverait pas dans le pétrin où on est présentement. Plus encore, ils affaiblissent la portée de la loi 101, de toute évidence. C'est de l'anglicisation par la bande et par étapes. Et c'est fait d'une façon pernicieuse et hypocrite. C'est cela qu'on n'accepte pas à cause des droits fondamentaux que la majorité francophone a au Québec. (23 heures)

M. le Président, je vous dirai que cette suspension des règles vient bafouer des droits et pas seulement ceux des parlementaires, ici. Mon collègue de Mercier, au moment où il exerçait la fonction de ministre délégué à la langue, pour quelques amendements, mais qui ne changeaient pas la nature de l'obligation "intérieur-extérieur", avait donné un mois de commission parlementaire, un mois où les groupes se sont exprimés ici en cette Chambre. Un mois où des gens... M. le Président, excusez-moi mais j'ai le droit au respect du droit de parole.

Le Vice-Président: D'accord, M. le chef de l'Opposition. Je demanderais au... Non, M. le ministre. Je demanderais simplement aux députés de garder leurs remarques ou, s'ils ont des caucuses à faire, de les faire à l'extérieur parce que ça fait un peu trop de bruit. M. le chef de l'Opposition, vous avez la parole.

M. Chevrette: M. le Président, non seulement on nous bâillonne, mais on essaie même de nous déranger dans notre droit de parole. Plus encore, on pose ce geste au moment où on est le représentant, à toutes fins utiles, de tous ceux et celles au Québec qui ont le droit d'exprimer leur désaccord sur le plan de la protection de leur langue et qui ne pourront pas le faire. À la toute veille des fêtes, M. le Président, on suspend les droits du Parlement et, automatiquement, on empêche des groupes de venir s'exprimer. Dans quelques jours, dans quelques heures, on va passer le rouleau compresseur. On va adopter une loi. M. le Président, qui a voulu que cette paix linguistique soit rompue au Québec? Qui a préparé ça? Et qui est responsable de ça? Qui a osé, M. le Président, remettre en question ce qui nous avait donné onze ans de paix sur le plan linguistique au Québec, onze ans de paix? C'est le gouvernement actuel.

Et, malheureusement, M. le Président, ce gouvernement qui a fait tout ça avec des calculs stratégiques, y compris pour le lac Meech, voit

un de ses rêves s'écrouler dès ce soir. M. Filmon vient de retirer sa motion en Chambre, au Manitoba. Il a été approuvé par les deux partis, libéral et NPO. Et là, M. le Président, on se retrouve avec un accord du lac Meech qui ne veut plus rien dire. La société distincte, ça ne veut plus rien dire. Et ça ne voulait pas dire grand-chose même au Québec. C'était un élément qui vous permettait de vous péter les bretelles, ceux du pouvoir. Mais qu'est-ce qui nous distingue fondamentalement? Qu'est-ce qui nous distingue fondamentalement des autres communautés au Canada, si ce n'est notre langue? Si on n'est pas capables d'avoir une loi qui nous assure hors de tout doute le maintien du fait français, le maintien de cette culture, si les immigrants - et je le répète, les immigrants, pour que la ministre puisse comprendre - ne reçoivent pas du Québec ce message clair, précis qu'il est de leur devoir d'apprendre ta langue de la majorité, si on leur passe plutôt le message qu'ils peuvent aller à la langue anglaise, que ce n'est pas nécessaire, qu'est-ce qui arrivera, M. le Président?

Je la regarde faire. Je la regarde argumenter, M. le Président. Ce serait intéressant de la voir se lever de temps en temps pour défendre ces droits-là en Chambre. Qu'est-ce qu'on va dire comme message à ces gens-là, au moment où on est à la toute veille d'ouvrir les valves à l'immigration, parce que le taux de natalité est de 1,4 enfant par famille au Québec? Quand ils sentiront le besoin...

Une voix: Et ils en rient à part ça.

M. Chevrette: ... - et ils en rient, M. le Président, à part ça - quand ils les laissent s'intégrer, comme ils le font, à la minorité anglaise, M. le Président, ça c'est un manque de responsabilité évident. M. le Président, je ne peux pas accepter, je ne peux même pas concevoir, c'est drôle, je ne peux même pas concevoir que des gens issus de milieux, dans certains cas, à 90 %, 95 %, 99 % francophones ne comprennent pas par une simple visite dans le Grand Montréal, et même c'est rendu dans notre Vieux-Québec. Ce n'est pas des farces, les infractions qu'on voit: Promenez-vous dans les rues du Vieux-Québec. J'en vois, des gens de Québec, là. Je pourrais vous dire qu'avec le laxisme de ces gens-là tout est permis maintenant. Et, plus encore, nous allons légaliser, M. le Président, la possibilité de l'affichage dans une autre langue.

Écoutez une minute. Vous aurez beau nous "bulldozer", vous aurez beau passer le rouleau compresseur, nous enlever le droit de parole, nous dire carrément que ce n'est pas grave, que vous savez où vous allez, mais vous accumulez les frustrations, vous mettez en péril la paix linguistique et, bientôt, vous serez les premiers à vous lever, à vous offusquer, à vous offenser de certains gestes qui seront posés, et vous serez

les seuls responsables, les seuls qui n'auront pas compris que, dans une société, à un moment donné, il y a des droits collectifs fondamentaux qui doivent primer quand il s'agit de la survie d'un peuple. Pour ceux qui ne le sauraient pas, nous sommes un petit peuple, 5 500 000 francophones. Nous sommes un petit peuple, mais notre volonté...

Un petit peuple en nombre, vous devriez comprendre ça, vous autres, messieurs du marketing, un petit peuple en nombre, plus on le coupe, plus on lui enlève des droits, moins on lui reconnaît le droit de se donner les barrières importantes pour sa survie, plus vous accumulez les frustrations. Dites-vous bien cela. Je sais que ça ne vous dérange pas tellement, vous autres, parce que, si ça vous dérangeait, votre fierté d'être francophones ne se limiterait pas exclusivement à un affichage extérieur. Vous seriez Québécois francophones à l'intérieur, à l'extérieur, partout. Vous exigeriez le rayonnement du français. Vous ne vous limiteriez pas à un simple coup d'oeil et, quand le pas de porte est franchi: What do you want, sir? avec de belles affiches en anglais.

M. le Président, j'appelle ça des sépulchres blanchis, des gens qui, pour des calculs stratégiques, des gens qui, sans aucune foi, sans aucune crédibilité en des principes fondamentaux, préfèrent les formules mi chair mi poisson. Eh bien, M. le Président, ils récoltent l'irrespect et l'irrespect de tout le monde. C'est-y clair? L'irrespect de toutes les communautés, parce que du respect, quand on se tient debout et que c'est à partir de principes et non de calculs stratégiques, il y a des gens qui disent: Je ne partage pas son point de vue, mais je le respecte. Personnellement, je ne partage pas du tout, de A à Z, le point* de vue d'Alliance Québec, mais je les respecte, parce qu'ils défendent des droits auxquels ils croient. Moi, je n'y crois pas parce que je veux la survie de la communauté francophone au Québec. Pour moi, ce n'est pas la suspension des règles qui va nous empêcher, avec tous les moyens que nous offre le Parlement, qui seront réduits, bien sûr, mais aussi avec la solidarité des gens à l'extérieur de ce Parlement, de faire comprendre à ce gouvernement qu'il n'a pas reçu le mandat aux élections de diminuer le fait français au Québec.

Le **Vice-Président:** Je cède maintenant la parole à M. le ministre délégué aux Affaires culturelles.

M. Guy Rivard

M. Rivard: M. le Président, nous sommes toujours, il me semble, en train de débattre la motion de suspension des règles, mais il est évident qu'à chaque fois que l'on aborde le dossier linguistique en cette Chambre l'Opposition se comporte comme si nous étions sur la patinoire du Cotisée et elle veut marquer des

points. Ce que je veux dire à cette Chambre tout simplement, c'est que nous allons, dans les jours qui viennent, adopter un projet de loi, le projet de loi 178, qui fait suite à ce jugement de la Cour suprême dont le ministre de la Justice a rappelé les éléments les plus essentiels.

Le gouvernement est prêt à agir et la population souhaite qu'on le fasse. Nous avons beaucoup consulté. Règle générale, nous avons remarqué d'ailleurs jusqu'à quel point la modération était présente dans la façon dont les Québécois s'expriment, règle générale, quant à leurs préoccupations, quant à leurs attentes, dans le dossier linguistique. Quand je parle de Québécois, je parle des Québécois francophones, je parle des Québécois anglophones, je parle des Québécois allophones, je parle de tous les Québécois. Moi, M. le chef de l'Opposition, je suis un Québécois francophone canadien et j'en suis fier. Je ne fais pas de différence entre les différentes sortes de Québécois. Je suis fier d'appartenir à une province qui fait partie de ce grand ensemble canadien.
(23 h 10)

Donc, nous avons beaucoup consulté et il est évident que ce que la population nous a envoyé comme image, c'est l'attachement qu'elle avait et qu'elle a toujours pour cette valeur essentielle qui s'appelle le sens commun, le bon sens. C'est une valeur particulièrement chère au cœur des Québécois, quelles que soient leurs origines et leur langue maternelle.

La solution que nous nous apprêtons à regarder en cette Chambre via le projet de loi 178 correspond à la réalité québécoise de 1988. Cette solution repose sur deux valeurs que vous connaissez déjà: la promotion du français et le respect des libertés individuelles. Ces deux valeurs se situent parfaitement dans la tradition du parti d'où émane la formation politique qui dirige le gouvernement et c'est à partir de cette conciliation entre ces deux valeurs fondamentales que nous allons concevoir et proposer à la population une nouvelle façon de légiférer en matière d'affichage commercial.

Nous avons rencontré, Mme la Présidente, des gens amateurs de solutions plus tranchées qui, nous disaient-ils, seraient susceptibles de régler davantage et jusqu'à la fin des temps le problème de l'affichage commercial. Nous avons rencontré des gens partisans du "nonobstant" pur et dur, mur à mur, allié au statu quo, au maintien de cette prohibition de l'utilisation d'une autre langue qui était l'essence même de l'article 58 qui a fait l'objet du jugement de la Cour suprême. Nous avons aussi rencontré des gens favorables au bilinguisme plus ou moins intégral; nous avons rencontré des gens dont les opinions se situaient à toutes sortes de niveaux de distance du centre d'un spectre d'opinions qui, ma foi, est fort varié au Québec.

Le gouvernement a regardé toutes les options et il est prêt à agir. C'est pour ça que le leader du gouvernement a déposé en Chambre

cette motion de suspension des règles. Nous avons regardé toutes les options; nous en avons refusé un bon nombre parce que certaines brimaient sérieusement les droits de tous les Québécois et que d'autres accentuaient fatalement l'insécurité culturelle des francophones. Le consensus étant impossible, l'unanimité étant impossible sur une question comme celle-là, le gouvernement a vraiment opté pour une solution conciliant les deux valeurs.

D'ailleurs, ce n'est pas nous qui avons inventé la conciliation. Le président fondateur du Parti québécois en parlait aussi à un certain moment et en certaines occasions. J'ai ici devant moi une lettre envoyée par le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, au président d'Alliance Québec, M. Eric Maldoiff, le 4 novembre 1982. Vous verrez que non seulement il y a peut-être dans le paragraphe que je vais vous citer de la conciliation, mais vous verrez que ce n'est peut-être pas nous, ni le professeur Dion qui avons inventé la solution "extérieur-intérieur". C'est M. René Lévesque qui parle au président d'Alliance Québec, en 1982: "Selon nous, une trop grande ouverture à l'usage de l'anglais à côté du français dans l'affichage conduirait rapidement, vu la pression du contexte nord-américain, au bilinguisme généralisé dans ce domaine, du moins dans le centre de Montréal, c'est-à-dire là même où s'installent la plupart de nos nouveaux citoyens. C'est donc la prudence et non pas, comme on le prétend trop facilement, un quelconque esprit de vengeance qui nous a amenés à adopter pour l'affichage extérieur la règle de l'usage exclusif du français." Dans l'esprit même du président fondateur du Parti québécois, il existe une distinction entre l'extérieur et l'intérieur des commerces.

Le gouvernement est prêt à agir en fonction du préambule de la Charte de la langue française, et je cite tout simplement deux phrases de ce préambule qui représentent des façons d'énoncer ces deux valeurs fondamentales sur lesquelles s'appuie la décision du premier ministre et du gouvernement: "L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française." Fin de la citation. Deuxième citation: "L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture." La population nous demande justement, en matière d'affichage commercial, à la suite du jugement de la Cour suprême, de légiférer dans un esprit de justice et d'ouverture, et c'est ce que nous faisons.

Évidemment, lorsqu'un gouvernement libéral ose toucher à la loi 101, ose apporter des ajustements en fonction du contexte moderne du Québec de 1988, certains éléments de notre société nous le reprochent. Il est normal pour le gouvernement libéral de faire ce qu'il fait. Encore une fois, ce qu'il fait, se situe dans le prolongement de ce qu'a fait, mais sans que ça ne paraisse, le gouvernement précédent, et je

m'explique sur cette question.

Le premier ministre a rappelé en cette Chambre il y a quelques jours le non-recours à la clause dérogatoire pour protéger l'ensemble de la loi 101, et je ne reviendrai pas sur cette question. Je voudrais pourtant plutôt en aborder une autre. Le parti au pouvoir dans le précédent gouvernement a rédigé certains articles de la loi de la façon suivante. Je vous en cite un, l'article 52: "Les catalogues, les brochures, les dépliants et toute autre publication de même nature doivent être rédigés en français." Le commun des mortels, lorsqu'il lit cet article, pense que les éléments que je viens de nommer doivent être rédigés exclusivement en français. Qu'a fait le Parti québécois au pouvoir en 1977? Il a ajouté l'article 89, qui se lit ainsi: "Dans les cas où la présente loi n'exige pas l'usage exclusif de la langue officielle, on peut continuer à employer à la fois la langue officielle et une autre langue." Ce que le Parti québécois a fait, c'est qu'il a rédigé sa loi de façon que nous ayons l'impression que c'était en français d'un bout à l'autre, mur à mur.

Voulez-vous un autre article? L'article 57. "Les formulaires de demande d'emploi, les bons de commande, les factures, les reçus et quittances sont rédigés en français." Je vois la surprise, l'étonnement sur les visages de mes collègues et peut-être même sur vos visages, messieurs dames de l'Opposition, parce qu'à la lecture habituelle d'un article de ce genre par des gens qui ne sont pas habitués à lire des lois, ce qu'on reçoit comme message c'est que les formulaires de demande d'emploi sont uniquement en français. Mais non! Le Parti québécois, avec son article 89, a dit au législateur: Législateur, quand tu ne dis pas que c'est exclusivement en français, ça veut dire que tu peux utiliser une autre langue. Savez-vous dans quel domaine le Parti québécois du gouvernement précédent a permis le bilinguisme? Parce que c'est comme ça que ça s'appelle. J'ai ici: Tableau synthétique, articles exécutoires de la Charte de la langue française et de ses règlements. C'est le Centre de linguistique de l'entreprise. Je ne vous dis pas que vous avez eu tort à part ça. Il ne faut certainement pas interpréter mes paroles de cette façon. Ce que je vous dis c'est que vous avez mis ce qu'il fallait dans la loi 101 pour l'ajuster à la réalité québécoise. Vous vous êtes aperçus qu'il n'y avait pas seulement des Québécois francophones au Québec et qu'il y avait toutes sortes de Québécois fiers d'être au Québec et de considérer que le Québec c'est chez eux. Vous vous êtes aperçus de ça. (23 h 20)

Alors, le Centre de linguistique de l'entreprise, quand il interprète ce que vous réclamez être votre loi alors que c'est toujours la loi de tous les Québécois, quelle que soit leur langue, lorsque le Centre de linguistique de l'entreprise interprète votre loi, cette loi que vous vous appropriez, que dit-il? Il dit très simplement, par

exemple, en fonction de l'article 51: Les inscriptions sur les produits et emballages, les modes d'emploi, les garanties, les étiquettes, c'est en français seulement, bilingue ou multilingue? Dans ces commerces où vous refusez que le gouvernement libéral lève la prohibition que vous avez mise dans la loi, dans ces commerces, les boîtes de conserve vous parlent en deux langues et c'est vous qui avez mis cela dans la loi. Je ne vous le reproche pas, mais c'est ce que vous avez fait. Vous avez fait cela. Votre intention, évidemment, je le reconnais, c'était de faire en sorte que le français soit toujours présent et c'est exactement cela que nous faisons actuellement avec le projet de loi 178. À la suite du jugement de la Cour suprême, nous nous assurons que le français soit toujours présent exclusivement à l'intérieur des commerces et qu'à l'extérieur du commerce il soit toujours présent, mais que l'on puisse utiliser une autre langue. Les catalogues, les brochures, les dépliants, les articles de promotion, les cartes d'affaires, tout cela, vous avez autorisé que cela puisse être fabriqué et vendu, toujours en français, mais avec la possibilité très réelle qu'une autre langue soit utilisée.

Vous avez fait mieux. Encore une fois, nous voulons nous ajuster à la réalité québécoise de 1988, nous voulons, d'une part, promouvoir le français dans cet aspect du visage français qu'est l'affichage, mais nous voulons en même temps lever cette interdiction, cette prohibition dont a parlé sans cesse le premier ministre en cette Chambre. Le 24 juillet 1985, vous avez prépublié un règlement. C'est important. Vous étiez encore au pouvoir; alors, j'imagine que ce règlement contient des choses que vous vouliez faire. Alors, je me permets de lire en cette Chambre deux articles qui traduisent assez bien, ma foi, ce que vous vouliez faire pour toucher aux règlements découlant de la loi 101 d'une façon qui corresponde à la réalité de 1985. Premier exemple, un règlement proposé par le Parti québécois en juillet 1985: "On peut, sur les lieux d'un établissement, apposer une affichette annonçant dans une autre langue que le français le fait que le personnel est en mesure de servir la clientèle dans cette langue." Vous avez proposé que, dans les magasins, et je suis d'accord avec vous, l'on mette une affichette "We speak English here". C'est cela que vous avez proposé. Je ne suis pas contre cela, mais je vous dis que, parce que vous vous aperceviez aussi que la réalité québécoise évoluait, vous étiez soucieux d'accommoder votre réglementation comme vous avez ajusté votre loi 101 en 1983. Cela me soulage, d'une certaine façon. Cela signifie quand même que vous avez gardé un certain contact avec la réalité québécoise.

Je pourrais lire un autre article de ce règlement prépublié le 24 juillet 1985 par le gouvernement du Parti québécois sur un appareil installé en permanence dans un lieu public: "La notice d'utilisation peut être à la fois en fran-

çais et dans une autre langue." Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que vous étiez d'accord, dans le cadre d'un ajustement souhaitable, pour que l'on puisse avoir des affiches en deux langues - vous qualifieriez cela de bilingue - des affiches sur (es pompes à essence...

Le Vice-Président: M. le ministre, s'il vous plaît!

Je vais demander encore une fois la collaboration de l'ensemble des députés. Il est d'usage d'avoir certains caucus, mais, quand les caucus commencent à faire un peu trop de bruit, je prierais les députés qui veulent les poursuivre d'aller à l'extérieur.

M. le ministre, allez-y.

M. Rivard: Vous étiez d'accord pour faire de l'affichage bilingue sur les pompes à essence, dans les ascenseurs, sur les distributeurs automatiques, toutes sortes d'appareils dont on se sert dans le public. Je ne vous le reproche pas, ce n'est pas ce que je dis; je dis tout simplement que le gouvernement, comme vous précédemment sans aucun doute, s'aperçoit, réalise, à la suite de toutes ces consultations qui ont été faites dans la population, à la suite du jugement de la Cour suprême, qu'en 1988 la loi 101 doit être ajustée pour correspondre à la réalité de 1988.

Le gouvernement actuel est prêt à agir et c'est pour ça que nous sommes en train de débattre une motion d'urgence sur la suspension des règles. Le premier ministre, le gouvernement ne cèdent ni aux uns ni aux autres en adoptant cette solution qui est véhiculée par le projet de loi 178. Tout simplement ce que nous faisons, et c'est un exercice difficile, d'autant plus que, pour protéger ce projet de loi, nous utilisons des clauses dérogoires, ce que nous faisons, c'est que nous concilions les deux valeurs fondamentales auxquelles notre parti tient: agir maintenant et passer à autre chose, c'est ce qu'il faut faire. Nous sommes rendus à une époque où il nous faut prendre des décisions dans ce dossier et le jugement de la Cour suprême nous dit clairement ce qu'il faut faire.

Je terminerai en vous ramenant à cette citation que j'aime beaucoup, mais je ne suis pas certain que vous l'aimiez autant. C'est cette citation de Mme Isabelle Courville, ex-présidente du comité national des jeunes du Parti québécois. C'est un article du 28 novembre 1988, "La face changeante du nationalisme québécois". C'est le titre, et je cite: "Même si la vigilance reste vitale, nos fondations linguistiques et culturelles sont consolidées et ne constituent plus une source d'insoutenable insécurité, sentiment qui a longtemps alimenté l'action des nationalistes fortement motivés par leur instinct de préservation. Les Québécois étant plus sûrs d'eux - j'imagine qu'elle parle des Québécois francophones - le nationalisme en réaction et d'affrontement ne trouve que peu de disciples."

Ce que nous faisons avec ce projet de loi,

c'est que nous reconnaissons que la minorité fragile en Amérique du Nord, c'est la majorité francophone du Québec et, si nous ne protégeons pas cette minorité d'Amérique du Nord, qui le fera à notre place? Comme disait le premier ministre: Qui le fera à sa place? Mais, en faisant cela, nous essayons de le faire dans le respect le plus possible des libertés de chacun, des libertés de tous les Québécois, quelles que soient leurs origines et quelle que soit leur langue maternelle. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Nous allons maintenant poursuivre avec l'intervention de M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Je vous remercie, M. le Président. Je ne voudrais pas reprendre chacun des dérapages intellectuels du ministre responsable de la loi 101. Je ne suis pas méchant et je n'ai pas la réputation de l'être en cette Chambre. Mais je voudrais tout simplement et calmement lui rappeler qu'effectivement le gouvernement du Parti québécois a procédé, en 1983, à des amendements à la loi 101. C'est vrai, sauf que contrairement à ce que nous présente maintenant le gouvernement, premièrement, en 1983, les amendements qu'on présentait avaient du sens, avaient du bon sens, ce que ne contient nullement le projet de loi 178 basé sur deux notions complètement artificielles, à savoir la prédominance du français et une distinction entre le comptoir du marchand et sa vitrine. Cela n'a pas de sens.

Deuxièmement, les amendements présentés en 1983 étaient le fruit d'un consensus. Il y avait eu un mois de commission parlementaire, alors que par la motion dont on discute maintenant on s'apprête à disposer du projet de loi 178 en quelques heures, ce qui n'a absolument aucun sens. Tout le monde reconnaîtra qu'en matière linguistique, un dossier fragile, un dossier délicat, on ne peut pas se servir de la loi du nombre, comme s'apprêtent à le faire les gens d'en face, pour nous passer sur le corps.

(23 h 30)

Troisièmement, en 1983 comme en 1977, il existait de la part du gouvernement d'alors une volonté politique. Ce à quoi on a assisté depuis trois ans, c'est un affaiblissement de la volonté politique. C'est une défaillance de la volonté politique qui a donné des choses aussi remarquables que le fait, pour le gouvernement, de passer un an sans poursuivre pour aucune des infractions à la loi 101 et même, plus récemment encore - autre illustration, je pourrais en parler pendant deux heures - le fait pour le gouvernement de financer les avocats chargés de venir contester la loi 101. M. le ministre responsable de la loi 101, je ne veux pas être méchant avec vous, on discutera du projet de loi 178, mais je voudrais vous rappeler que *même* si nous

vivons sur la planète Terre, dans un petit coin qui s'appelle le Québec, c'est le français qui est menacé ici, et semble-t-il qu'il ait fallu les juges de la Cour suprême pour ouvrir les oreilles et le coeur peut-être du ministre de la Justice pour qu'il se rende compte que c'était le français qui était menacé.

Une voix: Le coeur? Quel coeur?

M. Filion: En ce sens-là, personne de l'autre côté, du premier ministre, ministre de la Justice, leader parlementaire et ministre responsable de la loi 101 n'est capable de trouver une réponse à cette question élémentaire et fondamentale qui est la suivante: Comment pouvez-vous, d'un côté de la bouche, reconnaître que le français est menacé et, de l'autre côté de la bouche, dans les faits, légalement, juridiquement, faire en sorte d'angliciser l'intérieur des commerces? C'est une question simple, mais je défie n'importe qui de l'autre côté d'apporter une réponse à cette simple constatation des faits.

Comment pouvez-vous en même temps être conscient du caractère vulnérable, pour reprendre l'expression des savants juges, de la langue et de la culture française au Québec et, en même temps, ouvrir la porte, par un changement de principe fondamental à la loi 101 à l'anglicisation à l'intérieur des commerces, précisément là où se joue la langue de service, là où se joue la langue de travail, là où se joue, en bonne partie, l'intégration des immigrants?

J'aimerais cela, M. le Président, pouvoir dire qu'on a commencé de l'autre côté à apporter un début de réponse qui se tient debout. Mais malheureusement, ce n'est pas du tout le cas, et non seulement on n'a pas la réponse à cette question pourtant fondamentale, mais en plus de cela, on s'apprête à brimer les droits des parlementaires qui sont ici sur une question aussi fondamentale que la langue.

Là-dessus, M. le Président, on se rappellera que le gouvernement d'en face a pris quatre mois pour décider de la couleur de la margarine. Il a pris six mois pour décider des heures d'ouverture des commerces et ce n'est toujours pas décidé, il va falloir encore six mois. Mais pour décider de la langue, par exemple, on voudrait faire cela, M. le Président, en donnant un examen du projet de loi de deux heures à l'Opposition alors que vous avez pris quatre mois pour décider de la couleur de la margarine. Et on m'informe que vous avez changé d'idée sur cette couleur.

Est-ce que c'est cela, M. le Président, un gouvernement responsable qui aurait dû, durant les trois dernières années, profiter de ce temps-là pour bâtir un consensus? S'il est vrai que votre solution est acceptable par la majorité silencieuse, comme tente de le faire croire le premier ministre, pourquoi n'a-t-il pas pris ces trois années pour expliquer à cette population que sa solution était la bonne? Au contraire, M. le Président, pendant trois ans, on a multiplié les

ballons d'essai, on a multiplié les exemples farfelus. On a eu la vice-première ministre comme responsable du dossier de la langue française qui a multiplié les comités à gauche et à droite sans jamais aboutir à quelque chose de concret. On a maintenant le ministre responsable de la loi 101 qui a un dossier entre les mains, qui n'est pas foutu de comprendre l'importance de la langue française au Québec et qui, dans la même conférence de presse qu'il a donnée cet après-midi, a réussi, à trois minutes d'intervalle, à se contredire deux fois.

C'est inacceptable, M. le Président, ce qu'on s'apprête à faire de l'autre côté, parce que la paix linguistique, et cela vous ne pouvez pas le contredire non plus, existait au Québec depuis 1977. Elle a existé jusqu'en 1985. Qu'est-ce qui est arrivé en 1985?

Une voix: Le gouvernement libéral!

M. Filion: Votre chef était tellement désireux de gagner ses élections qu'il a semé, par son double langage, des attentes chez la communauté anglophone et chez la communauté francophone. D'un côté de la bouche - c'est la spécialité de M. Bourassa - il a dit: Oui, on va modifier la loi 101 et, de l'autre côté, aux francophones: Ne vous inquiétez pas, on va garder l'essentiel. À partir de ce moment-là, la paix linguistique est tombée. Ensuite, on a fait défaut de poursuivre la loi 101 et les infractions à la loi 101. Ensuite, on a voté la loi 142, on a amnistié les élèves illégaux, on a coupé le budget des syndicats chargés de promouvoir la francisation des entreprises et on a subventionné Alliance Québec, comme je l'ai dit tantôt. Et tout cela en reportant le problème que le premier ministre connaissait fort bien. Il le savait qu'il y avait des jugements de cour.

De ce côté-ci de la Chambre, l'ancien chef de l'Opposition a déposé le projet de loi 199 qui contenait une clause nonobstant. Dans le projet de loi 191, que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de l'Opposition officielle, il y avait une clause nonobstant aux deux chartes. Le jugement de la Cour suprême, il ne vient pas des nues. Cela fait deux ans que la cause a été portée en appel à la Cour suprême et M. Bourassa, pendant ce temps-là, finissait des scénarios alambiqués au "bunker" au lieu de profiter du temps qui était celui du chef du gouvernement pour mettre sa solution sur la table et tenter de convaincre la population qu'il avait raison. Or, la solution...

Des voix: Bravo!

M. Filion: ...M. le Président, du premier ministre du Québec, on la connaît depuis environ trois ou quatre jours seulement et on vient à peine, nous, il y a quelques heures, de recevoir le projet de loi 178 qui contient des modifications par rapport à sa conférence de presse d'hier qui, elle-même, contenait des modifications

par rapport à ce qu'il disait à la télévision samedi soir. Bref, un premier ministre confus, mal pris dans la question linguistique, qui vient imposer par la loi du nombre sa volonté sur la question linguistique en modifiant profondément l'un des principes essentiels de la loi 101, pour lesquels des gens avant nous se sont battus et ont fait adopter démocratiquement l'unilinguisme français.

Oui! M. Bourassa est amateur de lait, on le sait, on le voit à l'occasion. Je dois dire le premier ministre, vous avez raison, M. le ministre des Transports. Le premier ministre est amateur de lait, on le voit à l'occasion avec son verre de lait. Nous lui disons ceci: Il met trop d'eau dans son verre de lait, c'est indigeste. De votre côté, nous lui disons: Le français, c'est vachement meilleur pour un pays comme le nôtre! Et à force de vouloir faire des compromissions, on en arrive à des solutions tarabiscotées qui ne se tiennent pas debout. On essaie d'intégrer droits individuels et droits collectifs, alors que le premier ministre devrait savoir que les droits d'une collectivité comme la nôtre, c'est beaucoup plus que la somme des droits individuels.

De la même façon, la nation québécoise, c'est beaucoup plus que la somme des individus qui la composent. Mais le premier ministre, non, il essaie de jouer avec les droits individuels et les droits collectifs, un peu de l'un, un peu de l'autre. Cela donne quoi comme solution? Cela donne des solutions qui ne se tiennent pas debout. Des solutions, finalement, qui ont été conçues pourquoi? Pour une compromission politique à l'intérieur de son caucus! Il voulait tout simplement essayer d'éviter de perdre trop de joueurs mais, là, c'était le temps, l'heure de la vérité tout de même. Le double langage devait se terminer quelque part. Mais non, il décide par son projet de loi 178 de le poursuivre.

C'est peut-être un compromis honorable en ce qui concerne le programme du Parti libéral, mais nous ne sommes pas ici en tant que libéraux et péquistes tout le temps. Nous sommes d'abord des tributaires de la volonté du peuple qui nous a élus. Ces gens ne sont pas tous membres des partis, ceux qui vous ont élus. Ces gens-là, c'est une population qui a le droit de recevoir des messages clairs et sans équivoque, en particulier du côté de nos immigrants qui regardent cette espèce de chamaillerie entre francophones et anglophones et qui ne savent pas. Ils m'ont dit, comme j'ai eu l'occasion de l'entendre à la maison des immigrants à La Prairie: Écoutez, dites-nous en quelle langue ça se passe au Québec! Ces mêmes immigrants, aujourd'hui, ne le savent pas parce que le message que vous leur envoyez est confus et il ne se tient pas debout.
(23 h 40)

De plus, la communauté anglophone avait développé, au cours des années, des attentes légitimes et se retrouve aujourd'hui déçue, frustrée, à juste titre. Je ne suis pas d'accord

avec eux, mais je comprends leur frustration parce que le premier ministre...

Mme Bacon:...

M. Filion: Oui, certainement, Mme la vice-première ministre, ce parti-ci s'est toujours montré très généreux à l'égard des minorités anglophones. Et vous savez quoi? L'ex-président d'Alliance Québec disait: Mieux vaut le gouvernement du Parti québécois parce que, au moins, avec lui, on sait à quoi s'en tenir, alors qu'avec le gouvernement du Parti libéral, on ne le sait pas. C'est M. Eric Maldofo qui le disait; et M. Peter Blaikie, qui est un des conseillers d'Alliance Québec, ne finit pas de vous le répéter depuis trois jours, ce qui a fait dire d'ailleurs au nouveau président, M. Orr, ce soir, à la télévision: Bien oui, on s'attendait que le premier ministre respecte ses engagements. Il ne les respecte pas et la communauté anglophone est déçue.

Il y a aussi la communauté francophone, comme par hasard, 84 % de la population du Québec. Vous le savez, vous connaissez tout le contexte géographique, je n'ai pas besoin de vous le répéter, le contexte démographique, vous le savez, le contexte politique. Vous avez pris connaissance du projet de loi C-72?

Une voix: Non, ils ne le connaissent pas.

M. Filion: Même si on ne partage pas toujours le même point de vue, vous savez que depuis trois ans, sur le plan de la loi 101, en termes de respect de la loi, ça n'a pas été fort. Cela, c'est le contexte politique. Donc, avec ce contexte politique, ce contexte économique, avec le libre-échange qui s'en vient, ce contexte géographique, ce contexte démographique, qu'est-ce que vous faites, maintenant? Vous affaiblissez la loi 101.

J'entends encore le discours du type angélique suicidaire du ministre responsable de l'application de la loi 101: Vous savez, on est optimistes et on a confiance en nos moyens. Bien, oui, nous aussi, on a beaucoup confiance en nos moyens, mais on sait une chose, sinon je vais vous le répéter, ce soir, c'est qu'en matière de défense et de promotion de la langue française, on ne peut pas assumer nos responsabilités comme élus du peuple sans avoir un des trois piliers, disait M. Martucci, l'ex-président du Conseil de la langue française, le pilier juridique qui soit solide, qui soit fort et sans équivoque. Force est de reconnaître que, ce soir, vous posez le geste le plus dangereux pour notre collectivité par votre motion visant à passer le rouleau compresseur de ce côté-ci de la Chambre; vous faites en sorte que ce pilier va s'affaiblir. Pour ça, bien clairement, il y aura un prix à payer du côté des intérêts de cette majorité francophone, 84 % de la population.

Vous avez pris quatre mois pour décider de

la couleur de la margarine; ça ne vous tenterait pas, amis et amies d'en face, qu'on passe quatre mois ensemble, en commission parlementaire, à étudier votre projet de loi, à écouter les gens qui ont des choses à dire, à l'améliorer, à le bonifier, peut-être à vous convaincre qu'il faudrait retirer cette anglicisation à l'intérieur des commerces - il faut appeler les choses par leur nom, tout de même - cette bilinguisation, si le ministre de l'Éducation aime mieux, à l'intérieur des commerces qui aura un effet infectieux partout ailleurs, comme le disait le premier ministre? Voulez-vous que je vous cite sa déclaration devant nos amis torontois? Il n'est pas si mal. C'était le 3 décembre 1988, ça ne fait pas cinq ans, le premier ministre disait: Je n'ai aucun doute - si c'est moi qui le dis, vous ne m'écoutez pas; si c'est le premier ministre, j'ai peut-être plus de chance - que permettre des affiches bilingues dans le centre-ville de Montréal ne pourrait, à long terme, que mener à l'anglicisation du centre-ville. Et si cette anglicisation se produit, cela aura un effet infectieux partout ailleurs. En langage simple, j'ajouterais à ce que disait le premier ministre que si Montréal tombe et devient bilingue, c'est le reste du Québec qui va suivre.

Là, qu'on se comprenne bien, je ne suis pas un sociologue, M. le Président, mais je sais une chose: des pays bilingues, ça n'existe pas. Il existe des individus bilingues, il n'existe pas de pays bilingues. C'est ce qui a fait dire à d'autres plus savants que moi que le bilinguisme était le passage transitoire d'une langue à une autre. Et en l'espèce, pour ce qui nous concerne, le bilinguisme que vous introduisez perniciousement au Québec va faire en sorte qu'on va passer du français au français-anglais et, ensuite, à l'anglais. Et ça, c'est normal, c'est la loi du nombre et c'est pour cela que, comme minorité en Amérique du Nord, on a le devoir de se donner les instruments qu'il faut pour protéger notre culture. Autrement, M. le Président, nos petits-enfants ont de bonnes chances d'aller vivre ailleurs. Et nous, ça ne nous tente pas, de ce côté-ci, parce que nos ancêtres viennent de ce territoire et, même si les ancêtres venaient d'ailleurs, les gens qui vivent ici, au Québec, sont heureux d'y vivre et voudraient que leurs petits-enfants et toute leur descendance continuent à vivre dans un Québec français. C'est clair, net et précis. On n'a pas besoin de prendre les commerces et les diviser en deux, selon qu'on se trouve à dix pieds de la vitrine ou à dix pieds du comptoir. On n'a pas besoin d'avoir des lettres en rouge et d'autres en gris. On n'a pas besoin d'avoir des lettres de six pouces et d'autres de trois pouces. C'est simple, c'est clair, c'est net et c'est ça que la population du Québec nous demande de faire.

M. le Président, puisque vous m'indiquez qu'il ne reste plus de temps, je vous dis qu'on va voter contre votre motion et, si vous y réfléchissiez un petit peu, vous arriveriez

sûrement à la conclusion qu'on pourrait tous se transporter en commission parlementaire et écouter les gens. On n'aurait qu'à introduire la modalité dont parlait le chef de l'Opposition, c'est-à-dire un effet rétroactif au dépôt du projet de loi, et on pourrait peut-être bâtir un projet de loi qui se tienne debout dans un secteur aussi vital que notre langue. Je vous remercie, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, nous allons maintenant procéder à la mise aux voix de la motion en vertu des articles 182 et 183 du règlement de l'Assemblée nationale, motion présentée par le leader du gouvernement. Est-ce que l'Assemblée est prête à se prononcer maintenant?

M. Gendron: Vote enregistré, M. le Président.

Le Vice-Président: Vote par appel nominal. Alors, qu'on appelle les députés.
(23 h 45 - 23 h 55)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons maintenant procéder à la mise aux voix de la motion en vertu des articles 182 et 183 du règlement de l'Assemblée nationale, motion présentée par M. le leader du gouvernement. Puisque cette motion a été disponible et distribuée aux députés qui ont bien voulu en prendre connaissance et en prendre possession, je vais donc me dispenser de la lecture intégrale de la motion.

Que ceux et celles qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Gratton (Gatineau), Levesque (Bonaventure), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Rivard (Rosemont), Séguin (Montmorency), Côté (Rivière-du-Loup), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Rémiard (Jean-Talon), Savoie (Abitibi-Est), Vallerand (Crémazie), Côté (Charlesbourg), Vallières (Richmond), Fortier (Outremont), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Dauphin (Marquette), Philibert (Trois-Rivières), Blackburn (Roberval), Lefebvre (Frontenac), Doyon (Louis-Hébert), Mme Trépanier (Dorion), MM. Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltre), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Polak (Sainte-Anne), Kehoe (Chapleau), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Hamel (Sherbrooke), Mmes Bélanger (Mégantic-Compton), Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoi-

lou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévoist), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Larouche (Anjou), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Audet (Beauce-Nord), Leclerc (Taschereau), Joly (Fabre), Khelifa (Richelieu), Marcil (Beauharnois), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Thuringer (Notre-Dame-de-Grâce), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Latulippe (Chambly), Saint-Roch (Drummond), Mme Hovington (Matane).

Le Vice-Président: Que les députés qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Chevrette (Joliette), Gendron (Abitibi-Ouest), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Bias (Terrebonne), Garon (Lévis), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Jolivet (Laviolette), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Tailion), Desbiens (Dubuc), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shefford), Boulérice (Saint-Jacques), Claveau (Ungava), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Hareil (Maisonneuve), M. Rochefort (Gouin).

Le Vice-Président: Y a-t-il des abstentions?

Une voix: Quelques-unes, oui.

Le Secrétaire:	Pour:	72
	Contre:	20
	Abstentions:	0

Le Vice-Président: La motion est donc adoptée. Tel que prévu par cette motion, nous allons dès maintenant procéder à l'étude du projet de loi 178. Pour la présentation de ce projet de loi, je cède la parole à M. le ministre délégué aux Affaires culturelles, (minuit)

Projet de loi 178

Présentation

M. Guy Rivard

M. Rivard: M. le Président, ce projet de loi vise à donner suite à deux arrêts rendus par la Cour suprême du Canada déclarant inopérants certains articles de la Charte de la langue française.

Dans un premier temps, il établit la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage public et la publicité commerciale faits à l'extérieur ou destinés au public qui s'y trouve.

Il prévoit également l'application de cette règle à l'intérieur des moyens de transport public et de certains établissements, notamment des centres commerciaux.

Dans un deuxième temps, il rend obligatoire, à l'intérieur d'un établissement, l'affichage public et la publicité commerciale en français. Il y permet, par ailleurs, l'affichage public et la publicité commerciale, à la fois en français et dans une autre langue, pourvu qu'ils soient destinés uniquement au public qui s'y trouve et que le français y figure de façon nettement prédominante. Il prévoit également que l'affichage public à l'extérieur, pour ce qui concerne les activités culturelles et la vente de produits typiques d'un groupe ethnique particulier, peut être fait à la fois en français et dans la langue de ce groupe. Ce projet comporte de plus des dispositions visant à harmoniser la langue d'utilisation d'une raison sociale avec celle utilisée dans l'affichage public ou la publicité commerciale qui la véhicule.

Ce projet prévoit en outre une disposition transitoire visant à donner à un propriétaire de matériel publicitaire un délai pour se conformer aux nouvelles règles en matière d'affichage public et de publicité commerciale.

Enfin, ce projet comporte une disposition visant à assurer la sécurité juridique de certaines des règles qu'il propose.

Le Vice-Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi? M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Vote enregistré, M. le Président.

Le Vice-Président: Vote par appel nominal. Qu'on appelle les députés. (0 h 2 - 0 h 4)

Mmes et MM. les députés, à l'ordre, sN vous plaît! Nous allons maintenant procéder à la mise aux voix de la motion proposant que l'Assemblée nationale se saisisse du projet de loi 178, Loi modifiant la Charte de la langue française.

Que les députés favorables à cette motion veuillent bien se lever!

Le Secrétaire adjoint: MM. Gratton (Gatineau), Levesque (Bonaventure), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Rivard (Rosemont), Séguin (Montmorency), Côté (Rivière-du-Loup), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Rémillard (Jean-Talon), Savoie (Abitibi-Est), Vallerand (Crémazie), Côté (Charlesbourg), Vallières (Richmond), Fortier (Outremont), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Dauphin (Marquette), Philibert (Trois-Rivières), Blackburn (Roberval), LeFebvre (Frontenac), Doyon (Louis-Hébert), Mme Trépanier (Dorion), MM. Maciocla (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Polak (Sainte-Anne), Kehoe (Cha-

pleau), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Hamel (Sherbrooke), Mmes Bélanger (Mégantic-Compton), Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoulu), Mme Oionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévest), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Larouche (Anjou), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Audet (Beauce-Nord), Leclerc (Taschereau), Joly (Fabre), Khelfa (Richelieu), Marci (Beauharnois), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Latulippe (Chambly), Saint-Roch (Drummond), Mme Hovington (Matane).

Le Vice-Président: Que les députés qui sont contre cette motion veuillent bien se lever!

Le Secrétaire adjoint: MM. Chevrette (Joliette), Gendron (Abitibi-Ouest), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Biais (Terrebonne), Garon (Lévis), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Jolivet (Laviolette), Brassard (Lac-Saint-Jean), Fillion (Tallion), Desbiens (Dubuc), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shefford), Boulerice (Saint-Jacques), Claveau (Ungava), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve), M. Rochefort (Gouin).

Le Vice-Président: Y a-t-il des abstentions? À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Le Secrétaire:	Pour:	71
	Contre:	21
	Abstentions:	0

Le Vice-Président: Cette motion est donc adoptée.

Adoption du principe

Maintenant, M. le ministre délégué aux Affaires culturelles propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 178, Loi modifiant la Charte de la langue française. En conséquence, je vais maintenant céder la parole à M. le ministre délégué aux Affaires culturelles.

MM. les députés, s'il vous plaît, regagnez vos places ou quittez l'Assemblée, à votre choix. Je cède donc la parole à M. le ministre délégué aux Affaires culturelles.

M. Guy Rivard

M. Rivard: M. le Président, le Québec de 1988 est un Québec moderne et confiant en l'avenir. Les gens qui l'habitent sont tous des

Québécois, quelles que soient leurs origines, leur langue maternelle et la profondeur de leurs racines. Tous ces Québécois, désireux d'occuper ensemble cette partie de l'espace canadien, participent jour après jour et en harmonie à la définition d'une société distincte. Les Québécois sont d'un naturel audacieux. Ils sont fiers, efficaces et ils envisagent l'avenir du Québec avec optimisme. Bref, les Québécois de 1988 se sentent d'attaquer et se comportent en gagnants. A certains moments de son histoire, le Québec a pu craindre pour sa survie, mais tel n'est certainement plus le cas désormais. À preuve, son désir d'occuper sa place et de jouer son rôle essentiel dans la Confédération canadienne. À preuve également son appui évident à l'Accord de libre-échange qui ouvre encore plus largement un marché important à ces entrepreneurs de chez nous qui ne craignent pas la concurrence étrangère.

C'est dans ce contexte de confiance face à l'avenir que le gouvernement du Québec aborde tous ses dossiers. C'est dans le même contexte qu'aujourd'hui il prend position sur un élément du dossier linguistique, soit celui de la langue de l'affichage commercial. S'il est un gouvernement en Amérique du Nord qui doit protéger et promouvoir la culture française, c'est bien le gouvernement du Québec. Notre gouvernement entend assumer cette responsabilité. S'il est une minorité en Amérique du Nord qui doit être sécurisée quant à sa culture, c'est bien la minorité francophone. Notre gouvernement ne peut se dérober à ce constat qui l'amène à prendre une décision difficile.

Les lois successives sur la langue témoignent de l'importance de cette question pour la société québécoise. En 1969, la loi 63 posait un premier geste pour promouvoir la langue française. En 1974, la loi 22 proclamait le français langue officielle du Québec et exigeait son utilisation dans le monde du travail. En 1977, la loi 101 assurait la primauté du français dans l'enseignement, l'administration, le commerce et les affaires.

Associée à d'autres facteurs, l'intervention législative a eu des effets bénéfiques. Depuis 20 ans, nous avons vu peu à peu se consolider l'assurance des Québécois francophones et émerger une société capable d'assumer sa spécificité sur le continent nord-américain. Les francophones ont gravi les échelons et, en français, ils ont conduit le Québec dans tous ses développements économiques et sociaux. Il est indéniable que le français a progressé sur le territoire. La majorité des enfants fréquentant l'école primaire reçoivent maintenant l'enseignement en français. La plupart des moyennes et grandes entreprises ont entamé ou achevé un programme de francisation et comme l'administration gouvernementale communique avec le public en français, le français s'est répandu comme langue de l'affichage, oui, de l'affichage, de l'accueil et des services à Montréal et dans

les régions.

Dans la fermeté de son affirmation, la législation linguistique n'a pas emporté l'unanimité. Plusieurs irritants ont été corrigés en 1983 par le gouvernement précédent. Depuis 1985, les lois 58 et 142 ont régularisé la situation des enfants dans les écoles anglaises et ouvert *l'accessibilité aux services en anglais* dans le réseau des services de santé et des services sociaux. Ces assouplissements législatifs constituent, eux aussi, des progrès pour toute notre société. Si le chemin parcouru est appréciable, il n'en demeure pas moins qu'il faut être vigilants car la langue française reste fragile, car de nouveaux défis sont à relever.

Le Québec d'aujourd'hui abrite une population diversifiée constituée de francophones, d'anglophones et d'allophones quant à la langue maternelle et parfois, très souvent, quant à la langue d'usage. Toutes ces gens qui habitent le Québec sont des Québécois et un nombre important de ces Québécois ont l'anglais comme langue maternelle. Ils sont chez eux ici comme Je suis chez moi. Les anglophones font partie de la famille québécoise au même titre que les francophones. Sans la présence de cette communauté, le Québec se trouverait amputé d'une partie importante de son identité. Les francophones ont la chance, particulièrement à Montréal, d'avoir accès à une culture différente, celle de nos concitoyens anglophones, une culture qui fait partie des quelques grandes cultures de la planète. Les institutions anglophones font partie de nos biens collectifs, de notre héritage. Bref, le Québec n'a rien à gagner à l'amointrissement de sa communauté anglophone. Je le répète, les gens qui habitent le Québec sont tous des Québécois. Un nombre croissant de ces Québécois n'ont ni le français, ni l'anglais comme langue maternelle. Ils sont chez eux comme je suis chez moi. Tantôt, ils appartiennent à des communautés culturelles présentes au Québec depuis des décennies, tantôt ils viennent d'y arriver. Ils ont aussi un mot à dire dans le débat linguistique. D'ailleurs, les communautés culturelles démontrent un peu plus chaque jour leur attachement au Québec en manifestant de plus en plus leur désir d'apprendre la langue de la majorité. Les allophones constatent qu'il y va de leur propre intérêt pour vivre au Québec, pour profiter de tous ses atouts, pour communiquer avec la majorité des citoyens et s'intégrer à cette société. Ce chemin parcouru par l'ensemble des Québécois de toutes origines et de toute langue maternelle engendre l'optimisme.

Parmi tous les Québécois qui bâtissent ensemble le Québec, le Québécois francophone se distingue en étant plus sensible à la question linguistique. Après tout, dans la majorité des cas, ses ancêtres ont apporté ici, venant de France, cette langue qui est devenue celle de la majorité, cette langue qui constitue le code commun utilisé dans les communications entre Québécois de toutes souches. Le Québécois francophone est

prudent dans son évaluation positive de la situation du français au Québec. Il sent que le français sera toujours fragile et, d'ailleurs, c'est toute la société québécoise qui reconnaît à la fois la justesse de cette évaluation et le bien-fondé de cette prudence. Le Québécois francophone est vigilant. Le Québécois francophone aspire à ce que la promotion du français se fasse à plusieurs plans: francisation et intégration des immigrants, qualité du français à l'école, français au travail, français dans les services. Le Québécois francophone désire que le caractère français du Québec s'affirme.

Dans ce dossier linguistique riche en nuances apparaît en relief la question de l'affichage commercial abordée dans la loi 22 pour s'assurer que le français soit présent partout. Cette question a amené le Parti québécois, en 1977, à introduire dans la loi 101 l'article 58 qui se lit comme suit: "L'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement dans la langue officielle." Il y a quelques jours, le plus haut tribunal du Canada, la Cour suprême, a déclaré que l'article 58, de même que l'article 69 pour les raisons sociales, briment les droits et les libertés que les chartes reconnaissent à la personne.

Les faits saillants du jugement de la Cour suprême peuvent se résumer de la façon suivante: La Cour suprême reconnaît que le français est menacé au Québec. La Cour suprême reconnaît la compétence du gouvernement du Québec de légiférer en matière linguistique dans les domaines relevant de sa compétence. Les articles 58, affichage en français uniquement, et 69, raison sociale en français uniquement, de la Charte de la langue française, en interdisant d'utiliser une autre langue que le français, restreignent la liberté fondamentale d'expression. Cette liberté fondamentale d'expression comprend le discours commercial. Une telle restriction de la liberté fondamentale d'expression ne peut être considérée justifiée dans la société libre et démocratique qu'est le Québec, même si la protection de la langue française est un objectif important et légitime visant des besoins réels et urgents.

La prohibition de l'utilisation de toute autre langue ne reflète pas la réalité de la société québécoise. Les articles 58 et 69, toujours selon la Cour suprême, entraînent une discrimination envers les anglophones et les allophones en leur interdisant d'utiliser leur langue usuelle, alors que ces mêmes articles le permettent aux francophones. Cette distinction contrevient à la charte québécoise des droits puisque toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne.

De ces faits, la Cour suprême conclut que les articles 58 et 69 s'écartent des deux chartes. La Cour suprême indique cependant qu'en vertu des deux chartes, il serait justifié d'exiger que le français soit nettement prédominant dans l'aff-

fichage ou plus en évidence qu'une autre langue. Cette exigence donnerait au Québec le visage linguistique qui reflète sa situation démographique où la langue prédominante est le français. (0 h 20)

Enfin, la Cour suprême donne des indications précises quant à la façon d'utiliser les clauses dérogatoires si le besoin s'en fait sentir. À la suite du jugement de la Cour suprême, le gouvernement québécois a pris une décision qui s'appuie sur des valeurs essentielles et qui tient compte du contexte actuel.

Trois valeurs ont orienté le choix du gouvernement et nous les posons comme principes directeurs. En premier lieu, la protection du caractère français qui distingue notre société doit inspirer notre solution. Cette caractéristique démarque le Québec des autres provinces canadiennes et du reste de ce continent. En deuxième lieu, nous devons assurer, dans toute la mesure du possible, le respect de la liberté des individus. Ce principe est le plus beau fleuron d'une société ouverte et nous désigne comme un pays d'accueil recherché. Enfin, nous devons présenter à la population une solution simple et de qualité. La clarté de la législation estompe les irritants et permet à chacun de bien comprendre ses droits et ses devoirs. La solution que nous avons adoptée répond à ces principes directeurs.

La première valeur est le caractère français du Québec. Les Québécois francophones se sont taillé une place enviable dans tous les secteurs d'activité, à tous les échelons de l'entreprise et ont donné au Québec un rayonnement international, tant économique que culturel. La langue française, véhicule d'expression privilégié, a bénéficié de cet avancement de la société québécoise, car c'est en français qu'il s'est produit, si bien que, partout et plus que jamais au Québec, nous vivons en français à l'usine, au bureau comme à l'école, dans la rue comme à la maison.

C'est cette vitalité et cette omniprésence qui caractérisent le français du Québec. L'affichage public et la publicité commerciale ont une valeur symbolique et réelle et viennent confirmer ce caractère. Ce dernier se manifeste aussi dans tous les domaines. Les enfants des nouveaux arrivants vont à l'école française. Les citoyens communiquent avec l'administration publique en français. Ils se font habituellement accueillir et servir en français dans les commerces. C'est la somme de tous ces éléments qui affirme que le français est la langue commune et habituelle des Québécois de toutes origines et de toutes langues maternelles et le gouvernement s'engage à défendre et à promouvoir ce caractère français du Québec.

La deuxième valeur est le respect des droits et des libertés. En prononçant son jugement, la Cour suprême réaffirme le principe des libertés individuelles inscrites dans les chartes des droits canadienne et québécoise et nous met en garde contre la discrimination envers les minorités.

Mais, à ce principe fondamental du respect des libertés, la vie en société impose inéluctablement des restrictions. Les exemples fourmillent: la limitation de vitesse sur les routes, le zonage urbain et agricole, les règlements municipaux de toutes sortes.

Comme la Cour suprême, nous reconnaissons ce devoir impérieux de tout gouvernement de protéger les individus, mais, en même temps, nous devons remplir notre rôle et légiférer au bénéfice de l'intérêt commun. Dans une société démocratique, cette double responsabilité appelle un choix équilibré, même si ce choix est difficile.

Certaines qualités de la décision prise sont tout autant importantes. Nous voulons une solution simple dont l'application soit facile et qui ne risque pas de freiner l'administration de la loi. C'est une condition de bon fonctionnement des organismes responsables de l'application de cette loi et de la satisfaction de les administrer. Nous souhaitons, par ailleurs, stabiliser autant que possible l'aménagement linguistique du Québec. La solution doit aussi être claire et la population doit la percevoir comme telle.

Le jugement de la Cour suprême doit être situé dans le contexte de l'histoire la plus récente du Québec. Quand le Parti libéral a pris le pouvoir en décembre 1985, il a hérité du gouvernement précédent d'une cause, objet d'un pourvoi en Cour d'appel du Québec. Le litige sur l'affichage touchait la population et, malgré le "sub judice", soulevait bien des débats. Estimant cette situation préoccupante, le Parti libéral s'est engagé pendant sa campagne à reconsidérer ce chapitre de la loi 101 quand le tribunal se serait prononcé.

Simultanément, on s'engageait à respecter le droit d'afficher dans les autres langues que le français, en tenant compte de l'obligation de respecter les droits de la majorité francophone. La position du parti, ratifiée en congrès plénier, a toujours été claire, conforme à nos valeurs, et ces promesses faites en 1985 et réitérées depuis font partie du contexte. Le gouvernement a procédé à l'analyse de la situation en fonction des valeurs qu'il cultive et que sa formation politique met également de l'avant: le pluralisme, le pragmatisme et l'optimisme.

Le gouvernement du Parti libéral du Québec a foi en l'avenir du Québec. Encore une fois, le gouvernement veut affirmer clairement qu'il entend, d'une part, protéger et promouvoir le caractère français du Québec et d'autre part, permettre à tous les Québécois de jouir le plus parfaitement possible de cette liberté d'expression que l'on souhaite retrouver dans une société libre et démocratique.

Le gouvernement a donc pris la décision suivante: Énoncer simplement. Le gouvernement décide qu'à l'extérieur du commerce, sur la rue, dans le mail, l'affichage se fera uniquement en français et qu'ainsi, l'un des éléments symboliquement et intrinsèquement important du visage français sera réaffirmé et mis en valeur. À

l'intérieur du commerce, le français demeurera obligatoire dans l'affichage. Par ailleurs, le gouvernement est d'avis qu'à l'intérieur de ce même commerce, le commerçant de toute origine doit pouvoir exercer son droit de renseigner sa clientèle sur sa marchandise et d'utiliser, pour le faire, en plus du français, la langue de son choix dans l'affichage. Le consommateur, quant à lui, a le droit à l'information la plus complète afin de faire le choix le plus éclairé au moment de ses achats. Le gouvernement continue donc d'exiger l'utilisation du français à l'intérieur du commerce et rend possible l'utilisation d'une autre langue pour autant que le français soit nettement prédominant. Ou français partout et avant tout, voilà notre option. Cette utilisation facultative d'une autre langue est cependant, à l'intérieur des commerces, modulée dans le cas des grands commerces qui sont assujettis à des programmes de francisation.

Bref, la fragilité du français nous amène à exiger cette langue dans l'affichage commercial, à la fois à l'extérieur et à l'intérieur des commerces. Cependant, le respect du droit de s'exprimer de tous les Québécois nous conduit à rendre possible l'utilisation d'une autre langue à l'intérieur des commerces et à certaines conditions. Les acquis législatifs font aussi partie du contexte dont nous avons tenu compte. Nous entendons, par exemple, maintenir les exceptions justifiées. La solution fait place aux messages politique, religieux, idéologique et humanitaire, comme c'est le cas maintenant. La solution pour l'affichage respecte les droits acquis des communautés culturelles. Elle confirme un traitement particulier pour les congrès, les foires et l'affichage privé. Notre solution crée donc un équilibre nouveau entre deux volontés, celle de réaffirmer le caractère français du Québec et celle de respecter la liberté des individus. Notre choix tire parti des forces de chacune de ces valeurs fondamentales de notre société. Nous ne visons, par ailleurs, pour l'instant qu'à combler le vide législatif qui découle du jugement de la Cour suprême.

Dans son jugement, la Cour suprême nous donne des indications précieuses sur notre droit à promouvoir le caractère français du Québec. Elle indique clairement, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il est légitime de protéger la langue française et qu'il est rationnel d'assurer cette protection en exigeant que le français soit nettement prédominant dans l'ensemble du visage linguistique de la province. La Cour suprême ne définit pas la notion de nette prédominance. Il appartiendra donc au gouvernement de lui donner son sens. Généralement parlant, on saura que cette nette prédominance existe si l'impact visuel est incontestable.

Selon divers avis juridiques, l'exigence de l'unilinguisme français à l'extérieur des établissements pour l'affichage et les raisons sociales nécessite d'avoir recours à une clause dérogatoire. La solution retenue, pour être valable, ne

peut faire l'objet de contestations judiciaires au lendemain de son adoption. Nous n'avons donc pas le choix des moyens. Pour garantir ces nouvelles dispositions contre toute nouvelle poursuite, eu égard aux articles 58 et 68 du nouveau projet de loi, il faut avoir recours aux clauses dérogatoires. Avec cette solution, le gouvernement restreint la liberté d'expression en ce qui concerne l'affichage extérieur, mais il limite cette restriction le plus possible alors que la règle générale avant le jugement de la Cour suprême était une négation complète de cette liberté. En laissant le choix d'ajouter une autre langue au français sur les affiches à l'intérieur pour les entreprises de 1 à 49 employés et, conditionnellement, pour celles de 50 employés et plus, le gouvernement respecte la liberté d'expression. Mais, dans tous les commerces, le français sera obligatoirement présent dans l'affichage à l'intérieur de ces mêmes commerces. La limite imposée à l'affichage extérieur est raisonnable dans une société libre et démocratique qui veut protéger sa culture française. (Oh 30)

La décision du gouvernement n'a pas été facile, mais elle a été prise dans l'intérêt de toute la population du Québec. Cette solution devrait répondre à la volonté des Québécois de protéger le visage français du Québec et, contrairement à ce que prétendent certains, la nouvelle loi n'institue pas le bilinguisme généralisé. En effet, le bilinguisme institutionnalisé est défini comme la présence obligatoire et équivalente de deux langues, comme l'affichage du gouvernement fédéral le montre. La position de notre gouvernement permet à tous, au contraire, d'afficher en français uniquement, à la fois à l'extérieur et à l'intérieur des commerces, si tel est le désir du commerçant. La position de notre gouvernement offre le choix d'afficher en français et dans une autre langue à l'intérieur des établissements, ne restreignant ce choix que pour les entreprises de 50 employés et plus. Ces dernières, en effet, sont assujetties légalement à des programmes de francisation, et une ouverture trop large pourrait aller à rencontre des objectifs de ces programmes. Dans les cas où on permet l'usage d'une autre langue à l'intérieur des commerces en plus du français dans l'affichage, on peut prévoir que, si la clientèle n'en fait pas la demande, l'affichage continuera à se faire uniquement en français. L'usage d'une autre langue, en plus du français, est optionnel et cet usage reposera alors sur le choix combiné du commerçant et du consommateur. Cette approche respecte mieux la réalité "démodinguistique" du Québec de 1988; elle a du bon sens et elle correspond à une vigilance nécessaire.

La solution proposée respecte aussi le jugement de la Cour suprême. Cette dernière, qui ne met pas en doute la vulnérabilité de la langue française au Québec et au Canada, reconnaît que la politique linguistique qui sous-tend la Charte de la langue française vise un objectif important

et légitime. Selon la cour, il serait donc justifié - je le répète - d'exiger que la langue française prédomine, même nettement, sur les affiches et les enseignes. La solution reprend cette suggestion pour l'affichage intérieur. La solution va également dans le même sens que cette suggestion quand elle considère l'établissement comme un tout indivisible. La Cour suprême remarque que la réalité québécoise doit être reflétée dans le visage linguistique. Le Québec d'aujourd'hui est composé d'environ 82 % de francophones, 11 % d'anglophones et 7 % d'allophones. Il faut permettre à cette diversité linguistique de s'exprimer, et la solution proposée va dans ce sens. Ni le bilinguisme total ni l'unilinguisme n'auraient été légitimes. Le gouvernement ne pouvait retenir ces solutions. Notre solution devait tenir compte de la réalité historique et de la réalité de 1988. La décision ne pouvait brimer sérieusement ni les droits des Québécois anglophones ni ceux des Québécois des communautés culturelles. La décision ne pouvait non plus accentuer l'insécurité culturelle des Québécois francophones.

L'affirmation du caractère français du Québec n'est pas un phénomène nouveau; elle s'inscrit au coeur même de notre histoire. Cette détermination de vivre en français s'est manifestée particulièrement depuis les années soixante, époque de la Révolution tranquille pendant laquelle le Québec a mis le cap sur son développement. Des investissements considérables ont alors été consentis pour outiller le Québec d'un système d'éducation adéquat, d'un réseau élaboré de mesures sociales, de leviers économiques originaux et d'une administration moderne et efficace. Ce dynamisme et cette affirmation des francophones ont mis la question linguistique au premier plan et, l'un après l'autre, les gouvernements ont répondu, chacun à sa manière, au besoin de vivre en français en dotant le Québec d'outils législatifs propres à promouvoir l'usage de cette langue.

Notre objectif fondamental est de voir grandir en français une société dynamique et florissante. Le Québec de cette fin de siècle bouge déjà au rythme d'une société confiante en elle-même, moderne, pluraliste et ouverte sur le monde. Il s'agit donc essentiellement pour nous de consolider les acquis et de conserver le dynamisme qui nous anime. L'assurance prise par les Québécois francophones et leur ouverture permettent de respecter la langue, les droits et la culture des autres. La contribution des anglophones et des communautés culturelles enrichit le Québec. La reconnaissance par l'ensemble des Québécois du caractère français du Québec étant acquise, l'essentiel demeure désormais que tous les citoyens en fassent une réalité quotidienne. Pour cela, il faut plus que jamais que chaque Québécois s'approprie l'objectif de valorisation du français et assume sa part de responsabilité quant au rayonnement du français chez nous comme à l'étranger. Tous les

Québécois sont donc conviés à relever ce défi audacieux mais combien primordial qui consiste à maintenir vivante et prospère une société d'expression française en Amérique du Nord. Cette prospérité du Québec, c'est en français que nous avons le devoir de la faire grandir. Voilà notre projet de société. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre délégué aux Affaires culturelles. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Verchères.

M. Jean-Pierre Charbonneau

M. Charbonneau: Merci, Mme la Présidente. On discute d'un projet de loi important. Il fait suite non pas à un premier jugement de la Cour suprême à l'égard de la loi 101, mais à un cinquième jugement de la Cour suprême. Un cinquième jugement de la Cour suprême qui a enlevé un pan de plus à une loi que nous nous étions donnée collectivement, il y a onze ans, dans des circonstances particulières et pour des raisons particulières. Des raisons dont le ministre n'a pas tellement parlé, et c'est malheureux, Mme la Présidente. En faisant cela, le ministre a passé à côté de l'essentiel. Quel est l'essentiel dans le débat actuel? Il est le même qu'il était il y a onze ans lorsqu'un certain nombre de députés et moi avons passé un été à entendre des dizaines d'organismes venus témoigner en commission parlementaire de l'importance de la loi 101 et de l'importance de la question linguistique, ce que le gouvernement ne fera pas en nous faisant voter une loi et discuter d'une loi en pleine nuit.

Mme la Présidente, quelles étaient les raisons, en 1977, qui ont amené le gouvernement d'alors à imposer l'unilinguisme français au Québec? Fondamentalement et essentiellement, les raisons se résument à une situation objective qui est la suivante: le Québec français n'arrivait pas à intégrer en son sein la majorité des nouveaux arrivants au Québec. La situation était telle que le Québec s'anglicisait régulièrement, d'une façon dramatique, et rapidement. La situation était telle qu'en 1977, malgré la loi 22, le visage français de Montréal était un visage bilingue anglicisant. Le message qui était donné aux nouveaux arrivants, à ceux qui avaient choisi le Québec comme nouvelle patrie, était un message confus, en fait, un message qu'ils décodaient, eux, à travers les obligations qu'ils avaient à gagner leur vie et à se débrouiller dans cette nouvelle société qui était la leur, un message qui était le suivant: au Québec, ça peut se passer en anglais. De toute façon, le Québec est en Amérique du Nord. C'est bien plus simple, bien plus commode d'aller du côté anglophone. De toute façon, c'est la ligne à suivre. Et c'est effectivement ce que la majorité des immigrants faisait à ce moment. Au-delà du fait que cette société en 1977, à l'égard de la majorité, avait

une situation humiliante. Alors qu'on était chez nous et depuis des générations, on avait l'impression souvent de vivre au Québec, et à Montréal en particulier, dans une ville étrangère. On avait l'impression d'être dans un autre pays. On nous le faisait bien sentir dans certains quartiers, dans certains commerces de Montréal et ailleurs au Québec, mais en particulier dans la région de Montréal, aussi dans certaines régions de Québec, dans l'Outaouais, également dans certaines régions comme celles des Cantons de l'Est. Il y avait une situation de mépris objective, pernicieuse qui était le lot des Québécois francophones, des Canadiens français, si on préfère utiliser cette expression. C'est cette situation et les échecs des lois précédentes qui nous ont conduits à faire la loi 101 et à proposer au Québec et aux Québécois que le français soit la seule langue officielle et qu'on ne choisisse pas le bilinguisme, parce qu'en fin de compte, le Québec, à ce moment-là, avait-on compris, est le seul endroit au monde où ce peuple d'ici francophone mais différent des Français, différent des Wallons, différent des Suisses francophones est majoritaire et est chez lui.

(Oh 40)

Mme la Présidente, quelle est la situation depuis la loi 101? Quelle était la situation la semaine dernière, quand la Cour suprême s'est prononcée? La situation elle était non seulement d'une loi 101 qui avait été amputée d'une bonne partie de son efficacité par quatre jugements précédents de la Cour suprême, mais la situation était telle que malgré certains progrès significatifs et visibles, enregistrés à cause de la loi 101, la situation était, encore et est encore une semaine après que, malheureusement les nouveaux arrivants continuent de choisir la communauté anglophone du Québec. Bien sûr, la loi 101 a obligé les nouveaux arrivants d'envoyer leurs enfants à l'école française, mais ces enfants se retrouvent à vivre dans des milieux anglophones, dans des quartiers anglophones, dans des familles qui ont choisi la langue anglaise, avec des parents qui sont obligés de travailler en anglais et avec des enfants qui, dès qu'ils ont la liberté de choisir, c'est-à-dire au niveau collégial, choisissent très majoritairement l'anglais. Ce ne sont pas des inventions du Parti québécois, ce ne sont pas des inventions des ultra-nationalistes ou des indépendantistes à tout crin. Ce sont des constats qu'ont faits une série d'analyses, de démographes, de linguistes au cours des dernières années. C'est important d'avoir cela à l'esprit, parce que la démonstration qui aurait dû être faite à la Cour suprême par le gouvernement ne l'a pas été de l'aveu même des juges de la Cour suprême. C'est dans ce contexte particulier qu'intervient le jugement de la Cour suprême et c'est dans ce contexte particulier que doit être évaluée aujourd'hui la solution de compromis qui nous est présentée par le gouvernement, par le premier ministre. La question linguistique, elle ne

se tranche pas dans l'abstrait. Quand le premier ministre du Québec nous dit qu'y doit trancher entre les intérêts de la protection de notre culture et de notre langue au Québec, la langue française et les droits individuels, ce n'est pas un compromis ou un dilemme abstrait, c'est un dilemme qui doit se résoudre à partir d'une situation et d'une lecture particulière de la réalité qui pourra très bien appeler une autre solution à un autre moment donné. C'est ce qu'on doit comprendre. Le problème est fondamentalement le même qu'il y a onze ans à cause des attaques qu'a subies la loi 101, à cause de la lenteur du processus de renversement des tendances qu'on dénotait avant la loi 101. On doit reconnaître que le problème qu'il y a onze ans on a tenté de régler avec la loi 101, n'est pas réglé aujourd'hui. Il n'est pas en voie, à court terme, d'être réglé d'une façon telle qu'y nous assure la sécurité culturelle qu'on doit avoir et qu'on est en droit d'exiger. Il n'est pas réglé de telle façon qu'on puisse accepter de faire des compromis et de reculer par rapport au choix qu'on avait fait en 1977. C'est dans ce sens qu'on doit évaluer la proposition du gouvernement qui est finalement de reculer par rapport au choix qu'on avait fait en 1977 et de faire en sorte que maintenant, il soit possible de bilinguifier le message commercial et l'affichage commercial à l'intérieur de nos commerces à Montréal surtout et dans un certain nombre d'endroits stratégiques au Québec.

Est-ce uniquement une question de symbole dont on parle? Est-ce que le message commercial est uniquement une question de symbole ou est-ce que, fondamentalement, il n'est pas un des éléments qui interviennent au coeur même du problème que l'on doit résoudre, à savoir comment on intègre les nouveaux arrivants dans le Québec français? Tous ceux qui se sont penchés sur cette question, Mme la Présidente, nous disent clairement qu'il ne faut pas céder, qu'il ne faut pas reculer, parce que l'affichage commercial, c'est un des signaux importants que l'on donne aux nouveaux arrivants. Quel va être le signal qu'ils vont comprendre maintenant? Ils vont comprendre, comme ils comprenaient avant la loi 101, qu'au Québec, cela peut se faire en anglais ou en français, quelles que soient la finasserie du projet de loi, les apparentes bonifications, les apparentes solutions de bonne entente ou les apparentes solutions de bon sens jovialiste du ministre et du gouvernement. La réalité, c'est que ce projet de loi fera en sorte que, comme il y a onze ans et auparavant, les immigrants vont comprendre qu'au Québec maintenant on peut faire cela en anglais ou en français. Même si le français est prépondérant à l'extérieur, ils vont comprendre que cette société n'est pas assez fière, n'est pas assez forte pour imposer la règle de la majorité, comme on le fait partout au monde. C'est cela qu'ils vont comprendre, les nouveaux arrivants.

Mme la Présidente, ce qui me préoccupe, ce

n'est pas la réaction, que je comprends, de la députée de Jacques-Cartier ou des autres députés anglophones qui représentent la communauté anglophone du Québec, ce qui me préoccupe surtout et avant tout, c'est comment on va interpréter cette décision dans les communautés • ethniques de Montréal et d'ailleurs au Québec, mais en particulier de Montréal, et comment on va interpréter cette loi chez ceux et celles qui vont arriver dans six mois, dans un an, dans un contexte où on est - et le premier ministre le reconnaissait à la période de questions cet après-midi - face à un des plus importants défis de notre histoire, un défi démographique qui fait en sorte que le poids démographique du Québec diminue constamment. On ne fait plus autant d'enfants qu'on en a déjà fait et la seule façon de conserver, finalement, une certaine vitalité et un poids démographique acceptable au Québec, c'est d'accueillir plus que jamais des nouveaux arrivants, à un point tel qu'on pense déjà que, dans moins de deux quarts de siècle, peut-être plus que la majorité des Québécois seront des gens de souche nouvelle, de souche récente. Ce n'est pas peu dire.

C'est dans ce contexte particulier qu'intervient le projet de loi et le débat qu'on a aujourd'hui. Un contexte qui était là il y a onze ans, mais qui s'aggrave parce que la crise démographique s'est aggravée et parce que le gouvernement du Québec, et avec cela on en était jusqu'à récemment... D'accord, on veut ouvrir les portes plus que jamais et on veut accueillir plus d'étrangers pour qu'ils viennent chez nous adopter le Québec comme nouvelle patrie, mais c'est dans ce contexte particulier qu'on doit évaluer cette décision et ces messages que l'on va donner aux nouveaux arrivants. (0 h 50)

Par rapport à cela, qu'est-ce qu'on a en balance? On a un débat artificiel créé par des juges qui ont été nommés par Pierre Elliott Trudeau parce que, justement, ils avaient une certaine conception qui a été voulue et encouragée parce que, qui faisait la bataille au Canada sur les droits et libertés individuels? D'abord et avant tout les anglophones du Québec. D'abord et avant tout les anglophones du Québec, alors que ces gens-là vivent à l'intérieur de la société probablement la plus accueillante et la plus permissive qui soit au monde, malgré ses défauts, malgré ses imperfections. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut raisonnablement soutenir qu'au Québec on ne respecte pas les droits et libertés des individus? Est-ce que quelqu'un peut faire la leçon aux Québécois en prenant des exemples canadiens d'après ce qui se passe dans les autres provinces depuis des générations? Est-ce que le premier ministre de l'Ontario a des leçons à faire aux Québécois et aux Québécoises? Comment se comporte-t-il par rapport aux Franco-Canadiens et aux Franco-Ontariens? Et le premier ministre du Manitoba, aujourd'hui, qui vient de déchirer l'entente du lac Meech, quelle

leçon a-t-il à faire aux Québécois? Comment se comporte-t-il à l'égard de la minorité francophone de sa province? Les deux premiers ministres qui ont signé l'entente du lac Meech dans l'Ouest du pays et qui, l'an dernier, en un trait de plume, ont baffoué et renié les droits des francophones, après un jugement de la Cour suprême, quelle leçon ont-ils à faire aux Québécois?

Là, on veut nous faire croire que les libertés fondamentales des anglophones du Québec sont menacées parce que cinq juges majoritairement anglophones ont décidé qu'au Québec, le discours commercial, c'était comme les droits politiques, c'était comme les droits religieux, c'était comme les droits fondamentaux. Il ne faut pas charrier, Mme la Présidente. Avec tout le respect que j'ai et que nous devons avoir pour les juges de la Cour suprême, ce ne sont pas cinq papes qui viennent de se prononcer, ce ne sont pas cinq personnes infaillibles qui viennent de se prononcer. Ce sont cinq êtres humains qui vivent dans un contexte particulier, qui ont été élevés dans une société politique particulière et qui ont des préjugés comme les autres qui, il y a quelques jours, nous ont donné leur solution, leur jugement, en nous disant qu'on n'avait pas fait la démonstration que la situation culturelle de la langue française, la culture francophone au Québec était telle qu'il fallait mettre en cause et tasser la liberté d'afficher des anglophones du Québec, parce que c'est de cette liberté qu'on parle. On ne parle pas de la liberté des Portugais, des Italiens de Montréal, des Grecs, des Vietnamiens et de tous les autres qui déjà, avec la loi 101, ont la possibilité d'utiliser leur langue nationale pour faire des affaires à Montréal et dans d'autres milieux du Québec.

On parle de la situation d'une minorité qui est, en fait, une partie d'une grande majorité et qui voudrait nous faire croire qu'elle vit dans un vase clos comme si le Québec était comparable à un pays européen indépendant où à côté de lui, il n'y avait pas d'anglophones. Mme la Présidente, la situation n'est pas celle-là. La situation, c'est que la communauté anglophone de Montréal, c'est une partie intégrante de la majorité canadienne-anglaise du Canada. C'est un morceau du peuple "Canadian" qui est majoritaire dans ce pays, nous le savons bien. C'est aussi un peuple qui partage une identité culturelle très proche avec le peuple le plus puissant du monde actuellement, les Américains, à un point tel que ce peuple "Canadian" est troublé quand il s'agit d'ouvrir vers les États-Unis.

On n'a qu'à penser à la réaction qu'ont eue les anglophones du Canada et du Québec à l'égard de l'entente du libre-échange pour comprendre comment leur identité est en balance, et on va venir nous faire croire que, cela, c'est menacé? On va venir nous faire croire que les raisons qui nous ont motivés à faire la loi 101, il y a onze ans, devraient être écartées aujourd'hui

et qu'on devrait accepter un recul, parce que cinq juges de la Cour suprême sont venus nous dire que c'est épouvantable? La liberté commerciale, c'est maintenant un dogme au même rang que la liberté politique et que les droits religieux.

Il faut le faire, Mme la Présidente. Il y a des moments où il faut chercher des compromis. Je comprends la difficulté qu'ont eue les collègues libéraux de tenter de chercher un compromis et la conviction qu'ils pensent, pour une bonne partie d'entre eux, avoir réussi à trouver un compromis. Mais ce que nous leur disons, c'est qu'à ce moment-ci, compte tenu du contexte particulier et des raisons objectives qui nous ont amenés à voter la loi 101, nous leur disons qu'il n'y a pas de compromis à faire à ce moment-ci. Ce n'est pas l'intérêt du Parti libéral qui compte à ce moment-ci, ce n'est pas l'intérêt de vos carrières qui compte à ce moment-ci et ce n'est pas l'intérêt de votre sécurité émotive à l'intérieur d'un débat existentiel difficile dans votre parti qui compte.

Ce qui compte à ce moment-ci, c'est de se demander si les raisons qui nous ont amenés à choisir l'unilinguisme français, il y a onze ans, sont encore valables aujourd'hui. Si elles sont encore valables aujourd'hui, comme nous le pensons, comme les chiffres le démontrent, comme les études le démontrent, comme l'analyse objective de la situation le démontre et comme une simple promenade dans les rues de Montréal le démontre. Mme la Présidente, dans ce contexte-là, il y a une chose qu'on ne doit pas faire, c'est de reculer.

Il y a des moments où il faut faire des compromis; il y a des moments où il ne faut pas en faire. À ce moment-ci de l'histoire du Québec, dans ce dossier particulier, sur cette question particulière, il n'y a pas de compromis. Il n'y a pas d'extrémisme à ne pas rechercher de compromis. Curieux d'ailleurs que, tout à coup, depuis quelques jours, certains bien-pensants essaient de présenter la position de l'unilinguisme français comme étant une position extrémiste, alors que cette position était la loi depuis onze ans et que c'était cette loi qui était en vigueur, acceptée par une grande majorité de nos concitoyens et de nos concitoyennes, avec laquelle d'ailleurs, la plupart des nouveaux arrivants avaient accepté de vivre. Seule la communauté anglophone de Montréal avait résisté. En utilisant le prétexte des droits individuels, elle avait décidé de faire un combat pour sa propre survie en oubliant, dans le fond, que ce n'est pas sa survie qui est en cause, c'est la nôtre. Dans ce contexte-là, Mme la Présidente, nous allons nous battre avec la dernière énergie que nous avons contre ce projet de loi, en espérant qu'il y aura des relents de conscience chez nos collègues d'en face et en espérant surtout que le gouvernement comprendra le message que les Québécois et les Québécoises, qu'ils soient indépendantistes ou fédéralistes, lui ont donné au cours des derniers

jours et qu'ils vont continuer de lui donner au cours des prochains jours. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Verchères. Merci. Je vais maintenant reconnaître Mme la députée de Jacques-Cartier.

Mme Joan Dougherty

Mme Dougherty: Merci, Mme la Présidente. Le 15 décembre dernier, la Cour suprême a rendu le jugement longuement attendu sur la constitutionnalité de la loi 101 en matière d'affichage. Nous connaissons tous l'essentiel du jugement. L'article 58 de la loi 101, qui oblige l'affichage public et la publicité commerciale uniquement en français, et l'article 69, qui stipule que seule la raison sociale en langue française peut être utilisée au Québec, ont été jugés incompatibles avec les garanties de la liberté d'expression énoncées dans la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Après des heures et des heures de discussion au sein de notre Conseil des ministres, de notre caucus et d'un conseil général de notre parti, la réponse choisie par notre gouvernement est le projet de loi 178 que nous débattons ce soir.

La décision de notre gouvernement est de libéraliser l'affichage à l'intérieur des établissements afin de permettre cet affichage à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante.

À l'extérieur, le projet de loi maintient le statu quo, soit l'affichage uniquement en français. Grâce à l'esprit démocratique et au respect mutuel qui régissent au sein de notre parti ainsi qu'au sein des députés ministériels, j'ai l'occasion ce soir de vous expliquer pourquoi je ne peux pas voter en faveur de ce projet de loi. (1 heure)

Mme la Présidente, le jugement de la Cour suprême est un document dont tous les Québécois et tous les Canadiens peuvent être fiers. Il est inspiré par une vision sensible et généreuse de notre société. C'est une vision fondée sur l'importance primordiale du respect des droits fondamentaux de tous et chacun des citoyens sans égard à leur langue, leur culture ou leurs origines. Le jugement est aussi fondé sur une vision qui reconnaît la fragilité du français en Amérique du Nord, donc qui reconnaît le devoir du gouvernement du Québec de protéger et de promouvoir la langue et la culture françaises. Cependant, il reconnaît aussi qu'on doit le faire sans prohiber l'exercice des droits fondamentaux dont la liberté d'expression constitue un élément. C'est une vision qui coïncide exactement avec celle du Parti libéral du Québec. C'est aussi cette vision qui explique mon profond attache-

ment au Parti libéral et constitue la raison de ma présence ici comme députée libérale.

Mme la Présidente, je ne peux pas accepter un projet de loi qui maintient la prohibition d'autres langues dans l'affichage public à l'extérieur, ce qui va à l'encontre des droits fondamentaux reconnus par la Cour suprême. Je ne peux pas appuyer une loi qui fait appel à la clause "nonobstant" afin de sécuriser la prohibition de l'exercice d'un droit fondamental, soit la liberté d'expression. Je ne peux, de plus, accepter une loi qui ne respecte pas l'esprit de la politique d'affichage de notre parti politique que nous avons adoptée à plusieurs reprises, sur une période de plusieurs années, et dont l'application avait été promise durant la dernière campagne électorale. À mon avis, l'usage de la clause "nonobstant" dans le but d'échapper aux grands principes énoncés dans le jugement de la Cour suprême n'est pas justifiable. Je suis convaincue que l'objectif de la promotion du français, avec lequel je suis entièrement d'accord, ne justifie pas le moyen proposé.

La présomption qui a inspiré les articles de la loi 101 qui touchent l'affichage est qu'il faut réduire la présence et surtout la visibilité d'autres langues pour promouvoir le fait français. Je n'ai jamais été d'accord avec cette présomption, je ne le suis pas davantage aujourd'hui et je le ne serai jamais dans l'avenir. Non seulement ce genre de *raisonnement est faux*, il est également dangereux parce qu'une société qui se sent justifiée de nier ou même de réduire les droits fondamentaux de quelques-uns de ses citoyens met en péril les droits de tous les citoyens. Aujourd'hui, ce sont mes droits, demain, ce pourrait être les vôtres. De plus, nier les droits de quelques-uns, c'est dévaloriser l'ensemble de notre société.

Mme la Présidente, je crois profondément à l'importance de promouvoir la langue et la culture française, mais le salut du français passe surtout par la qualité de l'éducation, par l'appui que nous accordons au développement et à l'épanouissement de la culture, par la compétence de nos ressources humaines, ainsi que par la vitalité et la fierté des Québécois. Personnellement, je me suis engagée à m'impliquer dans cette mission. En même temps, je m'engage aussi à lutter pour les droits fondamentaux de tous les Québécois. À mon avis, les droits fondamentaux constituent la base même de la dignité de chaque être humain. S'il y a un francophone qui ne peut être servi en français au Montréal Children's Hospital ou au Lakeshore General Hospital, je suis prête à lutter pour lui. S'il y a un francophone, un Grec, un Chinois ou un anglophone qui ne se sent pas le bienvenu dans un de nos établissements, je suis prête à lutter pour lui.

Notre destin, le destin de tous les Québécois, est intimement lié. Nous réussirons ensemble ou nous échouerons ensemble. La qualité de notre avenir dépendra de notre

capacité d'embrasser la diversité culturelle et linguistique comme une valeur à chérir. Je suis convaincue qu'être ouvert et sensible à la diversité a pour effet de nous enrichir et non de nous diminuer. Notre avenir ensemble sera assuré si nous pouvons trouver la volonté d'ouvrir nos cœurs à chacun non seulement en paroles, mais aussi dans les faits. C'est maintenant le temps. Nous, Québécois, possédons tout ce dont nous avons besoin pour être une société vitale, ouverte, tolérante et compétente. Tout ce qu'il faut, c'est la volonté de saisir l'avenir ensemble.

Madam Chairman, I want to say a few words in English, to the English-speaking Quebecers, if there are any that might be watching at this ridiculous hour. You may be aware by now that I intend to vote against Bill 178, because it maintains the prohibition of languages other than French on exterior signs. Not only does it not respect the fundamental right of all Quebecers to the liberty of expression, a principle which is at the heart of our Liberal philosophy, but it contravenes the noble vision of our Society set out in the recent judgment of the Supreme Court of Canada. It said: Yes, French is fragile in North America; yes, our Government has a right and a duty to promote the French language in culture, but this should not be done at the expense of the fundamental rights of any of our citizens. To invoke the notwithstanding clause of the Canadian Charter of Rights and of the Québec Charter of Rights and Liberties in order to escape our moral obligation to respect both of these charters and the judgment of the highest court in the land is unacceptable to me.

The signed provisions of Bill 101 are inspired by the assumptions that in order to reinforce the language and culture of some, it is necessary to deny the rights of others. I have never subscribed to this reasoning. I think it is false and I think it is even dangerous to any society, because a society which feels justified in denying or even reducing the fundamental rights of some of its people puts at risk the rights of all of its people. Today, they are my rights. Tomorrow, they could be yours. The survival of French cannot be secured by promoting a unilingual image in spite of the pluralism reality of Québec. French will survive and flourish by improving the quality of education, by teaching all of our children in Québec both French and English, by supporting and taking pride in the extraordinary vitality of the French culture and by the quality of our human resources.

As an English-speaking Quebecer, I am committed to sharing in this mission. I know that most English-speaking Quebecers feel as I do. I am also committed to the need to be vigilant, so as we become an increasingly pluralist society, the rights of all Quebecers are respected no matter what their language or cultural origins. We must all learn to embrace diversity as a value to be cherished. I am

convinced that to be open to diversity is to be enriched, not to be diminished. Our future together, as Quebecers and as Canadians, will be assured if we can find the will to open our hearts to each other not only in words, but in deeds. The time is now. We Quebecers have everything we need to be vital and open, a tolerant and competent society. All that is required is that we find the will to grasp the brass ring together. The Supreme Court judgment gave us a chance to take the high road. In future, I hope we will not miss that chance. Thank you.

(1 h 10)

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Jacques-Cartier. Je vais maintenant reconnaître Mme la députée de Johnson.

Mme Carmen Juneau

Mme Juneau: Mme la Présidente, avec tout le respect que je dois à ma collègue d'en face, Mme la députée de Jacques-Cartier, je ne peux m'empêcher de soulever certaines choses qu'elle a dites même si, comme je viens de le dire, je respecte ses droits, je respecte ce qu'elle croit et je respecte ce qu'elle a dit. Je pense différemment et, même s'il y a quelqu'un derrière qui est venu me dire qu'on devrait être plus humains, je pense qu'on est très humains. Autant le peuple francophone du Québec est très humain... La minorité anglophone que nous avons ici, nous l'avons toujours très bien traitée. C'est une chose que tout le monde sait et, malheureusement, je trouve cela regrettable que la députée n'ait pas compris cela. C'est malheureux. Elle dit qu'elle est d'accord avec la promotion du français. Par contre, elle n'accepte pas que ça soit le visage français à l'extérieur, l'affichage français. Elle n'accepte pas non plus qu'il y ait seulement le bilinguisme à l'intérieur. Elle n'accepte pas la clause nonobstant.

Mme la Présidente, s'il n'est pas possible qu'elle accepte quoi que ce soit, il y a une chose qu'elle peut faire. C'est son choix et je respecte son choix, mais si elle n'est pas d'accord avec ce qui se passe ici, au Québec, peut-être qu'en Ontario, ce serait plus facile.

Et voilà, Mme la Présidente. Je pense que je ne reprendrai pas tout ce qu'elle a dit parce qu'il y a une partie en anglais que je n'ai pas très bien comprise. Je ne suis pas parfaite bilingue, malheureusement. Ce n'est pas parce que je ne le voudrais pas, mais c'est parce que je ne le peux pour le moment. M. le Président, je suis francophone de naissance, Québécoise francophone et fière de l'être. Mon grand-père et mes parents sont nés ici et je vais continuer l'éducation francophone dans ma famille. Je suis très fière de pouvoir vivre en français ici, chez nous au Québec.

Mme la Présidente, pourquoi a-t-on amené une motion d'urgence aujourd'hui pour bafouer tous les règlements de la Chambre, pour enfin

nous faire discuter à 1 h 15 du matin le 20 décembre le projet de loi 178? Une fameuse trouvaille des gens du gouvernement libéral, du gouvernement que nous avons en face de nous. La trouvaille du projet de loi 178, Mme la Présidente, a été une trouvaille qui a mécontenté, je dis bien mécontenté, tous et chacun. Vous avez entendu comme moi la déclaration de Mme la députée de Jacques-Cartier. Vous avez certainement lu aussi dans tous, ou presque tous les journaux, les gens qui ont été interrogés sur la rue, les syndicats, que 20 000 personnes sont venues au centre Paul-Sauvage pour intervenir, pour dire leur façon à M. Bourassa, pardon au premier ministre du Québec, au gouvernement libéral que nous avons en face, à ces gens-là, comment eux et comment nous, nous voulons ensemble que le visage français du Québec soit respecté de façon intégrale.

Mme la Présidente, il y a eu aussi des interventions qui ont été faites dans le Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans la région francophone du Québec. Ils veulent eux aussi demeurer, envers et contre tous s'il le faut, mais la région francophone au Québec doit demeurer ce qu'elle est et elle est inquiète de cette nouvelle façon de permettre aux gens que, à l'intérieur des commerces, que tout soit bilingue. Si cela se passe à Montréal, Mme la Présidente, cela va certainement pouvoir se passer au Lac-Saint-Jean, cela va pouvoir se passer dans le comté de mon collègue qui est intervenu avant moi, cela va se passer dans le comté de Marie-Victorin, dans tous les comtés de mes collègues d'en face aussi. Et, Mme la Présidente, nous allons aller en glissant petit à petit, sans faire de bruit, du côté de l'anglicisation du Québec. Nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants auront peut-être de la difficulté à se comprendre en français. Le bilinguisme est l'ouverture à une anglicisation, c'est l'approche d'une autre langue qui va remplacer la nôtre et ce n'est pas possible, Mme la Présidente, que nous, les francophones du Québec, puissions accepter qu'une chose comme celle-là se passe chez nous sans intervenir de façon très volontaire avec notre cœur et avec nos tripes pour dire à tous ceux qui essaient de diminuer ce que l'on a fait comme travail pour conserver le visage français du Québec, à tous ceux et celles qui permettent une chose comme celle-là...

Mme la Présidente, nous devons avec rigueur intervenir ici à l'Assemblée nationale. Vous avez juste aussi à regarder ce qui se passe à l'extérieur pour voir comment les gens ne sont pas d'accord avec la formulation qui nous est présentée aujourd'hui. Mme la Présidente, d'où découle tout cela? Je pense que cela découle du fait que, depuis trois ans, les gens que nous avons en face de nous ne se sont pas tenus debout. Les gens que nous avons en face de nous n'ont pas respecté ce qui avait été mis sur pied et ce qui avait été, depuis onze ans, observé par les uns et les autres et qui avait permis au

Québec une paix sociale. Depuis trois ans, Mme la Présidente, on glisse, on glisse lentement, mais sûrement vers l'anglicisation du Québec. (1 h 20)

C'était dans les engagements du Parti libéral d'ailleurs. J'ai ici les engagements du Parti libéral pour la politique linguistique. On commençait par dire: "On devra modifier la loi 101 afin de permettre à tous les enfants dont les parents sont de langue maternelle anglaise de fréquenter l'école anglaise". Dans l'application de cette loi, le Parti libéral du Québec entend se servir principalement du critère de fréquentation de l'école anglaise par les parents. Qu'est-ce qu'on a fait, Mme la Présidente? Souvenez-vous de l'amnistie des élèves par le ministre de l'Éducation au tout début de son mandat.

Dispenser des services gouvernementaux aux citoyens anglophones dans leur langue, Un deuxième pan de mur, comme disait mon collègue: Tout document important émanant du gouvernement sera aussi disponible en anglais, comme en français". Deuxième réalisation, Mme la Présidente. Décembre 1986, la loi 142, permettait à tous ceux qui avaient besoin d'être traités dans les hôpitaux d'avoir des services en anglais. Je me souviens de la députée de Saint-François, tout près de chez nous, ministre déléguée à la Condition féminine qui avait fait une intervention faisant ressortir le fait que les personnes âgées anglophones qui se rendaient à l'hôpital étaient très inquiètes parce qu'elles ne recevaient pas de service dans leur langue. Mme la Présidente, voyons donc, elles sont insécures parce qu'elles sont malades, âgées. Pensez bien que dans une région comme la nôtre, la région de l'Estrie, les gens, même s'ils "baragouinent" comme on dit, se font comprendre en anglais ou en français. On est capable au moins de dire quelques mots pour se faire comprendre, même si on n'est pas parfaitement bilingues. Voyons donc! Fausse appréciation de ce que c'est que l'insécurité d'une personne qui se rend à l'hôpital. Elle peut recevoir des services, Mme la Présidente.

Troisièmement, qu'était-ce cet engagement du Parti libéral d'éliminer les dispositions défendant l'affichage public ou la publicité dans une langue autre que le français? Voilà le troisième pan de mur qu'on discute aujourd'hui. Il est arrivé à ses fins. Trois ans après l'élection, le Parti libéral, le gouvernement du Québec, élu par la population, vient de faire tomber un troisième pan de mur à la loi 101. La loi de l'affichage. Mme la Présidente, c'est ce que nous avons devant nous, des gens qui ont été élus par une population, mais, par contre, ils avaient des gens à qui faire plaisir. Ils s'étaient engagés à leur donner mer et monde, aujourd'hui ils donnent et ils ne sont même pas capables de faire cela comme il aurait fallu. Cela ne satisfait pas les gens, qui sont en beau... "ouais". Ils ne sont pas de bonne humeur. Il n'y a personne de bonne humeur, de content. Cela a soulevé des

tollés. Et qu'on pense, Mme la Présidente, à l'Estrie. L'Estrie, je vais vous en parler parce que je connais bien cette région, j'y suis née et j'y vis depuis toujours, en français toujours. Nous avons un organisme qui s'appelle l'Eastern Townships. Aujourd'hui, cet organisme était si fâché qu'il m'a envoyé un télégramme complètement en anglais. Je l'ai reçu à 16 heures aujourd'hui. Les Townshippers ne m'ont écrit qu'en anglais, parce qu'ils n'étaient pas de bonne humeur. Habituellement, ils sont plus gentils, ils m'écrivent en français. Ils savent que je suis obligée de faire traduire par les uns et les autres, parce que je ne comprends pas tout, je ne suis pas parfaitement bilingue, voyez-vous. Mais aujourd'hui, par exemple, fort de cet acquis, ils m'ont envoyé un télégramme en anglais pour me dire qu'ils n'étaient pas de bonne humeur. J'ai compris qu'ils n'étaient pas de bonne humeur, aujourd'hui.

Mme la Présidente, je me suis posé des questions. J'ai pris l'annuaire téléphonique de chez-nous, je me suis dit que je regarderais Sherbrooke, pour voir ce dont les Eastern Townshippers ont comme besoins, services éducationnels, services de santé. J'ai consulté l'annuaire téléphonique, Mme la Présidente. J'ai remarqué qu'il y avait - je les ai pris en note ici - le Sherbrooke Hospital que je connais bien d'ailleurs, que je ne fréquente pas, c'est pour les anglophones à Sherbrooke; il y a les centres d'accueil privés d'hébergement, le Wales Home à Richmond; ils ont le foyer Grâce Christian à Lennoxville - je ne sais pas si je le dis comme il le faut - en tout cas; la résidence Rolling Hills à Lennoxville, le foyer St. Paul à Bury, il y a les centres d'accueil publics pour personnes déficientes mentales, les centres d'accueil de Dixville à Mégantic-Compton... Nous en avons, Mme la Présidente, dans les sept comtés de l'Estrie.

On a aussi une commission scolaire pour anglophones en Estrie. On a l'école primaire d'Ayer's Cliff, de Lennoxville, de Sherbrooke, de Pope Mémorial à Bury. On a la Princess Elizabeth, à Magog, l'école secondaire régionale de Richmond, l'école secondaire Alexander Galt, à Lennoxville, l'école primaire St. Francis, à Richmond, l'école primaire Sunnyside, à Rock Island et on a des projets en anglais. Les commissions scolaires de Lennoxville ont un projet pour enfants en difficulté. Je ne suis pas contre cela. Je vous dis simplement qu'ils font pitié pas pour rire, vous savez. On ne lui donne rien, on la traite mal, notre minorité. Je veux juste vous dire cela. Il y a des écoles privées anglophones aussi. On a l'école secondaire Collège Stanstead et le Bishop Collège School à Lennoxville.

Cela, Mme la Présidente, ce sont tous des services anglophones à notre minorité. On a, je pense - je ne voudrais pas me tromper - autour de 10 % d'anglophones dans notre grande région de l'Estrie, dans les huit comtés de l'Estrie et je

vous jure, Mme la Présidente, que la communauté anglaise de la région de l'Estrie est traitée avec fierté. Elle est traitée aux petits oignons. Ils ont tout ce qu'ils veulent. Les services nécessaires dont ils ont besoin, ils les reçoivent. Alors, quand on vient me dire que la communauté anglophone est blessée, que la loi 101 a des irritants qui la font saigner, lâchez-moi donc! La communauté anglophone est très bien traitée au Québec et très bien traitée en Estrie, Mme la Présidente. Je ne suis pas si sûre que cela que les communautés francophones ailleurs dans les autres provinces, ici au Canada, je ne suis pas sûre qu'elles reçoivent... Je ne suis pas sûre qu'il y a des écoles primaires, des hôpitaux et des commissions scolaires. Je ne suis pas sûre de cela du tout, Mme la Présidente.

Les Québécois francophones ont toujours eu le respect des autres. Le Québec est une terre accueillante avec des gens qui aiment recevoir, qui reçoivent bien leurs invités, qui donnent de la place à ceux qui sont là. Ce n'est pas vrai de dire, Mme la Présidente, qu'on maltraite notre minorité au Québec, ce n'est pas vrai.

Je vais vous donner un exemple aussi que je connais bien. Je vais vous parler de Domtar, chez nous. J'ai apporté une belle affiche que je suis fière de vous montrer. Regardez cela, Mme la Présidente, comme c'est beau! Un projet de 1 000 000 000 \$, tout francisé à cause de la loi 101. Je vais vous raconter que mon père travaillait à l'usine Domtar. Il n'est plus là malheureusement aujourd'hui et je le regrette. Il a travaillé à l'usine au moment où tout était en anglais à l'usine. Il n'y avait pas une personne qui avait un nom francophone qui occupait un poste de direction à la Domtar à Windsor et je vous parle en connaissance de cause. Aujourd'hui, Mme la Présidente, grâce et à cause de la loi 101 et à cause des gens de la Domtar qui ont décidé eux aussi de mettre la main à la roue, tout est francisé.
(1 h 30)

Je vais vous montrer ici un petit dépliant qu'ils ont fait pour la nouvelle usine. Je vous mets au défi de trouver un petit brin d'anglais dans cela; il n'y en a pas. Tout est francophone ici. Dans leur publicité, tout est francophone. Il y a des grosses affiches sur le bord des rues. Savez-vous ce qui est écrit, Mme la Présidente? C'est écrit: Un papier fin, à l'image de ceux qui le fabriquent. Ce n'est pas en anglais. Pourtant ils vendent aux États-Unis en quantité. Nous faisons le meilleur papier, le papier le plus fin au monde. On le transporte même en français aux États-Unis et on le transporte ailleurs, dans les autres pays. Ce n'est pas parce qu'on a tout francisé chez Domtar à Windsor, le gagne-pain des familles chez nous, ce n'est pas parce qu'on parle français, qu'on a tout francisé à l'intérieur de l'usine, des termes comme le "back tender", à l'époque, le "runner" qu'on appelait sur la machine à papier. Tous les termes étaient anglais et je pourrais vous en énumérer pendant une

demi-heure. C'était le nom des machines à papier qui, à l'époque, étaient en anglais. Aujourd'hui, on a tout francisé. On a même donné des cours aux personnes qui travaillaient dans la vieille usine pour qu'elles soient en mesure de pouvoir travailler dans la nouvelle qui est à haute technologie, et on l'a fait en français. Pourtant Domtar, c'est une multinationale. Si le député de Richmond n'est pas content, il se lèvera tout à l'heure et il me le dira si je l'ai blessé en quoi que ce soit. Si je ne l'ai pas blessé, qu'il respecte mon droit de parole.

La Vice-Présidente: S'il vous plaît, s'il vous plaît! Je comprends qu'il est déjà 1 h 30 et que le monde commence à être fatigué, mais je demanderais de respecter le droit de parole. Vous avez toute la latitude possible pour pouvoir intervenir dans l'avenir. Mme la députée de Marie-Victorin. Je m'excuse, Mme la députée de Johnson.

Mme Juneau: Je vous remercie beaucoup, Mme la Présidente. Cela me surprend que le député de Richmond réagisse comme ça. Je dois lui faire mal.

M. Lefebvre: Une question de règlement, Mme la Présidente. Le député de Richmond est en train de me parler à moi tout bonnement et on ne parlait pas du tout de la députée de Johnson. Il est très important que ce soit précisé pour rassurer la députée de Johnson.

La Vice-Présidente: Ceci étant dit, sur la même question de règlement.

M. Charbonneau: Je ne veux pas importuner le leader adjoint du gouvernement mais je pense qu'on a donné l'exemple. Ce qu'on vous demanderait, c'est de faire en sorte que le débat continue sur un ton acceptable, c'est-à-dire faire en sorte que la députée puisse s'exprimer correctement.

La Vice-Présidente: Ceci étant dit, je pense que tout le monde est prêt à respecter le droit d'intervention de Mme la députée de Johnson. Je vous demanderais, Mme la députée de...

Mme Juneau: Mme la Présidente, je sais qu'il ne me reste pas beaucoup de temps pour terminer mon intervention, mais je voudrais simplement terminer par un court message que MM. Louis Laberge et Fernand Daoust, entre autres... J'ai choisi ceux-là mais j'aurais pu prendre n'importe lequel, nous avons eu tellement de témoignages lorsque nous sommes allés à la manifestation à Montréal, dimanche. Eux, ils disent: La loi 101 n'était pas une loi comme une autre. C'était l'aboutissement d'une inquiétude, d'une fierté et d'un effort collectif. La voici balayée et renvoyée à l'illégalité dans un aspect essentiel. Le Québec n'a plus le choix, il faut

reconstruire cette loi. Mme la Présidente, Je voudrais m'associer à tous ceux et celles qui ont fait l'effort, comme Domtar chez nous, de conserver un visage français et je souhaite ardemment que le gouvernement puisse en faire autant pour que, chez nous, on n'aille pas sur l'anglicisation, bien au contraire, mais qu'on conserve le visage français du Québec. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Johnson. Je vais maintenant reconnaître le député de Louis-Hébert.

M. Réjean Doyon

M. Doyon: Merci, Mme la Présidente. À cette heure tardive, il importe de bien situer le débat. Ce n'est pas à écouter la députée de Johnson qu'on va avoir réussi à le faire. Elle nous a fait plutôt la preuve contraire à celle que j'ai pensé qu'elle tentait de faire, c'est-à-dire que le français n'était véritablement pas en danger au Québec, que finalement Domtar était francisée, que les choses allaient bien et qu'il y avait une certaine sécurisation de la situation française. Mme la députée de Johnson s'est peut-être mélangée dans ses arguments mais, pour une fois, elle a peut-être dit la vérité. Je pense qu'il est bon de le souligner en passant. Il est bon de souligner que le français jouit actuellement d'une situation qui s'est améliorée. C'est une situation qui permet un certain nombre d'assouplissements. Il est bien sûr que si on décidait, il n'y a rien de plus facile, de se draper du drapeau du nationalisme et de s'en faire un turban, de s'en faire un manteau. On pourrait monter sur les barricades, on pourrait attiser les tisons, on pourrait tenter de provoquer des incendies, mais ce n'est pas là le but que nous poursuivons en tant que parlementaires. Ce ne devrait pas être le but que nous poursuivons en tant que parlementaires.

Nous devons faire preuve de bon sens, de pragmatisme, nous devons chercher des solutions pratiques, honorables, qui tiennent compte de la réalité, qui s'échappent du rêve, qui tiennent compte de cette fierté d'être Québécois et de parler français, fierté que nous avons tous nous-mêmes de ce côté-ci de la Chambre. Nous n'avons aucune, absolument aucune leçon à recevoir de qui que ce soit de l'autre côté à ce sujet-là.

Mme la Présidente, la pureté de nos intentions se compare avantageusement avec celle de n'importe quel autre adversaire politique qui peut tenter de nous montrer ce que nous devrions faire. Il est bien sûr que si on est, de profession, des prophètes de malheur, que si on cultive le misérabilisme, que si on souhaite le pire, on a tout avantage à montrer les choses sous un jour aussi négatif que possible et, aujourd'hui, vous ne vous en privez pas. Mais la vérité, le réalisme, le bon sens ont quand même

des droits et, malgré toutes vos tentatives, vous ne pouvez les nier.

Cette décision gouvernementale est empreinte de bon sens, parce qu'elle prend racine dans la réalité québécoise, qui dit à ceux qui se promènent dans la rue, à ceux qui sont des visiteurs, à ceux qui sont des passants: Au Québec, cela se passe en français. Les affiches extérieures sont en français uniquement, partout, aussi bien à Montréal qu'à Sainte-Foy, qu'à Chicoutimi, qu'à Jonquière, qu'à Matane. Partout c'est cela. On ne peut pas s'y méprendre. Le message est uniforme. Il ne varie pas d'un endroit à l'autre. Ou moment qu'on est à l'intérieur du Québec, la loi 178 va faire en sorte que, partout, on sera dans l'obligation stricte de faire son affichage commercial en français exclusivement. C'est ce que cela dit, la loi 178. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus.

Nous sommes soucieux que ce qui est finalement la vitrine du Québec soit une vitrine française et nous prenons les moyens législatifs et nous le faisons ouvertement. Nous avons demandé la collaboration de l'Opposition. Nous nous trouvons dans une telle situation, actuellement, que nous sommes dans l'obligation de légiférer à la suite de la négligence - et j'étais député à ce moment-là - du Parti québécois d'exempter la loi 101 de la primauté de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Le Parti québécois n'a pas voulu faire cela. Nous n'aurions pas ce débat déchirant aujourd'hui, ce débat qui, d'une certaine façon, est la dernière bouée de sauvetage de ce parti qui s'amenuise au point où il cherche de l'oxygène partout. Il est à la dérive.

Pour des raisons qui sont les vôtres, des raisons qui vous appartiennent, vous n'avez pas voulu faire en sorte que la Charte de la langue française prime la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Vous n'avez pas fait cela et la Cour suprême a rendu un jugement dans le sens qu'il s'agissait là d'une brimade à l'égard de la liberté d'expression et que si nous voulions prendre des mesures de nature à prohiber l'usage d'une autre langue que le français, nous devions avoir recours à une clause dérogatoire, ce que nous faisons. Ce que l'on nous reproche dans les milieux anglophones à qui mieux mieux.

(1 h 40)

En même temps que nous faisons ça, nous considérons que la notion que nous avons, que vous ne partagez peut-être pas, c'est votre droit, mais permettez-nous de vous exprimer cette conviction intime, fondamentale que nous avons, que la liberté d'expression nous oblige à permettre à un commerçant qui est chez lui, qui est dans sa boutique, de communiquer avec sa clientèle dans une langue qui est la sienne, à la condition expresse que le français y soit toujours prédominant - ce que vous n'avez même pas prévu dans tous les cas et ce que nous faisons partout - que le français y soit présent, dis-je,

et qui plus est, qu'il y soit également prédominant.

De là, aucune ambiguïté: du français partout, du français avant tout. Nous avons la confiance que la population qui se verra expliquer cette chose aussi simple, aussi fondamentale, donnera son adhésion spontanée à cette décision politique que nous prenons. Il est bien sûr que cette décision nous oblige à faire le partage des choses, à regarder ce qu'est la réalité québécoise. Elle n'est pas ce qu'on voudrait qu'elle soit ou ce que vous voudriez qu'elle soit. Elle est ce qu'elle est, et étant ce qu'elle est, on est obligé de prendre des dispositions législatives qui s'accordent avec cette réalité, qui ne s'accordent pas avec des rêves de négativisme, avec des rêves de refus de s'ouvrir sur l'extérieur, qui peuvent vous permettre des victoires temporaires. Vous en avez connu des victoires temporaires. Vous en avez connu des victoires qui vous ont donné l'illusion que vous arriviez quelque part. Et pour vous réveiller à quel endroit? À dix-huit, dix-neuf ou vingt de l'autre côté de la Chambre présentement.

Nous croyons que le chef du gouvernement, le premier ministre du Québec, a, dans les circonstances, pris une décision éclairée, une décision motivée, une décision qui s'est prise après consultation et en accord avec les instances du Parti libéral du Québec. Il n'y a pas eu d'improvisation. Devant le vide juridique dans lequel nous nous trouvons, nous sommes dans l'obligation de remplir ce vide juridique et d'empêcher, du fait que l'article 58 soit devenu inopérant par le jugement de la Cour suprême, que ce vide juridique permette des abus que nous ne pourrions pas endosser et que nous ne voulons pas endosser et sur lesquels nous ne voulons même pas fermer les yeux.

Nous aurions eu des prétextes pour ne pas agir rapidement. Nous aurions eu des prétextes pour attendre des moments plus propices pour adopter un projet de loi avec toutes les difficultés qu'il comporte. Nous n'avons pas voulu prendre la solution de facilité. Nous avons misé les yeux ouverts, grandement ouverts, quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, sur la maturité des Québécois.

J'ai eu l'occasion de discuter à maintes reprises avec des électeurs et des électrices de mon comté. Je leur ai expliqué ce qu'était la décision gouvernementale; qu'elle avait pour effet, grosso modo, que l'affichage extérieur serait uniquement en français partout avec une mince *ouverture* à l'intérieur des commerces qui permettrait l'usage facultatif et exceptionnel d'une autre langue que le français, à la condition que le français soit présent partout et d'une façon prédominante; non seulement prédominante, nettement prédominante, ce qui est beaucoup mieux que ce qu'on retrouve dans les articles de la charte, beaucoup mieux.

Des voix: Bravo!

M. Doyon: Il faut savoir, Mme la Présidente, que l'article 60 de la Charte de la langue française se lit comme suit: "Les entreprises employant au plus quatre personnes, y compris le patron, peuvent afficher à la fois en français et dans une autre langue dans leurs établissements."

Une voix: C'est ça.

M. Doyon: Il n'y a pas de prédominance du français là-dedans. Nous imposons la prédominance. C'est un pas en avant et il faut que ce soit comme... Évidemment, on ne comptera pas sur vous pour le dire et pour l'expliquer. Vous ne pourrez pas comprendre ça et vous ne pourrez pas la faire passer.

L'article 60 continue de la façon suivante, Mme la Présidente: Toutefois, le français doit apparaître d'une manière au moins aussi évidente que l'autre langue."

Une voix: Au scandale!

M. Doyon: Nous disons "nettement prédominante qu'une autre langue". Il me semble...

Des voix: Bravo!

M. Doyon: ...que c'est une amélioration considérable, c'est considérable comme amélioration.

Une voix: Au moins...

M. Doyon: C'est pourquoi je reste profondément convaincu que, par le travail qui est le nôtre, par le travail qui ne se limite pas au domaine de la langue, parce que nous avons voulu développer chez les Québécois un sentiment d'optimisme, un sentiment de confiance en eux, un sentiment qui leur permet de faire face à la musique et non un sentiment de repli sur soi, de refus des autres.

Nous croyons que les Québécois, grâce au gouvernement libéral, depuis trois ans, que le peuple québécois a fait des pas en avant; nous croyons que, de ce côté-là, il y a eu du chemin de fait. Vous avez une autre opinion. Cela se comprend, vous êtes dans l'Opposition. Vous ne pouvez pas reconnaître que la loi que nous adopterons aujourd'hui et demain est une loi qui se justifie par une amélioration de la situation des Québécois francophones. Vous seriez en train de vous suicider, vous ne le ferez jamais! Mais les messages que nous recevons, les messages que nous donnons nous permettent de sentir cette chose-là, d'en être profondément convaincus, d'être capables, par les nombreux exemples et les nombreuses statistiques qui le prouvent à satiété, de faire cette gageure gagnante que le Québec n'est plus à l'ère péquiste. Le Québec a accédé à une autre ère qui s'appelle l'ère libérale. Et c'est dans ce sens-là que nous avons redonné une confiance que vous aviez émiétée, que vous

aviez parcellisée et qui n'existait pratiquement plus. Nous avons redonné ce sentiment de fierté basé sur la force, sur la capacité de faire des choses, sur la capacité de se coller aux autres, sur la capacité de les accoter. C'est cela que nous avons fait.

Une voix: Bravo!

M. Doyon: Et c'est dans ce sens-là que chaque chose vient à point, que chaque chose se fait au moment où elle doit arriver. Vous voudriez que les choses soient autrement, ce serait plus facile pour vous. Je conçois que votre rôle est ingrat dans les circonstances, c'est un rôle difficile. Vous pouvez nous répéter toutes sortes de balivernes, mais vous ne pouvez pas nous blâmer d'avoir amélioré la condition économique des Québécois. Vous ne pouvez pas nous blâmer d'avoir baissé les impôts, vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas avoir amélioré le statut des artistes. Vous ne pouvez pas toucher à cela.

Vous semblez voir un fétu de paille flotter quelque part sur les eaux troubles qui sont les vôtres et vous vous accrochez à ce fétu de paille pour essayer de vous rescaper, avec ce que vous pouvez. Mais, malgré tout, vous allez quand même continuer de couler à pic parce que, finalement, la population ne peut pas prendre au sérieux ces cris aux loups continuels.

Mme la Présidente, pour finir cette intervention déjà trop longue, mais qui pourrait se prolonger, cela pourrait se prolonger. Je retournerais tout à l'heure à la bibliothèque. Je voulais simplement me rappeler les vers du grand barde beauceron - je suis beauceron - William Chapman, qui écrivait notre langue et qui disait: "Notre langue naquit aux lèvres des Gaulois. Ses mots sont caressants, ses règles sont sévères. Et faite pour chanter les gloires d'autrefois, elle a puisé son souffle aux refrains des trouvères. Elle a le charme exquis du timbre des Latins, le séduisant brio du parler des Hellènes, le chaud rayonnement des émaux florentins, le diaphane et frais poli des porcelaines."
(1 h 50)

Mme la Présidente, cette langue, nous l'aimons. Nous sommes amoureux de cette langue française. Nous voulons que cette langue française qui a été chantée par William Chapman soit une langue qui nous appartienne, à nous, tous les Québécois, tous les Québécois francophones, et ça inclut tous les libéraux, ça n'exclut personne. Nous voulons faire partager cette fierté. Nous voulons la faire partager aux gens qui arrivent sur nos rives, que ce soit des Vietnamiens, que ce soit des Chinois, des Argentins, des Chiliens, que ce soit des gens qui viennent de l'Europe de l'Est ou de l'Europe de l'Ouest. Nous voulons leur faire sentir cette fierté intérieure qui nous habite. Nous voulons leur faire sentir qu'en s'identifiant à ce que nous sommes et à ce que nous prêchons, nous allons partager l'un des joyaux de la culture mondiale, c'est-à-dire la

langue et la culture françaises.

C'est ce désir qui nous habite, Mme la Présidente, et je suis sûr qu'en ouvrant les portes, en posant les gestes législatifs qui s'imposent, nous allons arriver à ces fins. C'est un travail de longue haleine, c'est un travail qui n'est jamais terminé, mais nous avons autant de patience que nous avons d'ardeur au travail. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo! Bravo!

La Vice-Présidente: Merci.

Des voix:...

La Vice-Présidente: S'il vous plaît, le débat n'est pas terminé, nous avons d'autres interventions. Je vais reconnaître Mme la députée de Marie-Victorin.

Mme Cécile Vermette

Mme Vermette: Oui, Mme la Présidente. Nous venons de voir, sous nos yeux, en direct, une conversion subite, une conversion soudaine. Le député de Louis-Hébert vient soudainement d'admettre que, oui, il est prêt à travailler pour défendre les droits des francophones, alors que depuis trois ans, depuis qu'ils sont au gouvernement, ils n'ont rien fait, si ce n'est qu'ils ont fait preuve de laxisme sur le plan du fait français. Le député de Louis-Hébert disait tantôt: C'est épouvantable, c'est un feu de paille. Oui, je comprends, il ne voit que la paille dans l'œil de son prochain, de ses collègues en face de lui, mais il ne voit pas la poutre qu'ils ont eux dans leurs yeux, ces pauvres! C'est dommage parce qu'il aurait tout avantage à vérifier ce qui se passe ici au Québec. Il dit: Oui, il y a des progrès sensibles qui se sont faits au Québec. Nous sommes dans un Québec moderne, dans un Québec en 1988 où, finalement, il n'y a plus aucun risque pour le fait français. Nous sommes là, les nouveaux chevaliers de la langue française. Nous, les libéraux, portons très haut l'étendard pour défendre le drapeau du Québec et de la langue.

Mais, Mme la Présidente, depuis que les libéraux sont là, il n'y a jamais eu autant de recul du fait français au Québec, et pas uniquement à Montréal. De plus en plus, c'est dans l'ensemble des régions que le problème s'accroît; c'est comme la peste, le malaise se propage de plus en plus, à un rythme effarant. On essaie de trouver les remèdes qui pourront justement empêcher l'infection dont parlait le premier ministre au Montréal Star. On essaie de trouver des remèdes qui pourraient enrayer l'infection, et tout ce qu'on est capable de nous proposer comme remède efficace, c'est l'affichage bilingue à l'intérieur des commerces. Allez y comprendre quelque chose.

Quand vous êtes à l'extérieur, vous parlez

uniquement en français, vous regardez s'il y a un affichage français. Vous entrez à l'intérieur, vous êtes inondé d'une prépondérance apparemment française, et le reste pourrait être bilingue. Allez essayer de comprendre quelque chose là-dedans. C'est de la dichotomie. Vous savez, c'est une maladie par laquelle on voit deux choses en même temps, par laquelle on a de la difficulté, finalement, à avoir une certaine vision. C'est ça qu'on veut faire du Québec, on veut lui donner un caractère, un visage dichotomique. *On se dit*, après ça, qu'on veut vraiment apporter une nouvelle vision du fait français. Une vision troublée du fait français. Oui, effectivement, je suis convaincue qu'ils ont raison quand ils parlent d'une vision troublée du Québec, dichotomique.

On essaie de nous faire accroire qu'au Québec, dorénavant, pour être à l'ère moderne, l'anglicisation s'impose, comme si l'ensemble des autres cultures, comme si l'ensemble des autres pays ne vivaient pas cette modernisation, comme si chacun devait abandonner sa culture pour suivre cette modernisation, cette nouvelle société, cette nouvelle façon de faire des temps modernes. C'est ridicule de tenir de tels propos et d'essayer de vendre ça à la population du Québec. Oui, il y a quelques décennies, quand on était assez assimilés que, dès qu'on voyait un anglophone, le premier réflexe qu'on avait était de lui parler en anglais. Aujourd'hui, l'assimilation se fait d'une façon différente. On commence notre phrase en français, on la dit au milieu en anglais et on la termine en français. C'est cela, aujourd'hui, la nouvelle assimilation des temps modernes. Elle est toujours là, elle a toujours ses effets pervers, elle continue, de toute façon, à avoir ses effets négatifs sur l'ensemble de la population et du visage francophone au Québec.

Mme la Présidente, on vient nous dire aussi... J'écoutais Mme la députée de Jacques-Cartier qui disait: Écoutez, c'est aux écoles, si on veut que nos jeunes parlent bien, qu'en revient la responsabilité. Est-ce qu'on peut dire que seuls les enseignants sont responsables de la qualité de la langue au Québec? Est-ce qu'on peut dire que seul l'ensemble de nos institutions scolaires est responsable de la langue et de la qualité de la langue au Québec? Si on n'est pas capable de donner un message clair, précis, à nos jeunes, à nos enfants, quelle sorte de langue, quelle sorte de message recevront-ils? C'est possible de parler, peu importe, n'importe lequel baragouinage. C'est comme la tour de Babel au Québec parce que tout est possible. On peut s'exprimer dans n'importe quelle langue, mais peu importe la qualité du français. Et c'est ça qu'on est en train de vouloir passer comme message. Il faut, pour apprendre, avoir un message clair et précis. Cela fait partie de la pédagogie.

Actuellement, on a comme pédagogie qu'on peut se permettre de tergiverser quelquefois en français, quelquefois en anglais. Et cela s'étend non seulement aux jeunes; mais l'amour du

français, Mme la Présidente, ça se cultive, ça se démontre et ça s'apprend. Quand on est fier d'une langue, quand on la trouve belle... Et, surtout, le français est une langue très imaginative, très poétique. On a eu droit à quelques vers du député qui vient de parler, celui de Louis-Hébert. Donc, quand on a un langage aussi poétique et aussi imagé, je ne vois pas pourquoi on ne serait pas capable de l'utiliser. Pourquoi ne pourrait-on pas le mettre en évidence aussi et *faire en sorte* que les gens aient une fierté et puissent arborer cette langue? Au contraire, on essaie de minimiser ses effets. On essaie de minimiser son impact. On essaie de faire accroire aux gens maintenant que, s'ils ne sont pas capables de s'exprimer aussi bien en anglais qu'en français, s'ils ne s'anglicisent pas à la longue, ce sont des gens qui ne sont pas modernes. Et ce sont des propos fallacieux, tendancieux. C'est scandaleux quand on parle d'un gouvernement qui veut défendre les Intérêts d'une majorité.

Il est grand temps qu'au Québec la majorité française, la majorité francophone réagisse comme une majorité. Plus de 80 % de la population est, de fait, francophone. Et qu'on n'inverse plus les rôles, parce qu'on essaie de faire accroire à la population actuellement que ce sont des gens qu'il faut protéger, des gens qui font pitié. Ce sont les anglophones et ils sont 10 %. Et on dit: Ces pauvres petits qui représentent 10 % de notre population, ils font donc pitié. Ils ont le droit de vivre aussi bien que n'importe qui. Ce n'est pas ce qu'on leur dit. On ne leur dit pas qu'ils n'ont pas le droit de bien vivre, qu'ils n'ont pas le droit de s'exprimer dans leur langue. Ce qu'on leur dit, c'est: Respectez la majorité que nous formons ici au Québec. Nous sommes 86 % de la population et cela demande le respect. Pour avoir le respect, il faut se tenir debout. Il faut avoir du cran et je pense qu'actuellement ce gouvernement, il lui en manque, et beaucoup à part cela, Mme la Présidente. Il aurait fallu que ce gouvernement ait l'audace de dépasser certaines statistiques ou certains sondages pour faire en sorte qu'on ne puisse plus reculer devant le fait français, qu'on puisse savoir maintenant que s'afficher au Québec, c'est dans la langue de la majorité et la majorité est française, francophone et le message est clair, précis. Il n'y a aucune ambiguïté dans le message.

(2 heures)

Actuellement, on essaie de nous faire reluire encore cette idée que nous sommes des détracteurs de la véritable pensée de l'ensemble de la majorité des Québécois ici. 20 000 personnes dans le temps des fêtes, dans la période des fêtes, un dimanche après-midi, à moins 18 degrés centigrades, 20 000 personnes se sont déplacées pour venir manifester leur attachement à la loi 101. Ce qu'on disait, ce n'était pas, finalement: Faites des compromis ou des concessions. C'était: Renforcez la loi 101, donnez-lui l'ensemble de

ses pouvoirs. On disait: Il faut que le message soit clair, on veut que chez nous, au Québec, cela se fasse en français, que l'affichage intérieur et extérieur soit en français. C'était cela, le message. Comment peut-on avoir un visage à deux faces au Québec? Être bilingue, c'est avoir un visage à deux faces, c'est ce qu'on veut démontrer actuellement, être bilingue dans le sens de la visibilité. Dehors, on parle français et, à l'intérieur, on parle anglais; un visage qu'on pourrait dire à deux faces. Un visage extérieur et un visage intérieur, cela s'appelle, à mon avis, un visage pour le jour et un visage pour la nuit, c'est presque avoir deux visages et avoir deux visages, cela s'appelle avoir un visage à deux faces.

Cela ressemble étrangement au Parti libéral, comme son langage, qui est un langage des deux côtés de la bouche en même temps. On dit une chose avant les élections, on fait une chose après les élections, de l'aveu même du premier ministre qui dit: Écoutez, il ne faut pas s'en faire, quand on est devant les caméras, quand on parle avec des gens, quand on fait des promesses, cela va, mais quand on arrive à diriger, c'est une autre paire de manches et on peut faire des petites modifications, on peut tergiverser. C'est cela, finalement, que le premier ministre a toujours dit: gouverner est l'art de faire son possible, en fait. Mais là, ce n'était pas ce qu'on attendait du premier ministre. M. le premier ministre, ce n'est pas votre possible qu'on attend dans cette décision-là, c'est que vous démontriez que vous êtes un chef d'État, que vous démontriez que vous êtes capable justement d'avoir cette audace sur laquelle nous avons misé chez vous. Cette audace, vous n'avez pas pu nous la livrer, vous n'avez pas pu nous la donner, vous avez encore une fois reculé, essayé de trouver une solution mi-chair mi-poisson, coupé la poire en deux, avec cette solution du compromis.

Oui, M. le premier ministre, l'art de décevoir, vous connaissez bien cela. En 1973, vous avez eu la même attitude. Ce que cela vous a valu, finalement, en 1976, vous le savez, on vous a dit: Merci, bonjour, M. Bourassa, avec la langue, on ne peut pas vous faire confiance. Ce sont ces mêmes gens qui ont voté contre la loi 101 qui, aujourd'hui, viennent nous dire qu'ils sont les sauveurs, les promoteurs de la loi et qu'ils vont tout faire pour que le fait français soit défendu au Québec. Ce sont ces gens-là mêmes qui ont combattu avec acharnement cette loi 101 qui arrivent à vouloir nous dire: Écoutez, vous autres, les péquistes, vous savez, on peut vous mettre en doute quant à défendre la loi 101. Je trouve cela inadmissible que des gens n'aient pas cette franchise en cette l'Assemblée nationale et de dire: Écoutez, maintenant, c'est nous autres les vertueux, ce sont les autres qui ont tort parce que nous, maintenant, on vient de se découvrir une nouvelle vocation, la nouvelle vocation de défendre les intérêts des francophones.

Quand on sait que ces gens, depuis qu'ils sont au pouvoir, leur première préoccupation a été de faire en sorte qu'on puisse favoriser de plus en plus l'anglicisation, ici, au Québec. Quand on a tout fait pour permettre... Au nom de l'humanité, au nom d'une vision humanitaire, il fallait favoriser les soins de santé en anglais, avec la loi 142. Quand on sait actuellement le nombre de services qui existent pour cette collectivité anglophone, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de Québécois, de francophones hors Québec qui seraient heureux d'avoir le cinquième des services que nos anglophones peuvent avoir ici, dans la province, à l'heure actuelle, et on vient nous faire croire, on essaie de vendre à la population que nos pauvres petits Anglais, ici, au Québec font pitié, qu'il faut les défendre à tout prix parce que ces pauvres sont des victimes de l'intransigeance des francophones. C'est incroyable, ce qu'il ne faut pas entendre. Il ne faut pas se respecter pour avoir de tels propos, il ne faut pas avoir de fierté pour avoir de tels propos.

J'ai beaucoup d'admiration pour la députée de Jacques-Cartier qui, elle, est au moins capable de se tenir debout pour défendre ses intérêts. Oui, elle est venue nous dire: Je ne suis pas d'accord du tout, je ne voterai pas du tout pour votre reconnaissance parce que ce que je veux c'est l'anglicisation au complet. Elle a eu le courage de venir le dire. Si autant de Québécois se tenaient debout dans votre parti politique pour défendre le fait français, ils auraient demandé, justement parce que vous êtes une majorité francophone, ce qu'il est important de retenir, c'est que l'affichage se fasse autant de l'intérieur que de l'extérieur en français. Cela aurait été un véritable gouvernement représentatif de la majorité qui voudrait faire tout en son pouvoir pour défendre les véritables intérêts des francophones.

Mais voilà, on est obligé d'attendre et de subir en plus les tracasseries juridiques et administratives de ce gouvernement qui nous empêchent en plus de parler sur ce projet de loi et que la population en général puisse se prononcer sur son projet de loi. Pourquoi précipiter les choses et vouloir actuellement faire les choses à toute vapeur sans que le plus de gens possible puissent parler sur le projet de loi. Il y a plein de personnes qui veulent se faire entendre. On a reçu des télégrammes de différents organismes, notamment du Mouvement Québec français pour qui la langue est importante. Justement, il ne fait pas les mêmes nuances que vous vous apprêtez à faire et que vous essayez de vendre à l'ensemble de la population du Québec. Et vous refusez d'entendre ces gens, soi-disant qu'actuellement il faut absolument passer le projet de loi.

La Société Saint-Jean-Baptiste, ce sont aussi des gens qui ont manifesté le désir de se faire entendre sur le projet de loi. Et que fait-on de ces gens? Oui, ce sont les "oui" comme aime à le dire Mme Nicole Boudreau, la prési-

dente de la Société Saint-Jean-Baptiste. Nous, les Québécois tricotés serrés, voulons, oui, nous prononcer sur l'orientation, le destin de notre population, celui des francophones, des Québécois. C'est important, il y va de notre survie, de notre avenir. Et qu'en fait-on? On fait comme si c'était une petite crêpe qu'on retourne du revers de la main, et on dit: À la suivante, c'est terminé, quant à nous. C'est fait, nos décisions sont prises, on n'a rien à savoir de la population. 20 000 personnes qui sont allées au centre Paul-Sauvé, ce n'est rien, ce ne sont que des hurluberlus, des gens qui finalement ne sont que des folkloristes dépassés, d'un autre temps, d'un autre siècle.

Bien oui, voyons-donc, pourquoi allez-vous retenir ces 20 000 personnes? Elles ne sont pas de votre groupe, elles ne pensent pas comme vous, donc elles sont finalement cans intérêt. Bien sûr, dès qu'on ne pense plus comme vous, cela n'a aucun intérêt, la seule chose qui compte c'est le club libéral. C'est important, vous faire plaisir entre vous, vous faire un petit peu de mamours, vous gratifier entre vous, c'est très important. Développer une stratégie qui fait en sorte qu'on puisse vendre facilement le produit est aussi très important. Mais défendre les intérêts les plus fondamentaux des Québécois, notamment pour ce qui est de la langue, cela devient moins important. Il faut faire cela vrte, à la sauvette, et même mettre le bâillon s'il le faut pour que nos projets de loi puissent passer le plus rapidement possible.

Et c'est ce que nous devons subir depuis que vous êtes au pouvoir. Ce que vous nous avez proposé, en fait, c'est d'aller le plus rapidement possible, de parler le moins possible sur ce projet de loi et faire en sorte qu'on trouve une solution qui mécontente tout le monde dans la population du Québec. Je trouve cela extrêmement dommage. Il faudrait arrêter ces propos fallacieux, tendancieux, qui laissent croire que pour l'usage et la libre expression, les droits de la collectivité ne peuvent plus être exprimés ici, au Québec. Ce qui compte, c'est uniquement des individus et non plus des droits collectifs. Et vous trompez la population, parce que les droits collectifs seront toujours supérieurs aux droits individuels, et notamment dans les besoins les plus fondamentaux, quand on parle de la culture, et vous ne pouvez aller contre les droits fondamentaux d'un peuple dont un de ses principaux volets est la façon de s'exprimer et sa langue. Actuellement, vous êtes vraiment irrespectueux pour l'ensemble de la population des Québécois et Québécoises, parce que vous les empêchez, eux aussi, de s'exprimer véritablement, de faire valoir leur point de vue sur leur devenir collectif et sur la façon dont ils veulent parler, dont ils veulent s'exprimer ici au Québec. Le véritable choix devra se faire démocratiquement par l'ensemble de la population. C'est à elle... Nous ne sommes là que pour les représenter et non pas pour mettre en valeur nos propres, moyens de

voir les choses et de faire les choses. Il y va... Si vous êtes un gouvernement responsable, un gouvernement qui se dit, oui, soucieux des libertés individuelles et collectives, vous devez entendre l'ensemble des groupes qui veulent se présenter ici, en commission parlementaire, pour dire ce qu'est, pour eux, le visage du Québec, ce que doit être le visage, la langue d'affichage et quel sera pour demain l'avenir qu'on veut faire à nos enfants? Est-ce que nous voulons que nos enfants puissent parler dans un français correct, avec une qualité de langue importante? Alors si c'est le cas, respectons la majorité, respectons les gens qui veulent se faire entendre. Soyez un gouvernement responsable et démocratique. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Marie-Victorin. Je vais maintenant reconnaître M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Oui, Mme la Présidente, je demande l'ajournement du débat.

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement pour qu'on ajourne nos travaux? Il y a consentement pour qu'on ajourne à ce matin, 10 heures? Ajournement du débat. Il y a consentement pour l'ajournement du débat. Le débat est donc ajourné. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Oui, Mme la Présidente. Je fais maintenant motion pour ajourner les travaux à ce matin, 10 heures.

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement? Adopté. Nos travaux sont donc ajournés à ce matin, 10 heures.

(Fin de la séance à 2 h 12)